



JOURNAL DES DEBATS

111

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 – 2023

Séance

du mercredi 29 mars 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 1458
Mise en place du vote électronique. Vincent Eschmann (Le Centre)
4. Postulat no 454
Donner une existence politique à chaque citoyen-ne, dès sa naissance. Christophe Schaffter (CS-POP)
5. Interpellation no 1006
Présentation d'un budget cantonal simplifié. Gabriel Voirol (PLR)
6. Question écrite no 3508
Vote consultatif : miroir aux alouettes ou véritable outil démocratique ? Loïc Dobler (PS)
7. Motion no 1457
Modification de l'article 12, alinéa 1, chiffre 1 LOPEA qui est contraire au droit fédéral. Alain Schweingruber (PLR)
8. Question écrite no 3513
Dépenses de l'action sociale : une vérification déséquilibrée ? Magali Voillat (Le Centre)
9. Interpellation no 1004
Il faut un véritable débat politique sur les projets de l'H-JU. Loïc Dobler (PS)
10. Interpellation no 1005
Une caisse-maladie unique de la Suisse du Nord-Ouest. Alain Beuret (PVL)
11. Question écrite no 3509
Collaboration avec l'Hôpital universitaire de Bâle : la barrière de la langue est-elle devenue insurmontable ? Patrick Cerf (PS)
12. Question écrite no 3510
(Van) Gogh en stock. Gauthier Corbat (Le Centre)
13. Modification de la loi concernant la circonscription de la

République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Beurnevésin et Bonfol) (deuxième lecture)

14. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (abrogation de l'aménagement du temps de travail lié à l'âge) (deuxième lecture)
15. Question écrite no 3512
Retard du partage des impôts communaux entre les communes. Laurence Studer (UDC)
16. Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires
17. Postulat no 451
Cours d'école : et si elles devenaient drainantes ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
18. Question écrite no 3511
Panneaux photovoltaïques hors zone à bâtir, quelles règles sont appliquées ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : J'ouvre cette séance du mois de mars en espérant que vous avez tous pu profiter de la semaine blanche malgré le peu de neige. Depuis notre dernière séance, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs manifestations et assemblées. Le rythme d'avant-COVID reprend gentiment et j'ai beaucoup de plaisir à participer à ces divers rendez-vous. Je tiens ici à relever quelques événements en particulier. L'ordination de Monseigneur Stübi à la cathédrale de Soleure, le 25 février dernier, à laquelle j'ai participé, accompagné de notre chancelier, Monsieur Jean-Baptiste Maître, et de l'huissier, Monsieur Fabio Tironi. C'est un événement rare et je mesure la chance que j'ai eu d'y participer. La cérémonie des mérites sportifs qui permet chaque année de récompenser nos sportifs jurassiens. J'ai pu constater que le Jura n'était pas en retrait et que nos sportifs sont

tous talentueux, méritants ou pas. Je leur adresse encore toutes mes félicitations pour leur parcours en 2022. Le concert d'EVOCA : en tant qu'ancienne musicienne, j'ai beaucoup apprécié la prestation. Je l'avoue, j'ai même chanté, faux certainement, mais l'entrain y était. Je tiens encore une fois à féliciter le grand organisateur de la soirée, notre collègue André Henzelin, ainsi que tous les participants à ce concert, mais plus particulièrement nos députés musiciens, Messieurs Serge Beuret et Didier Spies, et notre députée chanteuse, Magali Rohner. Je citerai encore ici la coupe des robots. J'ai été épatée par ces jeunes qui combattent avec des robots en lego, qu'ils ont conçu eux-mêmes et programmés. Les métiers de la programmation et de l'informatique ont encore de beaux jours devant eux.

Pour terminer, je vous rappelle, au niveau des manifestations parlementaires, que vous avez jusqu'au 12 avril prochain pour vous inscrire à notre traditionnel jass du Parlement qui aura lieu aux Franches-Montagnes, à l'Auberge de la Gare du Pré-Petitjean, sur la commune de Montfaucon.

Nous avons aussi malheureusement appris le décès de Madame Dora Gerber, maman de notre collègue Ernest Gerber. Nous lui adressons, ainsi qu'à toute sa famille, toutes nos condoléances.

Je terminerai mes communications avec des réjouissances puisque je tiens à féliciter Lisa Raval pour la naissance de sa petite fille, le 14 mars dernier. Siena est ainsi venue nous rejoindre. Et hier soir, nous avons accueilli un petit Jules. C'est notre collègue Pauline Godat qui a eu un petit garçon hier soir.

2. Questions orales

La présidente : Pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Alain Schweingruber.

Remboursement des prestations d'assistance judiciaire

M. Alain Schweingruber (PLR) : Notre Parlement a récemment adopté de nouvelles dispositions légales destinées à permettre la récupération éventuelle des montants attribués au titre de l'assistance judiciaire. Dès l'entrée en vigueur de ces dispositions, la Recette de district de Porrentruy, autorité désignée pour gérer le processus, a écrit à de nombreux justiciables en leur faisant croire qu'ils avaient l'obligation de rembourser, ce qui est faux et contraire à la lettre et à l'esprit de la loi. Ainsi, certains contribuables, déjà bien obérés, se sont encore plus endettés pour payer ce qu'en réalité ils ne devaient pas. Je sais que cette problématique est en discussion, mais il me paraît urgent de faire sans délai cesser ce que je considère comme un abus de pouvoir. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement, respectivement la ministre compétente, est-elle prête à ordonner la suspension immédiate des procédures en cours jusqu'à ce que le processus à suivre ait été corrigé et déterminé ?

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Je ne vous cacherai pas que je ne partage pas, Monsieur le Député, votre appréciation sur cette question. Je tiens tout d'abord à rappeler que l'assistance judiciaire permet à une personne qui ne dispose pas des moyens financiers suffisants, de bénéficier de services d'un avocat d'office qui sera

rémunéré par l'Etat. Cette assistance judiciaire peut être obtenue pour des procédures administratives, civiles ou pénales. Toutefois, en cas de retour à une meilleure fortune dans les dix ans suivant l'entrée en force du jugement, le bénéficiaire de l'assistance judiciaire doit rembourser les prestations d'assistance. Comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, depuis 2021, les procédures visant la récupération des montants versés se sont intensifiées au sein de l'administration cantonale, donnant suite à une révision de la législation, acceptée par le Parlement en 2020.

Cela étant, je tiens à vous rassurer, Monsieur le Député, les démarches entreprises par la Recette et administration de district de Porrentruy s'inscrivent parfaitement dans le cadre défini par les dispositions légales. En effet, ces dernières prévoient que lorsque le bénéficiaire est en mesure de pouvoir rembourser, l'autorité de recouvrement invite celui-ci à s'en acquitter dans un délai de trente jours ou à présenter un plan de paiement échelonné. Au sein de la Recette et administration de district de Porrentruy, ce processus est pleinement respecté. En effet, l'accès aux données fiscales permet de connaître l'état et l'évolution de la situation financière des bénéficiaires de l'assistance judiciaire. De plus, la Recette et administration de district de Porrentruy prend en considération les éventuels arriérages d'impôts ou actes de défaut de biens des bénéficiaires et renonce alors, en principe, aux procédures de recouvrement de l'assistance judiciaire. Par conséquent, les procédures menées ne se font pas de manière irréfléchie ou malencontreuse mais, au contraire, en toute connaissance de cause.

A ce stade, je ne vois donc absolument pas en quoi une telle pratique serait illégale. Je me permets par ailleurs d'insister encore sur l'importance pour les mandataires de renseigner correctement leurs clients en la matière et rappelle que l'assistance judiciaire, faussement appelée dans le passé, gratuite, ne l'a jamais été. Pour toutes ces raisons, le Département ne demandera pas à la Recette et administration de district de Porrentruy de suspendre les procédures menées.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

Refus par certains médecins de transmettre des informations au registre des tumeurs

M. Philippe Rottet (UDC) : Ne dit-on pas que la loi est la même pour toutes et tous ? Cela ne semble pas être le cas pour certains médecins qui refusent de transmettre au registre intercantonal des tumeurs leurs patients qui ont été diagnostiqués comme porteurs d'un cancer. Et pourtant, la loi les y oblige. Le Gouvernement peut-il nous assurer qu'une remise à l'ordre sera faite auprès de ces médecins récalcitrants ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, vous faites référence à un article dans le Quotidien Jurassien où deux médecins de la place s'expriment, notamment sur les coûts administratifs en lien avec leur travail quotidien, et prennent en exemple justement le registre des tumeurs. Aucune information de ce dernier n'est parvenue au Service de la santé confirmant les faits mentionnés. Au demeurant, un de ces deux médecins livre la totalité des données, le second sera dans quelques mois à la retraite. Je n'ai aucune information à ce stade sur une non-transmission mais, évidemment, le cadre légal doit

être respecté.

Il est extrêmement important de livrer ces données en lien avec le cancer notamment, pour toute la médecine prédictive et le suivi général des évolutions des différents cancers, pour ensuite prendre des mesures, que ce soit au niveau de la communication, que ce soit au niveau sanitaire. Evidemment, si des comportements illégaux devaient apparaître et être confirmés, le Service de la santé, à travers le médecin cantonal, prendrait toutes les mesures nécessaires pour régler ces situations.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Fusion avortée Fontenais-Porrentruy

M. Lionel Maitre (Le Centre) : Le 21 mars dernier, il a été annoncé dans la presse régionale que la Commune de Fontenais avait mis fin de manière unilatérale au processus de fusion avec la Municipalité de Porrentruy. A ma connaissance, il ne restait que quelques séances de travail entre les deux communes et le mandataire pour terminer la deuxième phase de l'étude qui aurait permis d'établir un rapport détaillé sur les avantages et désavantages de cette démarche de fusion. Cet épilogue soulève des questions quant à l'utilisation des deniers publics investis pour mandater un bureau-conseil chargé d'accompagner ces deux communes, mais également dans la campagne de marketing de l'été dernier dans les rues des deux bourgades. Aujourd'hui, une somme de plus de 100'000 francs aurait déjà été dépensée dans ce dossier par les deux communes et la République et Canton du Jura, via le fonds d'aide aux fusions.

Par conséquent, ma question est la suivante : Le Gouvernement est-il en mesure de nous informer du montant alloué à ce stade du processus et a-t-il l'intention de demander le remboursement des subventions déjà investies par la République et Canton du Jura et versées à ces deux communes ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Canton a été informé par courrier de la décision du Conseil communal de Fontenais d'interrompre les discussions et les travaux en vue d'une fusion avec la commune de Porrentruy. Même si nous entendons les arguments avancés par les autorités de Fontenais, le Département a été surpris par cette décision qui intervient, comme vous l'avez mentionné Monsieur le Député, en cours de projet, avant la livraison au comité de fusion du rapport final de l'étape 2.

La Constitution et la loi chargent le Gouvernement d'encourager les communes à fusionner et de faciliter les projets lorsqu'ils voient le jour. Il ne peut donc que regretter l'abandon de tout projet de fusion. Celui-ci, mené par Porrentruy et Fontenais, se voulait innovant en proposant, par exemple, une vision pour la nouvelle commune, un processus participatif intéressant et l'étude d'autres formes d'organisation communale. Toutes ces réflexions et analyses ne sont toutefois pas perdues et pourront assurément inspirer d'autres projets de fusion. Notez qu'à ce jour, le comité intercommunal de fusion, qui est l'interlocuteur du Gouvernement dans ce dossier, n'a pas encore officialisé l'interruption des travaux.

Pour répondre à votre question, l'Etat a dépensé à ce

jour un montant total de 64'000 francs dans ce projet de fusion, conformément au décret sur la fusion de communes qui stipule que les frais de fonctionnement des comités intercommunaux sont financés à parts égales par l'Etat et les communes intéressées. Le décret ne conditionne pas le soutien de l'Etat aux projets de fusion à un quelconque succès. Il y a quelques années d'ailleurs, le projet non abouti de fusion des communes de Delémont et de sa couronne n'avait pas donné lieu à une demande de remboursement du soutien accordé. Le législateur n'a probablement pas souhaité introduire une obligation de succès, qui pourrait avoir un effet dissuasif sur le lancement des projets, ce qui irait à l'encontre du mandat que nous confie la Constitution. Il va toutefois de soi que le dossier continuera à être suivi et analysé par la délégation aux affaires communales afin de minimiser les pertes dans ce dossier, qu'elles soient ou non financières.

M. Lionel Maitre (Le Centre) : Je suis satisfait.

Retards dans le traitement des demandes de subsides LAMal

Mme Florence Chagnat (PS) : Dans son communiqué de presse du 27 octobre 2022, le Gouvernement avisait que les personnes bénéficiaires potentielles seraient informées à mi-novembre par la Caisse de compensation du Jura de leur droit à la réduction de leurs primes de caisses maladie. Il y était également fait mention de l'introduction au 1^{er} janvier 2023 de la modification légale relative au cumul des RDU des concubins avec enfants en commun, sur la base d'un formulaire à remplir. Si les personnes ont bel et bien été averties par l'ECAS de leur droit à la réduction de primes, il semble qu'à l'heure actuelle nombre de décisions d'attribution de subsides n'aient pas été rendues. Les conséquences de ce retard peuvent être lourdes pour des bénéficiaires qui peinent à boucler les fins de mois, d'autant plus avec l'augmentation avérée des primes en 2023. Le Gouvernement confirme-t-il ce retard dans le traitement des demandes et, si oui, peut-il en indiquer les raisons et nous informer des mesures prises pour y remédier ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Comme vous le mentionnez très justement, l'Etablissement cantonal d'assurances sociales du Jura (ECAS) a du retard dans le traitement de certaines demandes, notamment au niveau de l'attribution des subsides de caisses maladie. Plusieurs éléments expliquent cette situation. Tout d'abord, un changement de logiciel qui a impliqué une importante migration informatique en novembre 2022. Ensuite, comme vous l'avez aussi mentionné, les modifications légales concernant le cumul des RDU des concubins qui ont entraîné, début 2023, un changement dans l'attribution des subsides LAMal pour les enfants et les jeunes adultes en formation. Ces derniers ont en effet reçu un questionnaire à remplir qui, par effet ricochet, doit maintenant être traité par l'ECAS Jura et ceci de manière manuelle. L'ECAS Jura a mis en place un plan d'action afin de traiter en priorité 1 les demandes des enfants et des jeunes adultes en formation et du personnel supplémentaire a été affecté au traitement de ces demandes.

Il faut cependant rappeler que lors des années précédentes, les subsides étaient prolongés automatiquement

pour les assurés qui ne changeaient pas d'assureur maladie. Pour celles et ceux qui changeaient de caisse maladie, la mise à jour et l'attribution rétroactive se terminaient en principe à la fin du deuxième trimestre, voire parfois même en juillet. La situation qui prévaut aujourd'hui est donc comparable à celle de l'année passée, mais je vous l'accorde volontiers, Madame la Députée, il serait préférable que ces subsides soient pris en compte dès le 1^{er} janvier et qu'ainsi la facture à payer soit immédiatement moins élevée pour les bénéficiaires. Cependant, les travaux réalisés actuellement devraient être profitables pour le futur, attendu que le logiciel métier utilisé à présent permettra à l'avenir de traiter de manière automatique les changements d'assureur maladie, donc une réactivité plus forte.

En conclusion, je peux donc vous assurer, Madame la Députée, que ces retards sont pris très au sérieux par la direction de l'ECAS Jura et que tout est entrepris pour que les subsides 2023 soient attribués durant le deuxième trimestre, pour autant toutefois que les personnes soient aussi taxées définitivement sur l'année 2021.

Mme Florence Chagnat (PS) : Je suis satisfaite.

Ecole secondaire de Moutier et message aux électeurs

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le 12 mars, le résultat a été très serré en faveur du maintien de l'envoi à l'école secondaire de Moutier des élèves des localités environnantes. Mais au-delà de ce vote consultatif qui risque de ne pas régler le problème, il vaut la peine de s'interroger sur la manière dont le système jurassien a été présenté dans les messages au peuple dans les communes concernées. Pour utiliser un euphémisme, beaucoup d'approximations y apparaissent et donnent l'impression que les systèmes bernois et jurassien sont à des années-lumière l'un de l'autre, le modèle pratiqué dans le Jura étant naturellement présenté comme moins intéressant. D'où notre question : Le Service de l'enseignement jurassien a-t-il été consulté, voire associé, à la rédaction du rapport d'août 2022 utilisé pour rédiger les messages envoyés au peuple ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Le Service de l'enseignement a été approché pour cette question, non pas sous forme de consultation ou d'association, mais uniquement pour répondre à quelques questions pratiques et questions de principe. C'était déjà le 14 février 2022. Les principes demandés étaient les suivants, il y en avait quatre.

Le premier principe portait sur l'accueil des élèves de la couronne prévôtoise à l'école secondaire de Moutier. La réponse était évidemment qu'il n'y avait aucun problème à cela. Le deuxième concernait l'orientation des élèves, quand ils passent du primaire bernois au secondaire jurassien. Et là aussi, lors du transfert, nous nous engageons à reprendre les niveaux et les notes des évaluations des élèves bernois. Là non plus, aucun problème. Le troisième principe se rapportait à l'orientation entre le secondaire I et II, donc le passage de l'école obligatoire au secondaire II. Là aussi, l'admissibilité des élèves, donc dans ces écoles jurassiennes, pourra être prise telle quelle. Et le dernier principe était simplement la question des règles et des financements. Et là non plus, aucun écueil puisque les modalités et les contributions cantonales existent déjà entre les cantons du Nord-Ouest, dans l'accord RSA pour être technique, qui est ratifié

notamment bien sûr par Berne et par le Jura. Le Service de l'enseignement s'est ainsi limité à fournir des données demandées, apparemment à satisfaction, et nous n'avons pas été autrement associés à ce rapport.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Rachat du Credit Suisse par l'UBS et effets sur les recettes fiscales jurassiennes

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Les répliques du séisme bancaire planétaire interpellent à plus d'un titre. Il est encore difficile de connaître tous les impacts de la reprise de Credit Suisse par l'UBS. Nous risquons un effet domino et des effets sur les rentrées financières dans les comptes cantonaux sont à craindre. Il y aura sans doute aussi et malheureusement des conséquences sur l'emploi du secteur tertiaire. Ma question : Le Gouvernement a-t-il déjà pu évaluer les effets potentiels sur les contributions futures de la BNS et sur les impôts du Credit Suisse dans le Jura ? Je le remercie pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le rachat de Credit Suisse par UBS soulève en effet, Madame la Députée, de nombreuses questions et permettez que j'utilise toutes les réserves d'usage dans ma réponse, tant la situation est complexe. S'agissant des conséquences sur les contributions futures de la BNS, il s'agit de préciser que la part aux bénéficiaires de la Banque nationale pour 2024 dépendra de l'ensemble du résultat des placements réalisés sur l'année 2023 par cet établissement. Pour rappel, avant d'entrevoir un quelconque versement, le résultat devra être supérieur au solde négatif actuel de la réserve pour distributions futures, qui se chiffrait au 31 décembre 2022 à 40 milliards.

Les engagements inédits, puisqu'on parle ici de près de 250 milliards, pris par la BNS dans le cadre de ce rachat, devraient permettre de soutenir ce résultat par l'encaissement de primes de risque et d'intérêts. A noter que ces prêts bénéficient de différentes couvertures, dont celle de la Confédération, se montant à 100 milliards. Ainsi, la solution telle que présentée à ce jour par le Conseil fédéral ne devrait pas, sur la base des éléments dont on dispose, péjorer les résultats de la BNS.

Quant à l'impact de ce rachat sur les recettes fiscales jurassiennes, il semble à ce stade limité au niveau des entités personnes morales, étant donné que le siège de Credit Suisse est à Zurich et que le Canton du Jura est au bénéfice d'une répartition intercantonale. A terme, les conséquences devront toutefois être appréciées en fonction de la restructuration qui sera opérée. Vous l'aurez compris, Madame la Députée, il réside au final encore beaucoup d'incertitudes sur cette opération d'une ampleur peu commune et on ne peut que souhaiter que ce rachat permette de préserver les emplois et de stabiliser les marchés financiers.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Gestion des ressources humaines et gouvernance à l'AJAM

M. Yves Gigon (UDC) : AJAM où vas-tu ? Eté 2016, un audit a été réalisé au sein de l'AJAM, faisant suite à plusieurs signalements de dysfonctionnement au niveau de la

gestion du personnel et d'une détérioration du climat de travail. Décembre 2017, l'AJAM annonce le départ de son directeur Francis Charmillot. En août 2018, Pierluigi Fedele est nommé à sa succession. Durant cinq ans, il œuvre à satisfaction au bon fonctionnement de la structure et mène à bien des projets bénéfiques tout en gérant une crise migratoire importante. Malgré ce changement, l'AJAM n'a cessé de perdre ses collaborateurs. Aujourd'hui, Pierluigi Fedele fait part de sa démission et, on le sait, d'autres cherchent encore à quitter le navire. Cette association, dont la mission est pourtant d'accueillir, fait surtout parler d'elle pour ses nombreux départs. Il semble y avoir un gros problème dans la gestion des ressources humaines, d'où ma question : Y a-t-il un problème de gouvernance à l'AJAM ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En premier lieu, je peux rapidement indiquer que l'AJAM de 2016 ou de 2017 ne peut être comparée à l'AJAM de 2023. En effet, les évolutions dans le domaine de l'asile, tout comme les crises mondiales successives, ont profondément impacté l'institution et son développement au cours de ces dernières années. Ainsi, on peut affirmer que comparaison n'est pas raison et qu'il n'y a pas lieu de mettre en parallèle aujourd'hui la situation qui prévalait en 2016 avec celle d'aujourd'hui. Dans le contexte précité, l'institution AJAM a connu de nombreux ajustements au niveau du personnel et de l'organisation de la direction en particulier. Je remercie dans ce sens Monsieur Fedele pour son engagement.

L'AJAM dispose aujourd'hui d'une équipe de direction soudée et comptant plusieurs responsables de secteur. La direction peut s'appuyer au quotidien sur de solides compétences qui assurent un pilotage par domaine. Cette même direction est également soutenue par un comité placé sous la présidence de votre collègue ici présente, Suzanne Maitre-Schindelholz, et ce comité s'engage sans compter. En ce qui concerne la situation actuelle et le contexte de départ du directeur, je suis tout à fait en mesure de vous rassurer ce matin. En effet, hasard du calendrier, une séance était planifiée de longue date entre l'équipe de direction, la présidence de l'AJAM et mon département pour faire un point sur les différents dossiers en cours, ceci bien avant l'annonce du départ du directeur. J'ai donc eu l'occasion tout récemment de partager une matinée avec la direction au complet et je peux vous assurer que la collaboration au sein de l'AJAM se déroule de manière sereine, cohérente et constructive. De plus, le départ du directeur se fera d'ici la fin de cette année de manière à ce que la transition puisse être valablement assurée.

Il serait faux, néanmoins, de sous-estimer les défis qui existent au sein de l'institution et plus largement dans le domaine de l'asile. Nous pouvons toutefois compter sur un engagement total de l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices et sur une manière constructive d'appréhender la suite. Je sais également que l'AJAM est considérée comme un employeur attractif et de référence dans le domaine social. Grâce à sa solide réputation, elle n'a en effet pas rencontré de difficultés à recruter, y compris au plus fort de la crise ukrainienne. Nous n'avons d'ailleurs pas connaissance d'autres velléités de départ. Ainsi, en conclusion, j'estime que la gouvernance de l'AJAM est parfaitement sous contrôle et qu'il n'y a absolument aucun péril en la demeure concernant la gestion de cette institution.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

N18 et contournement de Delémont

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Deux bonnes nouvelles le mois dernier pour la liaison Delémont-Bâle. D'une part, le doublement de la voie ferroviaire à Grellingen. Enfin, doit-on dire, car il était déjà inscrit dans le projet Rail 2000. D'autre part, l'annonce des prochaines étapes du réseau des routes nationales qui, dans le volet concernant les agglomérations, inscrit le contournement de Delémont. Les efforts fournis par le comité N18 réunissant des élus fédéraux et cantonaux du Nord-Ouest de la Suisse portent leurs fruits. Cette année devraient commencer les travaux de réfection du pont du Righi à Delémont, situé justement sur cet axe Delémont Est-Bâle. Ceux-ci vont à coup sûr générer des conséquences pour les utilisateurs des voies ferroviaires et routières. Aussi, le Gouvernement peut-il nous informer sur les prochaines étapes de cette réalisation ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Oui, Monsieur le Député, vous avez raison, les bonnes nouvelles se succèdent dans le secteur entre Bâle et Delémont avec, comme vous l'avez dit, le doublement de la voie ferroviaire à Grellingen, qui permettra à terme, en 2025, de rétablir la liaison entre Bâle et l'Arc lémanique via Delémont-Moutier.

Au niveau routier, une étude de corridor a été lancée par l'OFROU, avec une certaine priorisation qui permettra d'améliorer le trafic entre l'autoroute A16 et l'agglomération bâloise et qui permettra, nous l'espérons, de sortir du trafic des villes telles que Delémont, Laufon, etc.

En parallèle, effectivement, il y a la réfection du pont du Righi qui se situe entre l'autoroute A16 et Soyhières. Ce pont est propriété des Chemins de fer fédéraux, donc des CFF. Il est utilisé au-dessus par l'Office fédéral des routes, puisque c'est actuellement une route nationale, et est un élément principal du trafic entre la région de Courrendlin, le Val Terbi, Delémont et la région bâloise. Le pont montre des signes de fatigue et doit être remis à neuf. Il doit également être rehaussé pour permettre le passage des trains à deux étages, c'est donc un défi majeur au niveau technique et également entre les entités concernées. Une coordination est en place entre les CFF, propriétaire, l'OFROU, l'agglomération de Delémont et l'Etat jurassien pour gérer les travaux de la meilleure des manières et notamment les éventuelles interruptions de trafic. Plusieurs scénarios sont actuellement esquissés : une fermeture complète ou une fermeture partielle avec une circulation encore possible sur une voie. Tout cela est encore en réflexion et il est évident, je pense que votre question le démontre, qu'une communication devra être faite à chaque fois qu'une étape est annoncée pour que les citoyens, la population concernée, sachent à quoi s'attendre et sachent surtout si des perturbations sont à attendre au niveau du trafic dans ce secteur.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Je suis satisfait.

Lycée en quatre ans, illégalité d'une volonté fédérale

M. Pierre-André Comte (PS) : Nous revenons sur un sujet déjà évoqué ici, à savoir l'illégalité probable pour certains, irrémédiable pour d'autres, de la volonté du Conseil fédéral, via la CDIP, d'imposer une maturité en quatre ans à tous les cantons. Le sénateur neuchâtelois Philippe Bauer vient d'interroger le Conseil fédéral à ce propos. Selon la Confédération, l'objectif d'une telle mesure est, je cite,

« d'en finir avec les disparités helvétiques », autrement dit de faire le contraire de ce que le fédéralisme prévoit en matière de prérogatives cantonales dans le domaine de la formation. En effet, selon la Constitution, l'harmonisation de la durée des études concerne uniquement l'école obligatoire et ne porte pas sur la durée des formations postobligatoires. A l'occasion de la consultation, des cantons se sont opposés à cette réforme. Aujourd'hui, le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance qu'il s'opposera avec vigueur à la tentative fédérale d'outrepasser ses pouvoirs et de mettre en péril notre maturité en trois ans, qui donne pleinement satisfaction et met nos élèves en situation de réussir leur parcours universitaire ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, il n'y a pas d'inégalité ici, par contre, nous sommes d'accord sur cette ligne. Permettez-moi de commencer par une confirmation de ce que nous avons toujours dit dans ce dossier : les Juras-siennes et les Jurassiens réussissent très bien dans les hautes écoles de Suisse, dans les universités, dans les EPF, preuve d'une excellente préparation par nos enseignantes et nos enseignants. Confirmation, disais-je, il s'agit d'une étude toute récente de la RTS, qui nous donne le taux de 74% de réussite des Jurassiennes et des Jurassiens à l'EPFL, ce qui n'est autre que le meilleur taux de tous les cantons suisses. Ça confirme ce propos et ça confirme ce que nous avons toujours dit à nos collègues des autres cantons. Cela justifie, et nous sommes d'accord là-dessus, le maintien de cette maturité en trois ans.

Maintenant, pour la suite, vous parlez d'illégalité. Peut-être rappeler cette procédure qui est assez longue. Déjà en 2019, en séance plénière de CDIP, le Jura a été le seul canton qui n'est pas allé dans le sens de cette maturité en quatre ans. Nous avons déjà donné notre désapprobation à ce moment-là. Maintenant, je parle de la séance de la semaine passée ; pour voir l'évolution, nous sommes cinq cantons clairement opposés. C'est encore peu, mais la tendance est dans le bon sens malgré tout. Mais nous envisageons encore autre chose. Pour la suite de la procédure et pour vous donner quelques éléments, nous avons le 22 juin prochain la décision finale de la CDIP par rapport à ce projet de règlement. A la suite de cela, ce projet de règlement sera repris pour faire un projet d'ordonnance par le SEFRI, dans le but bien sûr d'obtenir une décision du Conseil fédéral, une décision d'ordonnance. Si la décision du Conseil fédéral ne nous paraît pas aller dans ce qui est notre ligne, nous étudierons sérieusement la possibilité, après toutes ces démarches démocratiques, malgré tout, d'un recours par rapport à cette ordonnance, puisqu'une ordonnance du Conseil fédéral est plus fragile qu'une loi et qu'on parle bien ici d'une ordonnance. Voilà la suite de la procédure.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Permis de débit de repas et de boisson pour manifestations

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Pour l'organisation d'une manifestation publique en Ajoie en avril prochain, j'ai appris que lorsqu'une société souhaite obtenir un permis de débit, de repas et de boisson, elle doit faire une demande préalable à la commune, qui l'adresse avec préavis à la Recette de district. Quand le préavis est positif, la Recette de district établit le permis, moyennant un émoulement, ce qui

est tout à fait normal. Ce qui l'est moins, c'est que la Recette de district oblige le bénéficiaire du permis à se déplacer au bureau de la Recette à Porrentruy pour payer l'émoulement en argent liquide. Nous demandons au Gouvernement pourquoi le permis n'est pas envoyé par la poste et pourquoi le paiement ne peut pas se faire selon les moyens usuels et modernes de paiements électroniques ? Merci pour votre réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Pour les différentes manifestations qui nécessitent une autorisation, il est vrai, Monsieur le Député, que celle-ci est délivrée par la Recette et administration du district dans lequel elle se déroule. Un formulaire idoine est disponible sur le site internet du Service des contributions. Selon ce formulaire, les demandes de permis doivent être déposées au minimum 20 jours avant la manifestation. Dans les faits, les demandes sont toutefois souvent déposées au dernier moment. Pour cette raison, il est vrai que la personne qui entend obtenir une autorisation est priée de se rendre au guichet de la recette compétente pour obtenir son permis moyennant un paiement cash. Une telle procédure permet de garantir la tenue d'une manifestation dans le respect de la loi et d'éviter les impayés pour l'Etat jurassien.

A ma connaissance, il est peu fréquent qu'un déplacement dans une des recettes de district soit problématique pour les intéressés. Chaque société ou association organisatrice dispose en effet d'un membre prêt à se dévouer. En outre, comme précité, la recette compétente est celle du district dans lequel se déroule la manifestation. Les déplacements restent donc limités.

Cela étant, si la demande de permis est déposée dans les temps, il est tout à fait possible aux organisateurs de prendre contact avec la Recette de district compétente pour obtenir une facture. Ainsi, moyennant le paiement anticipé des émoulements, le permis serait envoyé par la poste aux organisateurs qui n'auraient donc pas à se déplacer. Par ailleurs, je tiens toutefois à vous rassurer, Monsieur le Député, la manière de délivrer les prestations et d'en faciliter l'accès est une préoccupation constante au sein de l'administration et la situation sera prochainement réévaluée en fonction des outils, notamment informatiques, à disposition.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Communication autour du projet de géothermie profonde

M. Alain Beuret (PVL) : Le projet de géothermie profonde est un sujet de controverse à Haute-Sorne. Les inquiétudes liées à ce projet ont suscité une campagne d'oppositions virulentes. Certains opposants n'hésitent pas à dépasser les règles démocratiques et à faire pression par tous les moyens sur leurs concitoyens. Un climat délétère s'est installé dans la commune : menaces, injures, lettres anonymes et j'en passe. La communication de l'Etat mériterait sans doute d'être améliorée autour de ce projet. Un premier moyen relativement simple serait de faire preuve de transparence en mettant à disposition des élus communaux et cantonaux les présentations et procès-verbaux de la commission de suivi. Qu'en pense le Gouvernement ? Entend-il prendre des mesures pour améliorer la communication et tenter d'apaiser quelque peu les tensions dans cette région ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, votre question relate bien la situation. Peut-être un premier rappel. Une commission de suivi et d'information est en place, commission qui est une plateforme de discussions, d'échanges, une commission qu'on abrège CSI, qui est là pour échanger, qui est censée réunir toutes les sensibilités, que ce soit promoteurs, opposants, collectivités publiques, citoyens, etc.

Par rapport à la situation telle que vous l'avez décrite, permettez-moi de citer le psychanalyste Jacques Lacan qui disait ceci et qui est à mon avis très judicieux pour le projet de Haute-Sorne : « Le dialogue paraît en lui-même constituer une renonciation à l'agressivité ». Ainsi, par rapport à ceci, je relance un appel à la partie d'opposants qui ne souhaitent pas dialoguer, qui ne souhaitent pas communiquer, un appel à ce qu'ils rejoignent la table de la CSI pour qu'ils puissent s'informer correctement, puisqu'il y a là des experts hautement qualifiés, y compris un docteur en géologie qui peut répondre à toutes les inquiétudes avec précision et avec des éléments qui sont toujours de valeur.

Mais vous avez raison, Monsieur le Député, la communication actuelle au niveau de la CSI peut encore être améliorée. Des travaux sont en cours, un site Internet va être lancé très rapidement et il réunira tous les documents publics nécessaires à une bonne communication. Une partie du site Internet, qui comprendra également des questions et des réponses, sera mise en place un tout petit peu plus tard. Mais votre question est très actuelle puisque le site est sur le point d'être mis en route. Et ceci permettra effectivement de renforcer l'information et la communication et de rendre plus accessible tous les documents de la CSI.

M. Alain Beuret (PVL) : Je suis satisfait.

Mise en œuvre du dossier électronique du patient

M. Lionel Montavon (UDC) : En novembre 2022, le Parlement jurassien a voté un crédit supplémentaire de 1,1 million pour l'association CARA, qui met en place le dossier électronique du patient, ce qui porte aujourd'hui la dépense à 1,9 million. Quatre mois plus tard, quelque 200 Jurassiens l'ont adopté et une petite quarantaine de prestataires de soins de la région en font partie. Est-ce que le Gouvernement jurassien prévoit un crédit supplémentaire pour financer une campagne pour que les prestataires et les Jurassiens y adhèrent ? J'espère que non. D'où ma question : Que va entreprendre le Gouvernement pour que le dossier électronique du patient avance dans le bon sens sans que cela surcharge inutilement les caisses de l'Etat ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, le dossier électronique du patient, à travers l'association CARA, avance dans le bon sens et le crédit supplémentaire accepté par le Parlement jurassien l'année passée permet justement ces avancements. Par contre, le dossier électronique est mis en place dans un cadre légal fédéral qui est en train d'évoluer, heureusement, et c'est le moment, notamment dû aux diverses interventions de l'association CARA face aux problèmes que nous rencontrons dans la mise en œuvre même de ce dossier électronique.

Aujourd'hui, le dossier électronique existe, fonctionne.

Les bases techniques sont totalement conformes, opérables, également conformes au droit. Aujourd'hui, seuls les hôpitaux ainsi que les nouveaux médecins ont une obligation de livrer automatiquement les données sur le dossier électronique. Pour ce faire, il faut qu'ils adaptent de leur côté leurs différents programmes. Ils ont un délai pour le faire. Ce n'est pas encore fait dans tous les cas, c'est juste, mais ce que nous essayons de faire, c'est d'avoir au niveau fédéral une obligation générale, pour l'ensemble des prestataires de soins, de transfert des données des patients sur leur dossier électronique et également une obligation pour les patients d'avoir un DEP. Mais ça, bien sûr, le canton ne peut pas le faire seul. Il faut une base, un cadre légal fédéral approprié. Ça prendra encore quelques années.

Pour l'instant, nous travaillons, pour simplifier les choses, à une plateforme commune, vu que la seule plateforme actuelle en Suisse est La Poste. Et nous travaillons à ce que nous mutualisons les moyens, avec l'ensemble des différentes communautés, pour être beaucoup plus efficaces et moins coûteux dans le développement technique du dossier électronique du patient. Effectivement, je vous rejoins, ça ne va pas assez vite. C'est très frustrant, parce que c'est un instrument indispensable dans la gestion de notre système de santé. Mais ça évolue dans le bon sens.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

Mise au concours d'un poste d'inspecteur du travail à 60%

M. Serge Beuret (Le Centre) : Dans le Journal officiel du 2 février 2023, le Service de l'économie et de l'emploi a mis au concours un poste d'inspecteur du travail à un taux de 80 à 100%. A ma connaissance, ce poste est actuellement occupé à 60% et ce depuis plus de trois ans. L'Etat doit faire face à des problèmes budgétaires. La société a besoin de postes à temps partiel. Question : Pourquoi ce poste n'a-t-il pas été mis au concours à 60% ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, justement pour des questions d'économies. Le Gouvernement jurassien a vécu depuis trois ans avec un poste qui apparaît avec un 100% dans le budget des EPT, occupé à 60% parce que le titulaire actuel est au bénéfice d'une réduction du temps en lien avec le programme de retraite que, dans sa grande sagesse, le Parlement a enfin supprimé, ce qui générera beaucoup d'économies.

Ce que nous avons dû réorganiser depuis trois ans au sein du service apporte malheureusement le constat que les objectifs imposés par la Confédération quant aux contrôles ne sont pas remplis. C'est pour cette raison que nous sommes obligés de revenir à une situation normale pour être en mesure de répondre aux exigences de la Confédération au niveau des contrôles et ainsi bénéficier des financements de cette dernière, car c'est un poste qui est, dans sa grande majorité, financé par la Confédération.

Ainsi, c'est dû spécifiquement au fait que le titulaire a demandé de participer au programme de réduction du temps de travail en lien avec la retraite. Il partira en retraite en cette fin d'année et sera remplacé, comme son poste apparaît dans le budget, par un poste à 100% que nous publions toujours entre 80 et 100%, c'est la règle au niveau de l'Etat.

M. Serge Beuret (Le Centre) : Je suis satisfait.

Restitution d'un certain montant de RHT aux restaurateurs

M. Didier Spies (UDC) : Plusieurs restaurateurs ont reçu ces derniers jours un courrier de l'Établissement cantonal d'assurances sociales (ECAS) de Saïgnelégier, qui exige la restitution d'un certain montant relatif aux réductions d'horaire de travail, les fameux RHT. Mais que s'est-il passé ? Le montant exigé concerne le non-respect d'un délai. Pour rappel, le Conseil fédéral annonçait, le 15 mars 2020, la fermeture de tous les établissements de Suisse à cause de la pandémie, et cela à partir du 16 mars 2020. L'Établissement cantonal des assurances sociales avait donné un délai jusqu'au 19 mars 2020, donc trois jours, pour retourner les demandes RHT. Certains restaurateurs ne pouvaient simplement pas respecter ce délai pour différentes raisons. Ma question au Gouvernement est la suivante : Est-ce que le Gouvernement jurassien pense qu'il est correct de donner un délai de trois jours pour fournir un tel dossier durant une situation de crise où tout le monde a été surpris ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Économie et de la Santé : Monsieur le Député, vous faites référence à un courrier des lecteurs. Il est toujours délicat de parler de cas ponctuels et très précis. Par contre, cette problématique en lien avec les restaurateurs est connue depuis les premiers jours, les premières semaines de la crise COVID. La règle des trois jours pour la demande RHT est la règle en temps normal. Le Conseil fédéral, suite à la pression des cantons, a changé cette règle pour les cas de COVID à la mi-avril et a laissé à peu près deux semaines aux restaurateurs qui étaient concernés par ce cas de figure pour faire une demande rétroactive au 16 mars.

La totalité de l'histoire, c'est celle-là, c'est que si le restaurateur en question n'avait pas la possibilité de respecter les premiers délais, qui étaient dus à une situation et des conditions normales, il avait la possibilité, suite à la décision du Conseil fédéral, de faire une demande rétroactive depuis la mi-avril jusqu'au 30 avril pour être financé depuis le 16 mars. Je ne peux pas vous dire combien de restaurateurs n'ont pas fait cette demande, alors que l'information est passée auprès de GastroJura à plusieurs reprises dans les échanges bilatéraux, hebdomadaires, que nous avons à l'époque.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Stratégie à mettre en place pour la gestion de l'eau

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Le manque de précipitations en 2023 survient après une année 2022 déjà exceptionnellement aride. Les spécialistes annoncent déjà un sérieux déficit hydrique pour cet été. Le Jura, étant donné sa situation géologique, est plus fortement impacté. Le manque d'eau risque d'être problématique, notamment pour le secteur agricole. Certaines régions ont déjà lancé des appels à la réduction de consommation d'eau. Quelle stratégie de gestion de l'eau le Gouvernement pense-t-il mettre en place ? Par avance, merci pour votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, je vais vous parler à l'imparfait puisque le Plan sectoriel des eaux a été publié il y a 18 mois déjà, un plan qui comprend les stratégies et les actions à mener. Vous demandez ce que nous allons faire ? Nous avons déjà fait quelque chose. Ce plan doit maintenant être mis en œuvre et, pour ce faire, un groupe de travail va être composé des communes avec l'État notamment, pour faciliter la mise en œuvre des actions requises.

Concernant la situation actuelle, effectivement, nous vivons un hiver avec un déficit de pluie marqué, pluie et neige, et ceci inquiète à plusieurs niveaux.

Le premier niveau, c'est l'eau potable. Il y a là des risques d'avoir des manques d'eau potable. Compétence communale, les communes sont donc appelées à prendre les mesures relatives à la situation hydrologique ou hydraulique de leur secteur. L'État est bien évidemment toujours là en appui pour les conseils.

Le deuxième aspect, vous l'avez évoqué, c'est l'agriculture. Là, c'est plus délicat, parce que nous n'avons pas d'irrigations véritables dans le Jura. C'est aux secteurs économiques concernés de prendre des mesures pour l'avenir en tenant compte des perspectives climatiques, peut-être en adaptant les productions des différents aliments, céréales ou herbagés produits.

Le troisième aspect, c'est la production hydroélectrique. Qui dit pas d'eau, dit moins d'eau dans les rivières, dit moins de production énergétique. Là, des actions sont menées aux niveaux fédéral et cantonal pour diversifier les sources d'approvisionnement énergétique. Je vais juste vous citer quelques sources : solaire, biomasse, géothermie, hydrogène et d'autres bien évidemment.

Et le quatrième aspect, c'est le manque d'eau de manière générale pour l'environnement, pour les forêts. Et là également, des actions sont menées aux niveaux fédéral et cantonal pour favoriser la biodiversité en forêt, pour bien adapter les essences au contexte de demain.

Voilà un peu tout ce qui était fait, est fait et sera encore fait à l'avenir.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

3. Motion no 1458

Mise en place du vote électronique Vincent Eschmann (Le Centre)

Au cours de la législature précédente, le Parlement jurassien avait accepté, en première lecture, un projet de modifications de la loi sur les droits politiques permettant l'introduction du vote électronique lors des scrutins populaires, mais celui-ci a été refusé en deuxième lecture, bien qu'une présentation du Service cantonal de l'informatique dans les groupes et en commission ait permis de dissiper les doutes que l'on pouvait avoir en matière de sécurité informatique.

Ces modifications proposées par le Gouvernement, soutenues par la grande majorité des partis politiques et des communes lors de la consultation, visaient également un renforcement du contrôle des opérations de vote, notamment du vote par correspondance, ce qui est plus que d'actualité. Le chancelier de la Confédération helvétique s'ex-

prime dans les termes suivants à ce sujet : « Le Conseil fédéral s'engage clairement en faveur des droits politiques et de l'adaptation au XXI^e siècle des conditions de la participation démocratique. Le système doit bénéficier non seulement aux Suisses de l'étranger, mais également à tous les électeurs. »

Enfin, si les expériences montrent que le vote électronique ne va pas forcément augmenter la participation, il va réduire le risque de fraude, comme le permet actuellement le vote par correspondance.

Ainsi nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement les modifications de la loi sur les droits politiques en vue de mettre en place le vote électronique.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Comme vous l'aurez lu dans le texte de l'intervention, le Parlement s'est déjà penché sur la question du vote électronique en 2019, sans succès, en raison essentiellement des craintes en matière de sécurité informatique. Aujourd'hui, la Confédération encourage la mise en place de ce mode de vote, non seulement pour les Suisses de l'étranger mais pour tout le corps électoral. Ainsi, dans les cantons de Bâle-Ville, Saint-Gall et Thurgovie, ils vont autoriser le vote électronique dès les votations fédérales du 18 juin prochain, pour le canton de Saint-Gall en particulier, permettant ainsi d'assurer un bon fonctionnement pour les élections fédérales de cet automne.

Il y a eu de nombreux développements depuis 2019 par rapport aux craintes exprimées alors, notamment en matière de sécurité informatique. Le système de La Poste a été renforcé. De surcroît, il resterait en mains fédérales et non privées. D'après les informations obtenues auprès des chancelleries, on ne peut pas faire de lien avec le dossier CARA, pour lequel il a fallu des moyens supplémentaires. Les retours des premiers essais de vote électronique sont positifs et la demande est là, dans les cantons, dans les communes et auprès des citoyens.

En Suisse, près de 380'000 citoyennes et citoyens vivent avec un handicap visuel. Des projets pilotes de vote électronique réalisés précédemment dans divers cantons ont permis aux personnes fortement malvoyantes de participer de manière autonome et indépendante à la vie politique de notre pays, en leur évitant de devoir remplir leur bulletin de vote et bulletin électoral à la main. Le système de vote par voie électronique permet d'éliminer les nombreuses barrières auxquelles se heurtent les personnes aveugles et malvoyantes, selon la Fédération suisse des aveugles qui soutient notre démarche. Il convient d'instaurer officiellement dans toute la Suisse, sans aucune restriction et au plus vite, un système de vote électronique universellement accessible.

Concrètement, le vote électronique peut être utilisé via un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable. Les électeurs saisissent le code d'initialisation qui se trouve sur la carte d'électeur ainsi que la fonction d'authentification selon leur canton, l'année naissance et la date de naissance. Les codes de vérification sont affichés après la sélection de la réponse. Ceux-ci doivent correspondre au code de vérification sur la carte de vote. Une fois que les électeurs ont vérifié leur choix, ils doivent chiffrer le bulletin de vote électronique. Il n'est alors plus possible de modifier la sélection. Cependant, le processus peut toujours être interrompu et le vote exprimé par un autre canal (correspondance ou à l'urne), puisque le vote électronique n'a pas encore été confirmé à ce moment-là. Si tous les codes correspondent, les

électeurs entrent un dernier code de confirmation qui se trouve sur leur carte de vote et le vote est définitivement exprimé. Afin de vérifier si ce vote a bien été exprimé, ce code doit être comparé à celui de la carte de vote. Le vote par correspondance ou à l'urne n'est plus possible à ce moment-là.

Le bureau responsable du canton respectif se charge du décompte de tous les suffrages exprimés par voie électronique. Une commission électorale vérifie si tous les suffrages exprimés sont comptés sans modification. Pour ce faire, ils utilisent ce qu'on appelle la vérifiabilité universelle du système. La transmission de la voix exprimée est cryptée, le vote anonyme se fait dans l'urne électronique, il n'est donc pas possible de tirer des conclusions sur les individus et le secret du vote est maintenu. Le secret est maintenu tout au long du processus. Le vote ne peut donc pas être attribué à une personne en particulier. Ceci répond à la préoccupation principale qui avait retenu certains députés en 2019, car le système de l'époque avait montré des lacunes.

Tous ces éléments sont donc de nature à rendre sûr ce mode de vote. Toutefois, comme l'a indiqué le chancelier fédéral, je cite : « Nous ne pouvons pas décréter la confiance, mais nous pouvons établir la confiance ».

Pour conclure, il faut rappeler que la motion demande au Gouvernement de proposer au Parlement les modifications de la loi sur les droits politiques. Toutes les questions techniques et pratiques devront donc être reprises dans le travail législatif en temps voulu, en commission puis en plénum, laissant toute latitude aux députés d'aménager le cadre légal.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Je ne vais pas revenir, comme l'a également fait Monsieur le Député, sur l'épisode de 2018 où le Gouvernement avait déjà proposé à votre assemblée une modification de la loi sur les droits politiques. On en connaît le résultat. Aujourd'hui, nous sommes face à une nouvelle motion. Permettez-moi de revenir ou de vous présenter un peu l'évolution qu'il y a eu ces cinq dernières années.

L'introduction du vote électronique est un projet conjointement porté par la Confédération et les cantons. Depuis 2004, plus de 300 essais ont été réalisés dans une quinzaine de cantons suisses. En 2019, la Confédération a décidé de suspendre l'exploitation à l'essai du vote électronique. Le canton de Genève a abandonné son mode de scrutin numérique et La Poste l'a suspendu afin de l'améliorer. Cette décision a également stoppé les expériences positives menées durant de nombreuses années dans les cantons de Fribourg et Neuchâtel notamment. Il faut dire que ces deux cantons appliquaient déjà le vote électronique ou ont appliqué le vote électronique durant une période d'à peu près dix ans, sans aucune difficulté et aucun problème avec leur système propre.

La Confédération a ensuite restructuré la phase d'essai du vote électronique par l'introduction de nouvelles bases légales. L'ordonnance sur les droits politiques a fait l'objet d'une révision partielle tandis que l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique a été intégralement révisée. Le géant jaune s'est alors retrouvé seul sur le marché. Depuis le début de l'année 2021, la version bêta de son système de vote électronique est soumise à l'examen d'experts du monde entier. Les premiers audits publiés en avril 2022 relevaient des améliorations considérables, mais encore quelques lacunes. Le modèle a donc encore subi des

modifications, des améliorations. Et ensuite, durant quatre semaines, près de 3'400 hackers du monde entier ont tenté de pirater son nouveau système de vote électronique. Aucun constat de gravité moyenne, grave ou critique n'a été confirmé. Le système du vote électronique de La Poste a résisté à plus de 60'000 cyberattaques. Il fait actuellement l'objet d'un nouvel examen par des experts indépendants nommés par la Confédération. La nouvelle solution devrait être mise à disposition des cantons intéressés dans le courant de cette année. Pour l'instant, les cantons de Bâle-Ville, Saint-Gall et Thurgovie se sont manifestés, d'autres cantons prennent également cette direction. Le Grand Conseil valaisan a par exemple accepté en décembre 2022 un postulat demandant au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de lancer une phase d'essai de vote électronique.

Le Jura intégrera-t-il le cercle des cantons engagés en matière de vote électronique ? Mesdames et Messieurs, c'est la question à laquelle le Parlement est invité à répondre aujourd'hui. Fidèle à sa position de 2018, 2019, le Gouvernement vous propose évidemment d'accepter la motion qui vous est proposée aujourd'hui.

Lors du refus en deuxième lecture du projet d'article 18a en 2019, les opposants pointaient principalement le manque de sécurité du système qui pourrait ébranler la confiance des votants. Ils ont également relevé que les cantons ayant introduit le vote électronique ne remarquent pas d'augmentation de la participation, les votes électroniques se substituant simplement au vote par correspondance. Les opposants ont soulevé également les coûts conséquents engendrés par l'introduction de ce nouveau système pour le canton et les communes et ont remis en question le choix, notamment, de la société, de par sa collaboration avec le fournisseur espagnol Scytll. Il y a lieu de préciser ici, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'il n'avait évidemment jamais été question pour le Gouvernement de se lancer à l'aveugle dans un projet sans s'assurer que le fournisseur assure une sécurité complète du vote électronique.

Question sécurité justement, cinq années se sont écoulées et de nombreuses améliorations, comme je l'ai mentionné, ont été effectuées sur le système de vote électronique de La Poste. Une nouveauté importante par rapport à la précédente exploitation à l'essai garantit un système beaucoup plus sûr qu'à l'époque. En effet, le système est passé d'une vérifiabilité individuelle à une vérifiabilité universelle. Cette amélioration constitue la principale mesure de renforcement de la sécurité. Grâce à la vérifiabilité complète, les autorités électorales peuvent contrôler, lors du comptage des voix, si des votes ont été manipulés dans l'urne électronique. Cette vérification est comparable au recomptage des bulletins de vote papier.

Ce système répond au plus haut standard actuel en matière de sécurité fixée par la Confédération. La dernière phase de test mentionnée tout à l'heure atteste de la sécurité du système puisque personne, dans ces 60'000 cyberattaques, personne n'a réussi à le pirater, ni même à pénétrer dans l'urne électronique. Ainsi, en 60'000 cyberattaques, pas une n'a réussi à mettre la main dans l'urne pour aller prendre un papier, le modifier, le déchirer ou changer de quelque manière la volonté du votant.

La publication du code source et la documentation sont publiées depuis 2021. Cela a permis à des experts indépendants et au public de vérifier le système et son exploitation, notamment, justement, lors des tests d'intrusion. La Poste a

ainsi pu améliorer son système. Les rapports d'audits publiés le 3 mars 2023 ont conclu à une amélioration suffisante du système. Le Conseil fédéral a par conséquent autorisé, comme je vous l'ai mentionné, les cantons intéressés, Bâle-Ville, Thurgovie et Saint-Gall, à reprendre les essais du vote électronique dès le scrutin du 18 juin prochain.

A propos du maintien du taux de participation, il est vrai, Mesdames et Messieurs, que l'introduction du vote électronique n'a pas encouragé les abstentionnistes à voter. Cependant, en 2022, l'Office de la statistique du canton de Genève a constaté que l'arrêt du vote électronique a fait reculer le taux de participation des Suisses de l'étranger de 36 à 27%. Pour cause, les communes constatent toujours que des enveloppes de vote par correspondance arrivent après les week-ends de votation, bien sûr car leur acheminement prend beaucoup trop de temps.

En plus d'offrir la possibilité de voter indépendamment du lieu, de l'heure, le vote électronique fournit également une accessibilité à tous. En effet, il permet aux personnes qui ont des difficultés à se déplacer, notamment pour les personnes âgées ou encore les personnes en situation de handicap, d'exercer finalement leur droit de manière autonome. Cela constituerait donc un pas supplémentaire vers une démocratie plus inclusive.

L'introduction du vote électronique entraînera des coûts supplémentaires à la charge de l'Etat, c'est vrai. Toutefois, il faut également prendre en compte la simplification du travail administratif et du dépouillement qu'il permet. Les résultats des scrutins seront de fait obtenus plus rapidement.

Les opposants avaient également souligné le lien du géant jaune avec cette fameuse société espagnole Scytll. Aujourd'hui, La Poste a récupéré la totalité de la propriété intellectuelle du code source de la plateforme développée par cette société. Elle s'est donc émancipée de tout partenaire et poursuit aujourd'hui le développement de son système sur son site informatique de Neuchâtel.

L'introduction du vote électronique offre encore de nombreux avantages. La captation des suffrages que nous avons notamment connu aux dernières élections communales serait dès lors beaucoup plus difficile à réaliser avec un tel système, l'authentification expliquée par le motionnaire ne nécessitant plus seulement une simple signature mais plusieurs codes de sécurité personnels. Le vote électronique pourra, à terme, remplacer le vote par correspondance, comme je l'ai dit, source de nombreux risques de fraude. De plus, ce système rend impossible le dépôt de suffrages nuls puisqu'il évite les réponses illisibles, les signatures manquantes ainsi que les bulletins électoraux mal remplis.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement n'a pas changé d'avis depuis sa dernière proposition. Il vous propose d'accepter la motion qui vous est proposée aujourd'hui, dans le but de pouvoir faire évoluer ce dossier. Vous savez, jamais l'homme n'a pu empêcher le développement de la technologie. Soit il participe à son développement, soit il le subit à une certaine période du développement de cette dernière. L'inverse ne s'est jamais produit.

M. Didier Spies (UDC) : Oui, le vote électronique n'augmentera pas le taux de participation. Cette analyse du motionnaire est juste. En revanche, quand nous lisons qu'il va réduire le risque de fraudes, on l'a aussi entendu du ministre,

alors là, nous pensons qu'il faut être très naïf pour y croire.

Mais reprenons depuis la fin avec le dernier communiqué de presse du 3 mars 2023, je cite : « Le Conseil fédéral a accordé aux cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Thurgovie l'autorisation générale pour la reprise des essais de vote électronique dans le cadre des votations fédérales. L'autorisation est valable pour une partie limitée de l'électorat jusqu'à la votation du 18 mai 2025 comprise. A cette occasion, la Chancellerie fédérale a délivré pour sa part l'agrément pour la votation du 18 juin 2023 ». L'autorisation est pour un nombre restreint d'électeurs, comme par exemple pour les Suisses de l'étranger.

Le motionnaire a bien déposé la motion no 1458 le 23 novembre 2022. Il espérait clairement faire avancer le dossier. Mais, à ce jour, il est bien trop tôt pour mandater le Gouvernement de modifier la loi sur les droits politiques en vue de la mise en place du vote électronique. Il y a encore trop de points d'interrogation. Le Parlement jurassien, les communes jurassiennes ne connaissent pas les coûts. Lors de la dernière consultation, 22 communes sur 38, c'était en 2018, avaient répondu qu'elles étaient contre une participation financière pour un tel projet. Il manque encore les résultats des tests au niveau de la sécurité dans les trois cantons qui ont obtenu l'autorisation générale pour ces prochaines années.

Revenons au niveau de la sécurité. Le 100% n'existe pas et n'existera jamais. A l'avenir, le point le plus faible sera l'être humain. Car effectivement, au niveau du système, je pense que je suis assez moderne pour comprendre que l'évolution est bonne. L'être humain sera manipulable, comme pour le vote par correspondance. Oui, cela est interdit, mais régulièrement des irrégularités sont détectées et cela ne sera pas mieux avec le vote électronique. Au contraire, personne ne pourra voir qui a accompagné l'électeur derrière son ordinateur pour prendre la décision finale de son vote et sous quelles conditions.

L'UDC est d'avis qu'il faudrait déjà interdire le vote par correspondance, mais cela est un autre sujet. Le groupe est également persuadé qu'il est bien trop tôt pour modifier la loi sur les droits politiques. Nous refuserons à l'unanimité la motion no 1458 et nous vous demandons d'en faire de même.

Mme Pauline Christ Hostettler (PS) : Le groupe socialiste est très partagé sur la motion no 1458. En 2018, lors des débats sur la modification de la loi sur les droits politiques, le parti socialiste proposait d'ailleurs un compromis : introduire le vote électronique au minimum pour les Suisses de l'étranger.

Oui, le vote électronique propose des avantages. Citons par exemple la réception rapide des votes, le vote des personnes en situation de handicap ou l'obtention plus rapide des résultats. Après plusieurs tentatives infructueuses, le Conseil fédéral a autorisé au début du mois la reprise des essais. On en a déjà parlé à cette tribune. Le Conseil fédéral a jugé le nouveau système fiable. Il admet donc que les anciens systèmes n'étaient pas sûrs. La première inquiétude du groupe socialiste, c'est justement la sécurité du système. Qu'est-ce qui indique qu'à l'avenir le vote électronique sera sécurisé à 100% ? On sait que les pirates informatiques ont malheureusement toujours une longueur d'avance.

Plusieurs expériences se sont succédées avec des échecs à la clé, comme à Genève qui a travaillé presque 15

ans sur son logiciel avant de l'abandonner. La confiance en ces systèmes s'est érodée. Autre inquiétude, La Poste a été critiquée pour son manque de sérieux et de transparence. C'est le système choisi par La Poste qui a été retenu en Suisse lors des premiers essais. Le géant jaune travaillait avec une société basée en Espagne. Depuis, La Poste a racheté son système informatique, la société en question traversant de grandes difficultés. Ce qui pose toujours problème, même si effectivement désormais c'est une entreprise publique qui possède le logiciel, c'est que ce système n'est pas directement contrôlé par l'Etat et que son fonctionnement reste opaque.

Avec le vote électronique, les citoyennes et citoyens sont également privés de leurs compétences de dépouiller et de surveiller le processus électoral. La complexité de ces programmes informatiques rend incompréhensible leur fonctionnement pour la grande majorité d'entre nous. Les processus électoraux sont au cœur de notre démocratie directe et il est fondamental que ces plateformes soient en mains publiques. Il faut également un contrôle exclusif par les collectivités publiques. C'est à ce prix que la sécurité du vote électronique sera garantie. Une transparence absolue sur toutes les failles de sécurité est également nécessaire. Encore une fois, le vote doit reposer sur la confiance et sur un système compréhensible.

Est-ce que l'introduction du vote électronique est aujourd'hui une nécessité pour notre canton ? Notre groupe est partagé sur cette question, notamment en pensant aux personnes en situation de handicap ou pour les Suisses de l'étranger, j'en ai déjà parlé. Je terminerais avec cette citation de Jean-Christophe Schwaab, ancien conseiller national, docteur en droit, très engagé sur les questions de vote électronique, je cite : « L'acte de convoquer le peuple n'est pas anodin, cela ne peut se faire d'un simple clic comme on aime ou partage un article sur les réseaux sociaux. C'est un acte important et solennel ». Fin de citation.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP est lui aussi partagé, même un peu sceptique par rapport à cette motion qui soulève naturellement plusieurs questions. Je vous en fait part ici. Ce qui a déjà été mentionné, c'est la question en lien avec la sécurité du système. Oui, effectivement, le vote électronique peut réduire les fraudes dites classiques, notamment celles en lien avec le captage des suffrages. Mais comme on l'a dit, sachant qu'aucun système n'est infaillible, n'ouvre-t-il donc pas la porte à de nouvelles formes de tricheries ? La question reste ouverte. Peut-on réellement affirmer que la cybersécurité est garantie à toutes et tous et à tout moment, ceci alors même que de nombreuses entreprises, communes et universités en Suisse subissent des attaques informatiques ? On est en droit de se poser la question.

Des tests sur le nouveau système d'e-voting de La Poste ont permis de déceler des failles de toutes sortes et je tiens ici à préciser à Monsieur le Ministre que des failles de gravité élevée ont été décelées dans le nouveau système d'e-voting. N'est-il pas à craindre que des hackers plus pugnaces, des hackers plus talentueux, des hackers de demain, puissent un jour manipuler les données et le système ? Nous sommes convaincus que la mise en place d'un vote électronique cybersécurisé peut effectivement renforcer la démocratie, mais aussi convaincus qu'une hypothétique cyberinsécurité du vote électronique peut mettre en danger la démocratie.

Deuxièmement, la question à se poser est celle de la confiance. La population peut-elle réellement avoir confiance en un système dont elle ne comprend pas bien les tenants et aboutissants, le fonctionnement ? Les algorithmes et les processus informatiques sont complexes. Bien qu'expliqués de manière ludique et simplifiée, ces systèmes ne seront jamais réellement bien compris que par une infime partie de la population qui disposera des connaissances informatiques requises. Ce glissement d'une démocratie vers une technocratie, donc un glissement du pouvoir de la technologie sur celui du peuple, n'est-il pas à même justement de semer le doute chez certains de nos compatriotes ?

Troisièmement, c'est le dernier élément que j'aborderai ici, il va de soi que le groupe VERT-E-S et CS-POP encourage la participation démocratique de toutes les électrices et tous les électeurs, notamment des personnes en situation de handicap. Nous avons été sensibles à la lettre que nous avons reçue. Mais le vote électronique est-il la seule et unique solution pour garantir le droit de vote à toutes et tous ? Par exemple, l'impression en braille de certains bulletins de vote ne serait-elle pas une solution envisageable ? De plus, la question à se poser est tout de même de savoir si le vote électronique n'exclurait pas tout de même d'office toutes les personnes dans le futur qui, d'une manière ou d'une autre, souhaiteraient un jour renoncer aux sirènes de la technologie ?

N'ayant à l'heure actuelle aucune réponse convaincante par rapport à toutes ces questions – et il y en aurait de nombreuses autres que le groupe VERT-E-S et CS-POP s'est posées – le groupe, à une grande majorité, refusera la motion mais pourrait, si l'auteur acceptait la transformation en postulat, accepter le postulat.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL est partagé sur la motion no 1458. Par contre, il est enclin à soutenir le postulat si le motionnaire accepte la transformation. Nous sommes naturellement conscients que le vote électronique répondrait à des attentes légitimes, notamment pour les Suisses résidant à l'étranger, pour les personnes malvoyantes et celles qui ont des difficultés à se déplacer.

Cependant, malgré cet aspect, notre groupe est d'avis qu'il est prématuré de légiférer en la matière, les inconnues étant encore trop nombreuses à ce jour. Comme le dit l'adage, il ne sert à rien de mettre la charrue avant les bœufs. Le postulat permettra de chiffrer les coûts, ce qui nous paraît la moindre des choses, afin d'éviter de signer un chèque en blanc. N'oublions pas que, pour l'heure, nous n'avons d'autre choix que le projet de La Poste et que nous serons clients captifs. Faut-il vous rappeler l'exemple de CARA, plateforme du dossier électronique du patient et pour laquelle nous sommes pieds et poings liés ?

Cette étude doit nous permettre d'être plus au fait sur deux autres éléments essentiels : la fraude et la sécurité. Il nous semble très naïf de déclarer que le vote électronique va réduire le risque de fraude, comme le permet actuellement le vote par correspondance, bien au contraire. Concernant la sécurité, les différentes tentatives de vote électronique ont rencontré soit des problèmes de sécurité, soit de fiabilité lors de leur mise à l'épreuve en situation réelle. Il est illusoire de croire, mensonger d'affirmer qu'une sécurité à 100% peut être garantie.

Notre groupe propose au motionnaire la transformation en postulat, qui sera soutenu dans sa majorité.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le groupe PLR n'est pas partagé. Il soutiendra unanimement cette motion no 1458. Le groupe PLR, il y a cinq ans déjà, était enclin à accepter unanimement le projet qui nous avait été soumis par le Gouvernement, qui malheureusement n'a pas été accepté par le Parlement. Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. De très nombreux essais et tests ont été faits par des centaines d'experts. Nous pensons aujourd'hui que le système proposé, notamment par la Confédération, est absolument performant. J'adhère aux propos qui ont été tenus par le président du Gouvernement et par le motionnaire. Nous faisons nôtre leur appréciation.

Le groupe PLR soutiendra donc cette excellente motion qui débouchera sur un excellent programme pour les votations.

La présidente : Il y a des demandes pour la transformation en postulat. Est-ce que vous acceptez la transformation en postulat Monsieur le Député ?

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Non, je refuse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Tout d'abord, pour confirmer, si vous aviez des doutes, que le Gouvernement n'est absolument pas naïf dans ce dossier. On le suit attentivement. Nos services informatiques analysent tous les rapports que l'on reçoit. On est en contact avec l'ensemble des cantons qui feront les tests mentionnés à cette tribune. On ne joue pas aux apprentis sorciers mais quand on affirme à cette tribune qu'aucun test grandeur nature n'a fonctionné, c'est faux, c'est juste faux. Les cantons de Fribourg et Neuchâtel avaient pendant dix ans le vote électronique pour la totalité de leur population et il n'y a eu aucun problème. Allez demander aux gens à Neuchâtel et à Fribourg qui votaient avec ce moyen s'ils sont contents du retour en arrière ? Je peux vous affirmer, pour en connaître plusieurs, que certains ont une moins grande régularité dans leur devoir citoyen et ça se voit aussi à travers les statistiques.

Mesdames et Messieurs, jamais le Gouvernement, qu'il soit suisse, qu'il soit d'un autre canton ou du canton du Jura, ne viendra à cette tribune vous dire que la sécurité est absolue, totale, que vous ne risquez absolument rien. Simple-ment, le système a complètement changé depuis cinq ans. Aujourd'hui, on peut suivre les attaques, pas simplement voir les effets de ces dernières. On peut aussi voir si le système a reçu des attaques, suivre ce que ces dernières ont produit, fait, etc. On voit donc qu'on est dans un autre système.

Et permettez-moi de douter, Mesdames et Messieurs, face aux propos qui ont été tenus à cette tribune, de la fiabilité de l'ensemble de notre argent qui se trouve sur des comptes bancaires. Qui n'a pas un compte bancaire ? Qui pense, dans cette salle, ou qui, dans la réalité, dans cette salle, a son argent dans une boîte sous son lit ou dans une armoire en pensant que c'est plus sûr que dans une banque ? (*Rires.*) Non, mais s'il vous plaît ! S'il y en a, qu'ils se dénoncent auprès de ma collègue des finances, s'il vous plaît. Parce que peut-être que c'est pour une autre raison que pour des raisons de sécurité.

Mais ceci étant, on n'aurait pas confiance dans le système de sécurité électronique de nos comptes bancaires, très honnêtement. Que l'on n'ait pas confiance dans le système bancaire, c'est un autre problème, Monsieur le Député,

mais pas dans la sécurité du fait que notre argent se trouve dans un site. Qui connaît la sécurité du système de nos comptes bancaires ? Personne. Qui croit que l'argent placé se trouve dans un petit coffre dans une banque et que l'on a un banquier qui se déplace physiquement pour aller chercher quelques billets quand on va au bancomat ? Personne. Donc s'il vous plaît, un peu de retenue par rapport à ces craintes.

Maintenant, il ne faut pas sous-estimer l'aspect de la confiance liée à ce vote électronique, c'est une évidence. On ne va pas imposer un système qui n'a pas la confiance de la population, pour justement garantir cet acte indispensable dans une démocratie. Nous ne passons pas du jour au lendemain d'un système à un autre. Je crois que là, c'est également clair. Et par rapport à toutes les propositions qui ont été faites, le parallélisme qui a été fait, Monsieur le député Spies, par rapport au vote par correspondance, j'attends sincèrement, suite à votre développement, que vous déposiez une motion pour supprimer le vote par correspondance, parce que c'est la conclusion de vos propos.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Le président du Gouvernement a déjà repris deux éléments dans son intervention. Je remercie les groupes pour leurs retours. D'abord la question de la naïveté, j'y reviens aussi. Je l'étais peut-être il y a quelques années, j'étais plus jeune. Par rapport à l'e-banking qui a été évoqué par le ministre, je n'y reviens pas puisqu'il l'a fait, même en vous faisant réagir.

Les bureaux de poste, il y a quelques années, mettaient à disposition des gens qui avaient des cases postales, des grands bacs jaunes, ou d'une autre couleur, pour mettre le vieux papier, et l'habitude était très courante de jeter les enveloppes de vote par correspondance directement dans ces bacs. Il a fallu que la Poste intervienne pour dire que l'on ne pouvait plus laisser cela à la vue de tout le monde, parce qu'on pouvait se servir et voter pour n'importe qui. Et ce n'est pas il y a 50 ans. Voilà par rapport à la remarque sur le vote par correspondance. Je voulais prendre l'exemple de Genève, qui n'a pas donné connaissance de problèmes et où cela fait des années que le vote se passe de façon électronique.

Par rapport aux différentes demandes pour la transformation en postulat, la motion est déjà une étape en arrière par rapport à la proposition du Gouvernement de la modification de la loi sur les droits politiques en 2019, traitée en commission de la justice et en plénum. J'ai entendu « un chèque en blanc », « pieds et poings liés ». Ce n'est absolument pas le cas puisque, si la motion est acceptée, le travail reprendra pour la modification de la loi sur les droits politiques, sur proposition du Gouvernement, en commission, puis ensuite ici en plénum en deux lectures. Les députés auront tout loisir, comme je l'ai dit dans mon développement, de reprendre tel ou tel point, telle ou telle question, de mettre des garde-fous si le Parlement le souhaite dans certains articles de la loi.

Avec le postulat, on reculerait encore d'une étape puisque, pour la motion, il faut en tout cas deux ans pour revenir devant nous ici avec une modification de la loi sur les droits politiques. Après, ce n'est pas dans l'immédiat que le vote électronique pourrait être mis en place. Entre-temps, vous imaginez bien que les cantons tests et d'autres cantons auront croché leur wagon au train et on aura déjà avancé dans cette question-là.

Au vote, la motion no 1458 est acceptée par 28 voix contre 23.

4. Postulat no 454

Donner une existence politique à chaque citoyen-ne, dès sa naissance

Christophe Schaffter (CS-POP)

Lors de ses travaux et réflexions, l'Assemblée constituante s'était montrée audacieuse et en avance sur son temps. Il convient de le rester, en tenant compte des réalités d'aujourd'hui. Planète en surchauffe, ressources naturelles et biodiversité menacées, l'espèce humaine n'a jamais autant mis son propre avenir en péril. Les outils actuels et légaux à disposition des autorités, au niveau local ou international, peinent à relever les défis posés par des enjeux dont les impacts s'étendent sur plusieurs générations. Il faut en créer de nouveaux. La notion de « corps électoral » est un de ces outils qu'il faut redéfinir. La République et Canton du Jura est compétente pour définir son corps électoral.

La Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur en Suisse en 1997. Si sa mise en œuvre progresse, l'enfance est encore insuffisamment impliquée dans les décisions qui se prennent ou qui ne se prennent pas aujourd'hui. Dans un esprit de respect, de reconnaissance et de partage des responsabilités, la population de moins de 18 ans doit pouvoir exprimer son avis, par l'établissement de son existence politique, et ce dès la naissance, sur le principe : un être humain = une voix. L'enfant-consommateur est lui déjà clairement installé dans les circuits économiques, et ça ne gêne personne.

Cette existence politique pour tous pourra s'exprimer dans un premier temps par l'intermédiaire des parents, représentants légaux, ou encore par le parent gardien selon le domicile civil de l'enfant, pour autant que ces derniers soient titulaires des droits politiques au niveau cantonal. Chaque enfant recevra une carte de légitimation, comme actuellement les adultes. L'accompagnement vers l'autonomie décisionnelle progressive en matière civique s'inscrira dans l'éducation familiale et scolaire. Cette existence politique dès la naissance est limitée aux droits politiques, aux niveaux cantonal et communal, à l'exception du droit d'éligibilité.

Par ce postulat, il est donc demandé au Gouvernement d'étudier les démarches utiles afin de permettre à tous les citoyen-ne-s, dès leur naissance, domiciliés dans le Canton du Jura, de voter et d'élire, au niveau communal et cantonal, y compris le droit de signer des initiatives et référendums par l'intermédiaire de leur(s) représentant(s) légal(aux).

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Une remarque préliminaire tout d'abord, avant d'aborder le fond, adressée à l'employé de l'Etat qui a rédigé la réponse du Gouvernement. Employé de l'Etat que j'invite très volontiers à l'apéro, car je ne suis pas sûr qu'elle ou qu'il ait vraiment saisi le sens donné à mon postulat, pour autant qu'il ait eu le courage de le lire jusqu'au bout.

Je m'explique en deux mots. On nous dit dans la prise de position du Gouvernement que ce postulat vise à contrer le phénomène de la prédominance du vote des anciens. J'ouvre une petite parenthèse. On est ancien dès 50 ans, selon le Gouvernement jurassien. Ce n'est absolument pas le cas. Il n'y a rien dans mon texte qui va dans le sens de la

prédominance du vote des anciens que je chercherais à contrer par ma proposition.

Deuxième chose. Dans cette prise de position du Gouvernement, on nous parle également d'un vote antidémocratique. A nouveau, c'est faux ! Si chaque citoyen dispose d'une voix, et comme le postulat considère l'enfant comme citoyen, il n'y a rien d'antidémocratique à exprimer sa voix. Exclure du vote tous les citoyens qui n'ont pas 18 ans, ça c'est précisément antidémocratique et j'y reviendrai d'ailleurs.

Enfin, on nous parle, dans la réponse du Gouvernement, du manque de maturité des jeunes adultes qui, avant 18 ans, ne comprendraient rien aux affaires, alors qu'à 18 ans, du jour au lendemain, ils se réveillent le matin avec la lumière dans les yeux et les droits politiques dans la poche. Avant, ils n'étaient rien, ils n'existaient pas, aujourd'hui, à 18 ans, ils sont tout. Non, Mesdames et Messieurs, vous le savez, ce n'est pas comme ça que ça se passe et, visiblement, mon postulat mérite des explications.

Je vais donc m'efforcer d'être plus clair. En réalité, ce n'est pas très sorcier, tout est indiqué dans l'intitulé du postulat : « Donner une existence politique à chaque citoyen dès sa naissance » sur la base des principes admis par la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de l'enfant, adoptée par la Suisse en 1997, respectivement par l'Etat jurassien, puisqu'on est lié par des engagements internationaux de la Confédération.

Ainsi, comme point de départ, on a une convention des Nations Unies protégeant les droits de l'enfant, soit une base légale forte, voire très forte, et internationale, reconnue par notre pays depuis 30 ans, qui dit en substance : « La population de moins de 18 ans existe et doit être considérée ». Je me réfère ici à l'article 12 de cette convention qui fixe que les états nationaux ont l'obligation d'entendre les enfants dans toutes les décisions qui les concernent. Ce n'est donc pas un vœu, ce n'est pas une recommandation ou une suggestion, c'est une obligation que les états nationaux doivent respecter. Et en plus, dans le langage juridique, c'est un droit subjectif reconnu à l'enfant de pouvoir exiger d'être entendu.

Question donc : Qu'en est-il chez nous ? Depuis plus de 20 ans, notre pays a reconnu ce droit d'être entendu, mais dans un seul domaine, le monde judiciaire. C'est vrai qu'aujourd'hui, et fort heureusement, l'audition de l'enfant, par et devant le pouvoir judiciaire, pénal ou civil, est admise dès l'âge de 6 ans par un jugement du Tribunal fédéral de 2005, et même avant 6 ans selon les circonstances. Comme avocat, j'ai pu traverser trois décennies. Il y a 30 ans, quand un enfant voulait dénoncer un abus sexuel ou autre, on lui ramenait une giflette et il filait dans sa chambre sans souper. Aujourd'hui, il est entendu, enregistré, filmé par les spécialistes de la police judiciaire et son témoignage est déterminant en justice.

Auteurs ou victimes, les enfants ont leur place dans le monde judiciaire. Ils existent pour les juges. Mais ils n'existent pas quand il s'agit de voter et j'emprunte une image un peu rock n'roll à Johnny : on leur a ouvert les portes du pénitencier mais pas celles de l'isolement. L'enfant judiciaire existe donc, mais l'enfant citoyen pas encore. Pourtant, la base légale est exactement la même : la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Un autre domaine dans lequel l'enfant existe : le monde numérique et économique, cela va ensemble. Là, ça ne

gêne absolument personne que l'enfant soit devenu, dès son plus jeune âge, un véritable porte-monnaie ambulante, au pouvoir d'achat élevé qui, dès l'âge de deux, trois ans, joue sur sa tablette au restaurant pour laisser ses parents manger tranquillement. L'enfant judiciaire, ça joue, l'enfant numérique, ça joue, l'économie lui a donné tous les pouvoirs. Pourquoi pas l'enfant citoyen ? C'est précisément le but de ce postulat. Etudier la possibilité de donner une existence citoyenne à chacun dès sa naissance. Et ce serait une première mondiale, chers députés, chers collègues. Votre responsabilité devant l'histoire est totale.

Comment faire ? Je l'ai dit, l'Etat a réussi à mettre en place le cadre adéquat pour que l'enfant existe dans le monde judiciaire. Pourquoi ne pourrait-il pas en faire de même dans le monde des droits politiques ? C'est ridicule et insensé va-t-on me dire. C'est exactement ce qu'on disait de l'enfant dans le monde judiciaire. A l'époque, effectivement, devant les tribunaux, il y a eu beaucoup de résistances à imaginer et à concevoir qu'un enfant puisse être entendu par les juges. Aujourd'hui, ce n'est toujours pas facile d'aller voir le juge quand on a 6 ou 7 ans, 13 ou 15 ans, et pourtant nos règles de procédure l'admettent. Et aujourd'hui, personne n' imagine revenir en arrière. L'enfant a pleinement acquis son statut dans le monde judiciaire, mais toujours pas comme citoyen. Autrement dit : Est-ce plus traumatisant de voter le dimanche que d'être entendu par un juge ? Voilà aussi une question qui vous est posée, en sachant également qu'on peut parfaitement refuser d'aller voir le juge comme refuser d'aller voter.

Chacun a son rôle, ce n'est pas à moi ni à vous de fixer le cadre permettant à chacun d'exercer dès sa naissance ses droits, mais bien à l'Etat. Et c'est l'Etat qui a cette dette ou ce devoir vis-à-vis de l'enfant au sens de la Convention des Nations Unies. C'est l'Etat qui est débiteur de cette obligation de mettre en place les mécanismes permettant de recueillir la voix de l'enfant. C'est l'Etat qui est tenu d'agir et non l'enfant pour pouvoir être entendu. L'Etat doit mettre en place ce mécanisme. Il a pu le faire pour les tribunaux, il doit pouvoir le faire pour l'isolement. C'est donc à notre Etat de trouver la solution, de fixer le cadre pour permettre à l'enfant d'exister aussi dans ses droits politiques et ceci dès qu'il est enfant. Et on est enfant dès la naissance vivante.

Dernière remarque permettant de convaincre les députés quelque peu réticents à entrer dans l'histoire : le droit pour l'enfant d'exercer ses droits politiques, c'est également la possibilité qui lui est reconnue de ne pas les exercer, comme 60% de la population lors des votations. Il a aussi le droit d'aller cueillir des champignons le dimanche matin au lieu d'aller voter. Deuxième remarque : si recueillir la parole de l'enfant à travers un vote doit lui être reconnue dans le principe. Celui-ci doit souffrir également d'exceptions, notamment lorsque la question posée ne touche ni directement ni indirectement aux droits de l'enfant. La fermeture des centrales nucléaires ou l'âge de la retraite touchent directement ou indirectement l'enfant. Par contre, un vote portant sur l'ouverture nocturne d'une discothèque ou les vaches à cornes ne serait pas concerné. Quid enfin lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont pas d'accord entre eux quant à l'intérêt de l'enfant et au vote à exprimer dans l'urne. Et bien dans ces cas-là, on fait comme dans la vie de tous les jours. Lorsque le papa veut que le fiston de 5 ans fasse du foot et que la maman préfère les scouts, lesdits parents en discutent et tranchent au mieux en fonction des intérêts et des vœux de l'enfant. Il n'y a aucune raison de faire autrement en matière d'exercice des droits politiques.

Voilà, chers collègues, ce postulat ne fait que mettre en place, je l'ai dit plusieurs fois, les dispositions de la Convention des Nations Unies qui fixe comme principe que chaque citoyen et chaque être humain est citoyen, l'un dans l'autre et vice-versa, quel que soit son âge. Chaque citoyen doit être intégré au choix de la cité dans un esprit de respect, de reconnaissance et de partage des responsabilités. Et n'ayez crainte, cette notion de corps électoral a d'ailleurs toujours été âprement discutée par le passé. Je rappelle simplement qu'en 1803, les salariés ne votaient pas en Suisse. Le vote était réservé aux seuls propriétaires fonciers et aux bourgeois. Les femmes ont voté en 1971, bien après les femmes iraniennes qui avaient le droit de vote en 1963. Ceci pour vous dire que cette notion de corps électoral a toujours évolué et qu'elle évoluera encore. C'est précisément ce que je vous propose à travers ce postulat : concrétiser une convention internationale et entrer dans l'histoire.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Permettez-moi tout d'abord de m'excuser, avant que vous n'entamiez le processus du plaisir ultime d'entrer dans l'histoire, de retomber malheureusement un peu sur terre et de vous lire une réponse préparée, il est clair, par l'administration et nos collaboratrices et collaborateurs compétents, mais également acceptée par le Gouvernement jurassien.

Au cours du XX^e siècle, le droit de vote, Mesdames et Messieurs, en Suisse, vous le savez, a connu deux élargissements majeurs. Tout d'abord, vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, le droit de vote des femmes en 1971 et ensuite l'abaissement de l'âge de 20 à 18 ans en 1991. Depuis, Glaris est le seul canton à avoir élargi l'accès aux droits politiques en introduisant le droit de vote à 16 ans.

Le postulat qui nous est soumis demande au Gouvernement d'établir une étude sur un élargissement du corps électoral. Il s'illustrerait par l'attribution d'une existence politique à chaque citoyen et citoyenne jurassien dès sa naissance. Chaque individu, peu importe son âge, pourrait donc voter et élire au niveau cantonal et communal, ainsi que signer des initiatives et des référendums. Je crois que jusque-là, Monsieur le Député, le collaborateur ou la collaboratrice qui a lu votre postulat, le lit et l'interprète correctement. D'abord exprimée par leurs parents, la volonté politique des enfants leur serait peu à peu déléguée. Cet élargissement augmenterait massivement le nombre de citoyens ayant le droit de vote, domiciliés notamment dans le canton du Jura.

L'idée, Mesdames et Messieurs, ne date pas d'hier. En effet, après la Première Guerre mondiale, la droite catholique française avait milité pour un système de vote familial. Les pères de famille se seraient vu accorder autant de bulletins de vote supplémentaires qu'ils avaient d'enfants afin de stimuler, je cite, « le repeuplement du pays ». Mais, malheureusement, l'idée n'a jamais abouti. Elle resurgit en Allemagne en 2003, avec une motion parlementaire qui demande un droit de vote pour les enfants dès leur naissance afin de favoriser la représentation des jeunes parents. Là non plus, la demande n'aboutit pas. En Autriche, un mouvement nommé « Kinderwahlrecht jetzt ! » (droit de vote pour les enfants, tout de suite !) milite pour la même cause, visant à rétablir l'équilibre entre les générations. En 2016, ce débat revient sur la table lors des votations sur le Brexit, caractérisé notamment par une fracture intergénérationnelle. C'est une des raisons, Monsieur le Député, pour laquelle le Gouvernement pense que derrière votre argument purement juridique, il y a aussi des faits qui vont changer les équilibres

au niveau des générations. La question a également été posée en Suisse. En effet, lors de la campagne pour les élections du Conseil national en 2007, un candidat VERT-E-S avait lancé l'idée d'un droit de vote pour les enfants.

Cette question est donc jusqu'alors restée au stade de débat et n'a jamais été introduite dans aucun pays, ni aucun canton. Comme je citerai dans ma conclusion, c'est ce que souhaite également le Gouvernement jurassien. Le but de cet élargissement est d'impliquer les jeunes générations dans la prise de décisions qui auraient un impact sur leur avenir. En 2016, Avenir Suisse constatait que l'âge médian de l'électeur suisse serait de 60 ans à l'horizon de 2035. Autrement dit, la moitié du corps électoral aurait plus de 60 ans dans une douzaine d'années. Le vieillissement généralisé de la population ainsi que la participation aux votations plus élevée chez les personnes âgées auront des conséquences concrètes sur le résultat des scrutins. Je crois qu'avec ça, on peut toutes et tous être d'accord.

Potentiellement, les décisions prises par la majorité la plus âgée toucheront évidemment davantage les jeunes générations que celles et ceux qui les ont votées. Ceci est d'autant plus avéré sur des sujets tels que l'AVS ou le réchauffement climatique, qui affecteront davantage les jeunes générations. Cette modification attribuerait en outre une place plus importante aux familles, et également à l'école, dans l'éducation civique des enfants.

Il faut néanmoins se demander, Mesdames et Messieurs, s'il est possible d'octroyer le droit de vote à des enfants ou le déléguer à leurs parents jusqu'à leur majorité. Je crois que le corps du questionnement se fait à ce stade-là. Dans le cas où le droit de vote des enfants serait confié à leurs parents avant la majorité, différents problèmes se poseraient. Premièrement, cela contredirait le principe démocratique « un individu - un vote » et engendrerait des inégalités. De plus, des conflits pourraient émerger au sein de la famille. En effet, si un adolescent mineur n'était pas du même avis que ses parents sur un sujet de votation ou si les parents ne sont pas d'accord entre eux, qui aurait le dernier mot sur le bulletin de vote de l'enfant ? Vous l'avez dit, vous avez pris l'exemple du foot, très honnêtement, quand deux parents ne veulent absolument pas que l'enfant fasse du foot, je ne suis pas sûr que ce dernier courre le samedi d'après s'inscrire à l'équipe de football du coin. Mais voilà, peut-être que c'est le cas chez certains. Alors oui, il y a des discussions, oui il y a des compromis, mais soyons aussi conscients des enjeux qu'une telle proposition implique au niveau des familles.

Il est vrai, par contre, que cet élargissement accorderait plus de poids politique aux générations qui ont entre 30 et 45 ans, mais cela n'aurait aucune influence sur les générations plus jeunes. Dans le cas où le droit de vote serait attribué aux enfants avant leur majorité, d'autres problèmes apparaîtraient. Premièrement, il faudrait définir l'âge à partir duquel l'enfant pourrait voter seul. Est-ce qu'un enfant de 5 ans peut objectivement voter seul, c'est-à-dire se rendre seul à l'urne, décider seul ? Ce sont des questions que l'on doit se poser. Deuxièmement, le Parlement a rejeté deux initiatives parlementaires en faveur de l'abaissement du droit de vote à 16 ans. Il avait souligné le manque d'expérience et de recul des jeunes de cet âge, indispensable à la prise de décisions. Si on discute et que l'on a une marge d'appréciation à 16 ans, l'avons-nous encore à 5 ans, à 2 ans ou à 6 mois ? Il serait également inconséquent que ces jeunes

puissent prendre position sur des sujets qui ne les concernent *a priori* absolument pas. Si l'abaissement du droit de vote à 16 ans n'a pas trouvé de majorité, il est très peu probable qu'il soit accepté de l'accorder à des enfants plus jeunes encore.

En raison de toutes ces difficultés pratiques, Mesdames et Messieurs les Députés, la mise en place d'une telle ouverture du corps électoral apparaît très compliquée à réaliser aux yeux du Gouvernement jurassien. C'est pour ces raisons qu'il vous propose de rejeter ce postulat. Le problème du vieillissement du corps électoral est réel, mais l'élargissement du droit de vote aux enfants n'est certainement pas la solution. L'examen sommaire de la question montre qu'il n'est pas nécessaire d'étudier plus en détail cette question pour être convaincu de la réponse à y apporter.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Cher collègue Schaffter, honorable confrère, je ne sais pas si le Gouvernement n'a lu que partiellement votre intervention, je pense que oui. Moi, je l'ai lue plusieurs fois. A la première lecture, je n'en ai pas cru mes yeux. Je me dis : « Ce n'est pas possible, je n'ai pas bien compris, qu'un collègue aussi intelligent puisse remettre un document de ce genre ». J'étais très stupéfait, j'en suis encore très stupéfait maintenant.

Vous l'avez évoqué, les enfants ont des droits, des droits fondamentaux, reconnus par notre Constitution, reconnus par le droit international. Le premier droit fondamental est le droit à la vie. Dès que l'enfant est né, il a le droit inaliénable, j'insiste sur le terme, inaliénable de vivre. Il ne peut pas passer ce droit à ses parents. Evidemment, les parents ont l'obligation de l'aider à vivre. Les enfants ont le droit à être éduqués, le droit à l'éducation est reconnu dans notre Constitution. C'est un droit que l'enfant ne peut pas céder. Il a le droit inaliénable et opposable aux parents d'être éduqué. D'ailleurs, le Code pénal réprime les parents qui commettent des défauts d'éducation. L'enfant a des droits patrimoniaux. Un enfant peut hériter d'un grand-parent ou de tiers. Dans ce cas-là, les parents ne peuvent pas prendre les biens de l'enfant, ils doivent les gérer, mais ils en sont comptables. L'enfant ne peut donc pas aliéner ce droit économique.

Vous, vous proposez un droit civique, un droit de vote aux enfants avec, vous le dites dans votre motion, cession de ce droit aux parents. C'est une confiscation de ce droit. On reconnaîtrait des droits civiques à l'enfant et, d'emblée, ce sont les parents qui les exercent à sa place. Le parent pense à la place de l'enfant. C'est une confiscation, c'est un vol de ce droit que vous voudriez lui conférer. C'est absolument intolérable et inadmissible. Mon excellent collègue Michel Périat me soufflait, il y a quelque temps encore, qu'il y a en Amérique des procès d'enfants qui, devenus majeurs, attaquent leurs parents parce qu'ils ont pris des mauvaises décisions en leur lieu et place lorsqu'ils avaient la faculté de le faire.

Le droit de vote n'est pas aliénable. Un adulte ne peut pas céder son droit à quelqu'un d'autre. C'est le système même du droit de vote. Il n'est pas aliénable, on ne peut pas le céder. Alors prévoir que des enfants peuvent céder leur droit alors même qu'ils ne savent même pas ce que c'est qu'une cession, céder leur droit à leurs parents qui pourraient aller voter deux, trois à quatre fois, c'est absolument impraticable et philosophiquement impensable. Nous allons donc évidemment, cher collègue, cher confrère, refuser votre postulat.

M. Lionel Montavon (UDC) : Avec vos deux cosignataires, Monsieur le député Schaffter, vous désirez par ce postulat donner une existence politique à chaque citoyen et citoyenne dès sa naissance. Une fois n'est pas coutume, nous partageons entièrement l'avis du Gouvernement sur ce dossier-ci. En effet, donner l'existence politique à des enfants reviendrait à donner aux parents plus d'une voix, ce qui serait effectivement totalement antidémocratique. Et vous connaissez tous l'avis de l'UDC à ce propos. Toutefois, nous avons particulièrement apprécié la phrase suivante dans votre texte : « Cette existence politique dès la naissance est limitée aux droits politiques, aux niveaux cantonal et communal, à l'exception du droit d'éligibilité ». Laissez-moi quand même vous féliciter de l'avoir mise, Monsieur le Député. Cela prouve que vous avez tout de même une certaine logique. Vous aurez compris que le groupe UDC refusera à l'unanimité le postulat no 454.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Disons-le d'emblée, le postulat de notre collègue a suscité de vives réactions au sein de notre groupe. En effet, proposer de donner une existence politique dès la naissance implique une remise en question fondamentale de notre rapport à l'enfance, qu'il n'est pas forcément aisé d'appréhender de prime abord. Cette idée peut sembler farfelue, peut-être irréaliste, voire un brin provocatrice. Et pourtant, mon argumentaire repose sur quatre points essentiels.

Premièrement, le droit international. Rappelons que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a été ratifiée par la Suisse et est en vigueur depuis le 26 mars 1997. Ce texte émane directement de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en ce sens qu'il vient apporter une protection supplémentaire à un groupe vulnérable, les enfants, tout comme d'autres conventions spécifiques le font pour les femmes ou les personnes en situation de handicap. Ce lien original est fondamental. En effet, personne aujourd'hui ne remettrait en question le fait que toute personne est titulaire des droits humains et que ceux-ci sont inaliénables et inconditionnels. Il en va donc de même pour les droits de l'enfant. Plusieurs experts soulignent ainsi qu'il serait plus juste de parler des droits de l'homme de l'enfant pour souligner ce lien. Selon l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. La déclaration ne pose pas de limite d'âge. La titularité d'une existence politique dès la naissance ne paraît ainsi faire aucun doute d'un point de vue des droits humains.

Deuxièmement, d'un point de vue historique, cela a été dit par l'auteur, nos sociétés ont longtemps considéré que certaines catégories de personnes ne pouvaient pas exercer leurs droits, en raison notamment de la couleur de leur peau ou de leur genre. A chaque fois qu'il a fallu lutter pour le changement, certains les jugeaient impossibles. Aujourd'hui pourtant, personne ne se permettrait de remettre en question le droit de vote pour ces motifs, et bien heureusement. Peut-on dès lors se demander si dans quelques années, la société ne trouvera pas tout aussi intolérable de refuser le droit de vote aux enfants, comme il l'a été pour d'autres auparavant ? L'histoire ne nous montre-t-elle pas que ce qui paraît impossible aujourd'hui peut devenir tout à fait normal à une autre époque ?

Troisièmement, le point de vue socio-démographique. Selon les chiffres de 2020, la population de moins de 19 ans atteignait presque 20% en Suisse, tout comme celle des

plus de 64 ans. On peut légitimement s'interroger sur l'absence de voix des moins de 18 ans puisqu'à proportions égales, les plus de 64 ans votent, et de plus assez régulièrement. Est-il juste que les plus vieux décident de l'avenir des plus jeunes ? S'il est évident que la manière dont les jeunes appréhendent le monde aujourd'hui est fondamentalement différente de celle de leurs aînés (crises, enjeux climatiques, technologie, travail, etc.), est-il juste que leur avenir soit décidé uniquement par celles et ceux qui ne le vivront pas ?

Quatrième et dernier point, la question de la soi-disant maturité. Il s'agit ici d'un faux débat. Si la maturité doit se comprendre comme la capacité à saisir correctement les enjeux d'une votation, il serait probable que de nombreux votants soient privés de droit de vote lorsque les intitulés des objets soumis au peuple sont tellement alambiqués qu'ils en deviennent incompréhensibles, par exemple : « Etes-vous favorable au contre-projet refusant l'initiative pour accepter... ? » Ce n'est donc pas un problème de maturité mais bien de participation à la société, participation qui, par ailleurs, est un droit fondamental de la CDE. Il ne s'agit pas de capacité mais bien de titularité de droits humains. Philip Jaffé, représentant de la Suisse au Comité des droits de l'enfant, plaide pour la citoyenneté dès le berceau, qui permettrait d'augmenter sensiblement le poids des familles dans les décisions politiques. En accordant ce droit aux enfants, droit qui serait exercé par leurs représentants légaux dans un premier temps, une famille composée de deux adultes et trois enfants disposerait ainsi de cinq voix, ce qui pourrait changer considérablement la donne. Jaffé imagine aussi une participation évolutive en fonction de l'âge ou de la complexité des objets soumis au vote.

Malgré ces éléments, comme je l'ai annoncé en préambule, notre groupe n'est pas unanime. Sur le plan théorique, nous nous rejoignons, mais c'est au niveau concret que la majorité peine à être convaincue. La mise en œuvre d'une existence politique dès la naissance pose naturellement un certain nombre de questions mais, c'est ici le point de vue de la minorité du groupe, cette intervention a l'ambition d'ouvrir un débat fondamental sur la participation des enfants à la société. Il s'agit ici de faire œuvre de pionnier et, pourquoi pas, de rêver que les livres d'histoire rappellent que c'est dans le canton du Jura que le droit de vote a été accordé aux enfants pour la première fois.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je remercie tout d'abord les députés qui ont lu le texte jusqu'au bout avant de l'envoyer dans la corbeille ou de le déchirer et de prononcer quelques mots vis-à-vis de son auteur. Je remercie mon cher confrère qui l'a lu et les autres intervenants. Evidemment, il y a un contenu philosophique. Quel est le sens que l'on peut attribuer à l'humain ? Jules, qui est né hier, enfant de notre collègue députée, a-t-il une existence juridique plus faible que la nôtre ou identique ? Oui, il y a un contenu philosophique et juridique. Quand vous parlez de cession des droits, on n'est pas du tout dans ce domaine-là. Un enfant ne peut pas céder des droits. L'enfant n'a pas l'exercice des droits. Par contre, si on lui reconnaît une existence politique, avec des droits politiques comme citoyen, évidemment, c'est par l'intermédiaire de ses proches, respectivement de ceux qui ont l'autorité parentale, qu'il va pouvoir exercer ses droits dans la vie ordinaire.

Comme je l'ai dit également, il n'y a pas une obligation d'exercer ses droits. Par contre, il y a une obligation de l'Etat

de prévoir ce cadre. Est-ce que cet enfant, ou les droits politiques de l'enfant, sont reconnus dans tous les cas ? Non, il y a des sujets, je l'ai dit, lorsque l'enfant n'est pas concerné dans sa vie ordinaire, qui échapperaient à ce droit de vote. Par contre, lorsqu'il est concerné, directement ou indirectement, je pense qu'on peut faire confiance aux parents qui ont le bon sens avec eux, sinon ça pose un autre problème. Mais les pères et mères peuvent décider. S'il y a un conflit entre les pères et mères, c'est comme pour n'importe quelle décision, que ce soit le foot ou les scouts, on discute et on va surtout dans l'intérêt de l'enfant. C'est ce que je vous propose.

Je n'ai pas perdu la tête, non, peut-être que vous avez pu penser quelques secondes que ce fut le cas, je n'ai pas perdu la tête. Je pense que ce postulat n'est pas insensé. Je vous demande d'y réfléchir un peu plus que simplement « Schaffter nous raconte encore des histoires » après la nature qui a des droits ou une existence. J'attendais notre député, notre collègue Yves Gigon avec la damassine et le damassinier. Il n'est pas venu.

Dernière remarque. Si on dit que l'enfant n'est pas un individu mais un citoyen, je me réfère ici à la remarque de Monsieur le Ministre, l'enfant n'est pas simplement un individu, l'enfant est aussi citoyen. Et s'il est citoyen, il a droit à une voix dans l'urne le dimanche.

Au vote, le postulat no 454 est rejeté par 39 voix contre 14.

5. Interpellation no 1006

Présentation d'un budget cantonal simplifié Gabriel Voirol (PLR)

Le budget cantonal jurassien est une pièce maîtresse de la gestion de notre canton. La présentation du budget cantonal repose en particulier sur l'article 21, alinéa 3, de la loi sur les finances cantonales, qui précise que « le contenu des rubriques qui contiennent des dépenses ou des recettes relatives à différents objets est en principe détaillé ». Si le recours à une présentation détaillée peut apporter des informations intéressantes, il s'avère toutefois que cette manière de procéder amène le Parlement jurassien à devoir parfois prendre position sur des lignes budgétaires tellement précises et détaillées que l'on peut entrer dans des conflits de compétences entre le législatif et l'exécutif.

L'exercice budgétaire devrait prioritairement consister à définir les « enveloppes » financières mises à disposition du Gouvernement dans les différents domaines, sans entrer dans des degrés de détails budgétaires trop poussés. Il appartient à l'exécutif, dans le respect des compétences légales, de gérer la conduite de l'Etat en respectant les différents montants alloués. Le Gouvernement doit disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour mener à bien ses actions et gérer efficacement l'Etat.

Plusieurs cantons ont opté pour des budgets cantonaux avec moins de rubriques détaillées ou avec une formulation encore plus généraliste, par exemple sous forme « d'enveloppes financières ». Le Gouvernement jurassien semble ouvert à un changement de pratique, comme indiqué dans le message du Plan équilibre 22-26. Toutefois, le délai avancé dans ce message ne laisse pas entrevoir de changements avant la présentation du budget 2026.

Par conséquent, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. Quels sont les constats majeurs enregistrés par les cantons qui ont déjà opté pour une stratégie « enveloppes financières » pour la présentation de leurs budgets cantonaux ?
2. Considérant les échéances mises en avant dans le message du Plan équilibre 22-26 et la détermination affichée par plusieurs partis politiques de suivre cette orientation, le Gouvernement ne peut-il pas accélérer le processus et se fixer un objectif plus ambitieux avec une nouvelle présentation de budget sous forme « d'enveloppes financières » pour le budget 2025 déjà ?
3. La mise en route du projet doit-elle attendre la création de l'équipe de projet avant de démarrer officiellement les démarches ?

M. Gabriel Voirol (PLR) : Tout d'abord, en préambule, vous dire que l'intention de départ était plutôt de déposer une motion, en plus une motion à caractère urgent. Il m'a été rappelé, à juste titre, que le Gouvernement parlait de ce thème dans le cadre du message du Plan équilibre. En regardant le texte du message, je me suis rendu compte que le texte était relativement flou sur un certain nombre de points et surtout sur le délai pour la réalisation, l'objectif étant d'aboutir à une modification de la présentation de notre budget le plus rapidement possible. Parce qu'aujourd'hui, force est de constater, je ne suis pas le seul dans cette salle à le remarquer, que la manière de présenter le budget, avec 200 pages, qui chacune contient 20 à 30 lignes, mène à une situation assez cocasse où derrière une ligne se cache une action. Et on arrive rapidement à un conflit de compétences puisque les montants concernent parfois la compétence du Gouvernement uniquement, voire même celle des services.

Je dirais que ça ressemble un peu aux messages que l'on reçoit parfois. Lorsqu'on a un message gouvernemental d'une centaine de pages, on s'y perd, on perd la vision et, à un moment donné, on n'a plus le recul nécessaire pour prendre les bonnes décisions.

On arrive aussi à avoir une situation assez paradoxale avec un gouvernement de cinq ministres et un parlement de 60 à 90 députés qui, sur le même thème, n'arrivent pas à s'entendre. C'est relativement compliqué. J'étais assez surpris, en effet, dans le cadre de l'exercice du budget 2023, de voir qu'on augmente certains postes. Il faut savoir qu'un budget est en fait une compétence donnée à un exécutif de dépenser de l'argent. Même si on augmente ces montants, il reste de sa compétence de décider de la dépense ou de la non-dépense. Et on arrive vraiment dans ces situations cocasses de conflits de compétences qui doivent être absolument évitées. L'expérience des autres cantons a démontré qu'il était possible de travailler différemment. On peut s'appuyer sur ces expériences et rapidement arriver à une solution avant 2026. C'est en tout cas le but de cette interpellation.

Vous dire également que ça ne remonte pas uniquement à la question du Plan équilibre, puisqu'il y a déjà eu de nombreux débats ici, dans cette salle, avec des sujets qui ont fait sourire la population. Je pense aux questions des marques de voiture à acheter, quand il s'agit de savoir s'il fallait acheter un, deux ou trois vélos. Des sujets qui ne sont même pas de la compétence du Gouvernement, mais des services. Restons donc à l'essentiel ! Notre but, en termes de législatif, c'est de pouvoir faire de la stratégie, de pouvoir donner les orientations principales et de confier au Gouvernement la compétence de gouverner.

J'attends ainsi avec impatience le résultat de cette interpellation et les réponses qui seront données aux trois questions. Je ne vais pas y revenir ici puisque le temps presse un peu si on a envie de terminer avant cet après-midi. Je me prononcerai sur la satisfaction ou l'insatisfaction, bien évidemment lorsque la réponse sera connue lors de la prochaine séance.

La présidente : La réponse du Gouvernement à l'interpellation no 1006 ainsi que votre appréciation seront reprises lors de notre prochaine séance du 26 avril prochain.

6. Question écrite no 3508

Vote consultatif : miroir aux alouettes ou véritable outil démocratique ?

Loïc Dober (PS)

Nous avons pu lire encore tout récemment que certaines personnes et partis politiques prônaient l'organisation de votes consultatifs. En Haute-Sorne, par exemple, certains responsables politiques ont indiqué vouloir organiser un vote consultatif sur le projet de géothermie. A Delémont, c'est un parti politique qui souhaite l'organisation d'un vote consultatif sur les zones à 30 km/h.

Toutes ces bonnes intentions semblent néanmoins se heurter à la réalité législative jurassienne. En effet, plusieurs outils démocratiques sont à disposition de la population : référendum facultatif, référendum obligatoire, initiative populaire ou encore pétition. Et peut-être bientôt la motion populaire. Néanmoins, à aucun moment il n'est prévu de vote dit « consultatif ». Or, selon le principe de la légalité, toute action étatique est régie par le droit.

Se pose dès lors la question de savoir si celles et ceux qui prônent l'organisation de votes consultatifs connaissent des possibilités en matière de droits politiques qui ne figurent pas dans la loi cantonale sur les droits politiques ou s'il s'agit simplement d'un miroir aux alouettes destiné aux électrices et électeurs. En outre, l'organisation de votes consultatifs ne va pas sans poser de nombreuses questions : qui décide du principe ? Que vaut le résultat d'un tel vote ? Quel est l'intérêt d'un vote sur une question qui n'est ni de la compétence du peuple et ni des autorités politiques ?

Dans le cas de Haute-Sorne, et sans avoir une imagination débordante, nous pouvons aisément estimer que la population consultée refuse largement le projet de géothermie profonde. Est-ce que pour autant les promoteurs devront stopper leur projet ? Est-ce que la commune, après avoir organisé un tel vote, pourra tenir compte du résultat en arrêtant le projet ? Malheureusement, poser ces questions, c'est également y répondre.

Il n'en demeure pas moins que la possibilité d'organiser des votes consultatifs serait intéressante si elle s'inscrivait dans un processus démocratique en amont des projets et non pas une fois les décisions politiques et judiciaires entrées en force. C'est ainsi que, dans plusieurs cantons, des votes consultatifs ont été organisés sur des projets de fusions de communes. On évite ainsi qu'un comité de fusion réalise un travail conséquent si le résultat du vote consultatif ne laisse pas entrevoir de majorité politique possible. A l'inverse, si le résultat est serré, voire même légèrement négatif, il est possible que le comité de fusion, au terme de ses travaux, apporte des arguments susceptibles de convaincre une majorité de la population.

Aussi, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. La notion de vote consultatif existe-t-elle dans le dispositif légal jurassien ?
2. Est-ce que les communes ont la possibilité d'organiser des votes consultatifs ?
3. Dans le cas de Haute-Sorne, est-ce qu'un vote consultatif aurait une influence quelconque sur le projet de géothermie profonde ?
4. Au besoin, le Gouvernement pourrait-il proposer une révision des bases légales afin de permettre l'organisation de votes consultatifs ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Non, cet instrument n'est pas prévu actuellement par le droit cantonal. Il existe certes une loi de procédure sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques du 30 juin 1983 (RSJU 732.1), mais l'instrument qu'elle prévoit se distingue d'un « vote consultatif » en ce sens qu'elle attribue au peuple la compétence de répondre à une consultation de la Confédération.

Réponse à la question 2 :

En l'absence de base légale cantonale, un vote consultatif, qui est une extension des droits politiques, ne peut pas être organisé au niveau communal. Les communes ne pourraient pas non plus instaurer en l'état un tel instrument dans leur règlement d'organisation. Au vu de l'article 117, alinéa 3, de la Constitution cantonale, les compétences du corps électoral sur le plan communal doivent disposer d'un ancrage à tout le moins dans une loi cantonale. Il faudrait ainsi pour le moins qu'une loi cantonale autorise les communes à instaurer d'autres droits politiques que ceux déjà prévus par la loi sur les droits politiques. Reste ouverte ici la question de savoir si l'instauration du vote consultatif au niveau communal ne nécessiterait pas une révision constitutionnelle.

Réponse à la question 3 :

Non. Un vote consultatif, dans sa définition même, n'a pas d'effets juridiques, ni n'oblige les autorités à suivre l'avis exprimé. A ce stade, si le vote consultatif était préalablement rendu possible par des modifications législatives et qu'il était organisé au niveau de la commune de Haute-Sorne, son résultat n'aurait aucun effet puisqu'il n'y a plus de décision communale attendue sur ce projet.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement n'estime pas opportun de procéder à une révision des bases légales, et notamment constitutionnelles, pour permettre l'organisation de votes consultatifs. Cet instrument est peu connu en droit suisse et il n'est pas forcément nécessaire pour permettre le fonctionnement correct des institutions et l'avancée de projets. Il pose par ailleurs plusieurs écueils relevés dans la jurisprudence et la doctrine. Il se concilie notamment difficilement avec le principe de séparation des pouvoirs et pose des problèmes au sens de la liberté de vote, au vu de l'incertitude quant aux effets du vote. En cas d'introduction de ce nouveau droit politique dans la législation jurassienne, il serait nécessaire

d'assurer au préalable le respect de certaines règles fondamentales, notamment celle d'assurer avant le vote une information objective et complète du corps électoral sur le projet et l'exigence que le résultat ait une portée. Un tel vote consultatif ne pourrait ainsi théoriquement se concevoir que dans certains cas de figure où il ferait sens, que ce soit pour orienter l'autorité compétente sur une future décision à prendre ou sonder la population sur l'opportunité de lancer un projet ou un processus législatif sur lequel la même population serait amenée à confirmer formellement ce choix ultérieurement. Par exemple, dans le cas d'une fusion, avant de créer un comité de fusion, pour s'assurer qu'une majorité de la population adhère au projet. Le vote consultatif ne pourrait par contre en aucun cas être utilisé comme outil d'opposition à un projet une fois celui-ci validé politiquement et légalement entré en force ; cela reviendrait à affaiblir l'état de droit.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne suis pas satisfait.

7. Motion no 1457

Modification de l'article 12, alinéa 1, chiffre 1 LOPEA qui est contraire au droit fédéral Alain Schweingruber (PLR)

Au sens de l'article 12, alinéa 1, chiffre 1, de la loi cantonale sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (LOPEA), c'est le président de l'autorité de protection ou, en cas d'empêchement de ce dernier, un vice-président, qui peut statuer ou agir seul en matière de mesures provisionnelles et superprovisionnelles telles qu'elles sont prévues à l'article 445, alinéas 1 et 2 du Code civil suisse. Le cas peut notamment se présenter lorsqu'il s'agit d'ordonner une mesure de placement d'un enfant.

Dans son arrêt du 8 mars 2022 (TF 5A_524/2021), le Tribunal fédéral a retenu que le droit de déterminer le lieu de résidence et de placement d'un enfant constituait une atteinte très grave aux droits fondamentaux d'un enfant, notamment le droit au respect de sa vie familiale, avec effet également pour les parents.

Il en a dès lors déduit que seule une autorité collégiale était à même de rendre des ordonnances provisionnelles en la matière et a conclu que l'article 12, alinéa 1, chiffre 1, LOPEA était donc contraire au droit fédéral.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à présenter une modification de l'article 12, alinéa 1, chiffre 1, LOPEA dans le sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Ce n'est pas le cas. Selon l'article 63, alinéa 3, de notre règlement, lorsqu'une motion ou un postulat n'est combattu ni par le Gouvernement, ni par un groupe parlementaire ou un député, il est soumis au vote sans débat.

Au vote, la motion no 1457 est acceptée par 40 députés.

8. Question écrite no 3513

Dépenses de l'action sociale : une vérification déséquilibrée ?

Magali Voillat (Le Centre)

A l'heure de rechercher des économies et/ou de revoir certains processus pour optimiser le fonctionnement de l'appareil étatique, le rapport coûts – bénéfiques de l'apurement des dépenses des communes en matière d'action sociale provoque quelques questionnements. Cette étape réalisée avant d'établir la répartition desdites charges entre le canton et les communes mérite donc des éclaircissements.

L'analyse réalisée par le Service de l'action sociale découle de l'article 5, alinéa 2, du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (RSJU 857.1) : « Le Service de l'action sociale procède aux apurements nécessaires ».

Les dépenses qui font l'objet de cette révision concernent les thématiques suivantes :

- L'aide sociale ;
- Les institutions d'accueil de l'enfance ;
- Les soins dentaires scolaires ;
- Les funérailles décentes.

Réalisée par deux collaborateurs du Service de l'action sociale directement dans les communes ou à distance suite à l'envoi des documents, la révision est pointue. Elle semble très chronophage. Si on peut relever le sérieux avec lequel cette opération est menée, le temps investi pour, sauf cas particuliers, des apurements de quelques centaines de francs nous interpelle.

Aussi, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A l'échelle de toutes les communes jurassiennes, quelle durée totale et quel coût salarial – charges patronales comprises – sont consacrés à ces révisions ?
2. Quel montant total des dépenses de l'action sociale pour l'ensemble des communes a été apuré lors de la dernière session d'apurement à l'automne 2022 et quel pourcentage des dépenses totales cela représente-t-il ?
3. Quelles conclusions tire le Gouvernement sur le rapport coûts – bénéfiques de ce processus ?
4. Le Gouvernement envisage-t-il de revoir la méthode pour améliorer le rapport coûts – bénéfiques à l'image de ce qui se pratique en matière de contrôles par d'autres services de l'Etat, effectuant par exemple cette analyse une année sur deux ou en se concentrant sur les communes ayant connu des situations irrégulières lors des contrôles précédents ?

Réponse du Gouvernement :

Au sens de la loi sur la péréquation financière, la répartition des dépenses de l'action sociale est une des composantes du système de péréquation financière indirecte entre les communes et l'Etat. Dans le cadre de cette répartition, la part à charge de l'Etat est de 72% et celle des communes de 28%, à l'exception des frais liés au service dentaire scolaire qui sont répartis à parts égales. Les communes sont chargées de procéder aux paiements/versements des prestations et ne gèrent pas l'aide sociale au sens général, attendu que les autres aspects liés à l'aide sociale, à savoir le calcul des budgets, le traitement des décisions et des oppositions, les questions de recouvrement, les mesures d'insertion et l'aide personnelle sont du ressort de l'Etat, respectivement des Services sociaux régionaux.

Pour l'année 2021, la masse totale portée à répartition représentait 114,5 millions de francs. Sur ce montant, environ 70 millions de francs sont constitués de dépenses canton-

nales qui comprennent en particulier les subventions aux institutions sociales, y compris l'Association jurassienne d'accueil des migrants et les Services sociaux régionaux, les repas à domicile distribués par Pro Senectute, les prestations d'aide à domicile, les frais de placements de résident-e-s jurassien-ne-s dans des institutions hors canton ou encore les frais liés aux mesures d'insertion.

Le solde d'environ 44,5 millions de francs représente les dépenses consenties directement par les communes, à savoir le versement des prestations d'aide sociale, les aides au financement des soins dentaires pour les enfants ainsi que le subventionnement des structures d'accueil extrafamilial des enfants, des centres de jeunesse et des centres de jour pour personnes âgées. Au final, les communes avancent un montant plus important que leur part selon la clé de répartition précitée. On procède ensuite chaque année à un exercice de rééquilibrage entre l'Etat et l'ensemble des communes afin que chaque acteur se voie imputer précisément la part qui lui incombe. Ainsi, en 2021, l'Etat a restitué 13,3 millions de francs aux communes dans ce cadre.

Comme mentionné dans la question écrite et pour pouvoir réaliser le décompte de répartition, le Service de l'action sociale procède à l'apurement des dépenses communales, c'est-à-dire qu'il s'assure que lesdites dépenses ont été consenties conformément aux dispositions légales et aux directives du Gouvernement. Dans ce cadre, le Service de l'action sociale vérifie en particulier que les montants d'aide sociale versés correspondent aux décisions d'octroi et que le prix de revient des prestations d'accueil extrafamilial soit conforme aux règles fixées par le Gouvernement.

Tenant compte de ces éléments de contexte, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le nombre d'heures total consacré à l'établissement du décompte de la répartition des charges de l'action sociale pour une année est d'environ 400 heures. Les tâches de contrôle se montent à environ 300 heures (dont 200 heures uniquement pour l'aide sociale) pour un coût salarial total de 20'000 francs. Cela correspond à un taux d'activité de 20% reparti entre cinq collaboratrices et collaborateurs, dont un employé HEG pour la moitié du temps.

Le temps consacré aux contrôles est stable depuis plusieurs années malgré le doublement des dossiers d'aide sociale depuis dix ans. Grâce aux outils informatiques à disposition, les contrôles sont ciblés uniquement sur les différences constatées après traitement automatique des informations reçues. Ainsi, sur 2'300 lignes de cas annoncés à contrôler, représentant environ 40'000 paiements effectués par l'ensemble des communes, cette méthode nous permet de réduire les contrôles à 900 lignes (40%), desquelles résultent 150 apurements finaux (7%).

Au final, le coût du contrôle représente environ 0,045% de la somme totale révisée. A noter que le coût du contrôle n'est pas porté à la répartition des charges et est donc intégralement supporté par l'Etat.

Réponse à la question 2 :

Pour un montant total annoncé d'environ 44,5 millions de francs, le Service de l'action sociale a apuré un montant en valeur absolue de 1,55 millions de francs, soit 3,5%. Dans le détail, ce montant se décompose en 1,4 million de francs dans les institutions (structures d'accueil extrafamilial,

centres de jour et centres de jeunesse) et 0,15 million de francs dans l'aide sociale.

Réponse à la question 3 :

Comme mentionné ci-avant, le coût du contrôle en regard du total des dépenses communales analysées est négligeable. En ce qui concerne le montant des apurements, le Gouvernement estime que le rapport de 1 à 77 entre le coût du contrôle et le montant des apurements est tout à fait adéquat. Il concède toutefois que la majeure partie du contrôle est dédiée à l'aide sociale pour un apurement relativement faible et qu'il existe probablement à ce niveau un potentiel d'optimisation.

Réponse à la question 4 :

Il convient de relever que le processus de répartition des dépenses de l'action n'est pas qu'un exercice de rééquilibrage entre collectivités publiques. En effet, chaque apurement ou erreur constatée dans le domaine de l'aide sociale a un impact sur la dette d'assistance des bénéficiaires concernés. Ce travail a donc des répercussions concrètes sur la situation de nombre d'administrés jurassiens et le Gouvernement estime à ce titre que la granularité du contrôle opéré par le Service de l'action sociale doit demeurer relativement fine.

Par ailleurs, au vu des éléments figurant au point 3, le Gouvernement ne voit pas de nécessité d'agir à court terme sur ce processus. La solution la plus évidente pour réduire le coût du contrôle serait de centraliser le versement de l'aide sociale et d'associer un module de paiement et de comptabilisation au système de gestion de dossiers. Les réflexions et travaux en ce sens sont en cours et, cas échéant, un projet de révision de la loi sur l'action sociale allant en ce sens sera proposé au Parlement cette fin d'année. Pour le surplus, le Service de l'action sociale travaille en permanence sur l'amélioration de ses processus en profitant des possibilités liées à la digitalisation et en les calibrant en fonction d'une analyse de risque. Il n'est pas prévu à ce stade de revoir la régularité des contrôles mais plutôt de travailler sur l'automatisation du processus et le rehaussement du seuil de matérialité.

M. Stéphane Theurillat (Le Centre) : Madame la députée Magali Voillat est partiellement satisfaite et je demande à justifier sa position.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Stéphane Theurillat (Le Centre) : L'auteure de la question est partiellement satisfaite. Il est indiqué un rapport entre les coûts et les montants apurés de 1 est à 77, mais si l'on considère le même ratio que pour l'aide sociale, il chute à 1 est à 11. Dans la réponse, il est reconnu un potentiel d'optimisation, raison pour laquelle l'auteure regrette que le Département de l'intérieur ne saisisse pas ce type d'opportunités pour revoir rapidement le processus et économiser ainsi un certain nombre d'heures qui pourraient servir à avancer sur d'autres dossiers.

9. Interpellation no 1004

Il faut un véritable débat politique sur les projets de l'H-JU

Loïc Dobler (PS)

Par communiqué du 24 janvier 2023, l'Hôpital du Jura (H-JU) a indiqué vouloir construire un nouveau site hospitalier permettant de répondre aux exigences qui attendent le domaine de la santé dans les années à venir. S'il est à saluer le fait que le Conseil d'administration de l'H-JU, respectivement sa direction, abordent les défis futurs de manière proactive, la solution retenue a de quoi interpeller. En effet, l'hôpital cantonal est une entité publique qui est à 100% en mains cantonales. Les domaines de compétences entre l'Etat et l'H-JU sont notamment définis dans la loi sur les établissements hospitaliers (ainsi que dans d'autres bases légales). Si l'entité de santé est à même de gérer les sites qui lui sont rattachés selon la loi, la question de savoir si l'H-JU peut déterminer seul les sites en question ne semble pas évidente.

En outre, la stratégie de l'Etat pour l'H-JU, édictée en décembre 2018, ne mentionne à aucun moment la concrétisation d'investissements par des privés. Il convient de plus de relever que cette même stratégie confirme que le financement dual fixe du secteur stationnaire doit également permettre les investissements de l'H-JU. Les revirements de stratégie et dès lors l'orientation vers des partenariats public-privé doivent faire l'objet de sérieuses analyses, mais également de discussions. Cela est d'autant plus vrai lorsque le domaine de la santé publique est concerné. A ce jour, force est de constater qu'à aucun moment les autorités politiques n'ont pu débattre du projet de l'H-JU. Ce projet a fait l'objet d'une convention entre la Municipalité de Delémont et l'hôpital, sans débat public. Le projet a fait l'objet d'une présentation au personnel comme s'il s'agissait d'une évidence toute faite, sans débat public. L'identité du futur investisseur est inconnue du grand public et du Parlement jurassien.

Aussi, nous prions le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la base légale précise qui permet à l'H-JU de faire financer un de ses sites par un partenaire privé ?
2. Quelle est la base légale précise qui permet à l'H-JU de vendre son site de Delémont ?
3. Est-ce que le Gouvernement soutient le projet de nouveau site financé par un investisseur privé tel que présenté par l'H-JU ?
4. Est-ce que le(s) représentant(s) de l'Etat au sein du Conseil d'administration de l'H-JU a(ont) régulièrement échangé avec le Gouvernement et le Département de la santé quant à ce projet ?
5. Est-ce que des indications (critères) ont été données par l'Etat quant à l'identité du futur investisseur privé de l'infrastructure de l'H-JU ?
6. Quelles seraient les conséquences d'une mésentente éventuelle entre l'H-JU et son investisseur dans le cadre d'un contrat de bail à loyer ? Et en cas de faillite de l'investisseur privé ? Est-ce que l'investisseur privé pourrait par exemple vendre son bien à un concurrent de l'H-JU ?
7. Est-ce que le Gouvernement peut prendre l'engagement que l'H-JU pourra respecter son mandat en matière de politique publique de la santé indépendamment des éventuelles difficultés relationnelles (prix, durée, investissements futurs, etc.) qu'il pourrait avoir avec son bailleur ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Loïc Dobler (PS) : Comme lors du traitement des différentes interpellations, je ne suis pas un partisan de la reformulation à cette tribune du texte déposé. Permettez-moi simplement de préciser ici que l'interpellation déposée par notre groupe vise deux éléments complémentaires l'un de l'autre.

Le premier, l'aspect politique. Il nous paraît en effet essentiel qu'un changement comme celui annoncé par l'H-JU, seul hôpital public de notre canton, fasse l'objet d'un débat politique. Tel n'a pas été le cas à ce jour. Or, un hôpital public qui devient dépendant d'un investisseur privé pour ses locaux peut-il réellement être encore considéré comme indépendant ? Qu'est-ce qu'un hôpital sans locaux ? Vraisemblablement pas grand-chose.

Le deuxième volet de notre interpellation concerne l'aspect légal de la démarche annoncée. Le groupe socialiste a, pour le dire clairement, de sérieux doutes quant à la possibilité laissée à l'H-JU de faire financer sa nouvelle structure par un privé. Il ne s'agit pas ici de louer des bureaux. Une telle décision ne poserait en effet pas de problème tant les alternatives possibles permettraient une réaction rapide en cas de problème avec un bailleur. Or, aucune des dispositions légales jurassiennes ne précise à qui appartient la compétence décisionnelle d'installer un hôpital public dans une structure bâtie déterminée, qu'elle soit publique ou privée. Ceci même s'il découle des articles 29, alinéa 1, et 30, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les établissements hospitaliers que la décision paraît être du ressort du conseil d'administration de l'H-JU. Vu l'importance de l'opération annoncée par le Conseil d'administration de l'H-JU et son impact fort sur les structures du système hospitalier cantonal, compte tenu en particulier que le site actuel de Delémont, qu'il est prévu de déplacer, est un site central des prestations offertes par l'H-JU, est quasiment l'unique site avec des prestations en soins aigus dans le canton du Jura, cette appréciation doit être fortement nuancée, que ce soit sous l'angle constitutionnel et/ou de la planification. La Constitution ne répond pas à la question de savoir si un hôpital public jurassien peut être déplacé dans un bâtiment privé et la loi n'apporte aucune indication à ce sujet.

Aussi, nous nous réjouissons de connaître les réponses du Gouvernement à nos questions, qui pourront sans nul doute nous rassurer quant à l'indépendance de notre hôpital public dans la réalisation de sa mission. L'Etat doit, à notre sens, être un appui à l'H-JU, à son conseil d'administration, à sa direction et surtout à son personnel, et non pas un frein, respectivement une complication. Cela ne semble malheureusement pas toujours être le cas.

Notre groupe parlementaire est viscéralement attaché à un système de santé publique fort qui permet de garantir des soins à l'ensemble de la population, les riches comme les pauvres. En aucun cas nous n'accepterons, sous couvert d'un pragmatisme qui constitue plutôt un programme politique, que le système de santé jurassien devienne dépendant de la bonne volonté du secteur privé. Cela ne veut pas dire que nous nous opposons de manière définitive au projet présenté, mais tel pourrait être le cas si de sérieuses garanties ne pouvaient être données quant à ce projet. D'avance donc, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, je vous remercie tout d'abord de ne pas avoir repris toutes les questions de votre interpellation parce que je vais les reprendre dans l'ordre tel que

vous les avez mentionnées. Je crois qu'il n'y a aucune justification à apporter sur la pertinence, l'importance, la nécessité d'utiliser un tel instrument. Ce sera certainement le premier des instruments dans ce dossier complexe d'un nouvel hôpital. Je crois que les questions posées sont totalement légitimes. Les aspects politiques doivent trouver une réponse, les aspects légaux de même et j'espère pouvoir, à travers les réponses que je vous donnerai, pas forcément vous convaincre sur la finalité de la démarche de l'Hôpital, mais préciser au mieux les bases légales. Et peut-être qu'en fonction de l'interprétation de mon propos, voir dans quelle mesure ces dernières répondent encore aux besoins réels d'un hôpital en 2022, par rapport à des bases légales qui datent, c'est vrai, déjà de quelque temps, et cela sans aucun *a priori* politique ni encore moins idéologique. C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement répond aux questions que vous lui avez posées.

Tout d'abord sur la base légale. Mesdames et Messieurs les Députés, il y aura des répétitions mais je pense qu'elles sont nécessaires pour poser le cadre. L'Hôpital du Jura est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique. C'est l'article 27 de la loi sur les établissements hospitaliers. L'article 30 de la même loi dispose que le Conseil d'administration de l'hôpital est compétent en matière de stratégie d'entreprise et de prise de décisions relatives aux investissements et aux risques. Le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura est compétent pour décider d'un modèle de financement d'un nouvel hôpital. Le cadre légal fixé par le législateur jurassien ne prévoit pas de limitation dans les compétences du conseil d'administration dans le domaine des investissements et de la gestion de ses biens immobiliers.

Les bases légales ne réservent pas de compétence décisionnelle à l'Etat concernant l'organisation de l'Hôpital du Jura. Le canton ne finance pas de fonctionnement, il finance « simplement », il a l'obligation de financer 55% des soins prodigués par l'Hôpital du Jura. Cela ne lui donne cependant pas de possibilité d'intervenir dans la gestion de l'Hôpital en tant que telle. En plus de ce financement de 55%, l'Etat confie des mandats de prestations à l'Hôpital du Jura, définis dans un cadre financier, mais également un cadre de retour sur investissements quant aux prestations attendues par l'Etat. Le Conseil d'administration assume donc toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Hôpital du Jura et celles-ci comprennent, je cite uniquement la lettre i : « La détermination des ressources budgétaires d'investissement et d'exploitation ».

Quelle est la base légale précise qui permet à l'Hôpital de vendre son site de Delémont ? Eh bien, il faut d'abord définir, avant de pouvoir vendre quelque chose, qui est propriétaire de ce quelque chose. Je ne peux pas vendre votre maison, Monsieur le Député, je n'en suis pas propriétaire. Le bâtiment du site de Delémont n'appartient pas à l'Etat mais à l'Hôpital du Jura. Ainsi, l'Etat ne pourrait pas vendre un bien qui appartient à cet établissement autonome de droit public. Sur la base des éléments que j'ai donnés à la réponse à la question 1, la vente de l'immeuble à Delémont relève donc de la compétence unique du Conseil d'administration. La loi sur les établissements hospitaliers dispose, à l'article 19, que l'ouverture, l'exploitation et l'extension d'un établissement hospitalier sur le territoire cantonal sont soumises à autorisation. Dans le cas précis qui nous concerne, quant à cette construction d'un nouvel hôpital, il ne s'agit ni d'une ouverture, ni d'un nouvel établissement, au sens d'une

nouvelle entité juridique, ni d'une extension qui pourrait impliquer de nouvelles missions, mais d'un déménagement sans changement de missions.

Je sais que c'est un peu compliqué de comprendre du premier coup toutes ces définitions, mais notre Service juridique est totalement clair sur ce point. L'article 20 de la loi sur les établissements hospitaliers mentionne que toute modification affectant les éléments sur lesquels repose l'autorisation d'exploiter doit faire l'objet d'une requête préalable. L'élément bâti en fait partie. Il faudra que l'Hôpital du Jura démontre qu'il est toujours en mesure de remplir les obligations qui découlent du contrat de prestations pour le site de Delémont dans le nouveau bâtiment.

Et c'est là, Monsieur le Député, que je me porte un peu en faux par rapport à votre propos, que l'Etat ne serait qu'un frein envers le développement de l'Hôpital du Jura. En tout cas, on ne travaille pas dans cet état d'esprit. Je crois que la collaboration est extrêmement bonne, le flux d'informations aussi. On peut lister les couacs, mais je pense que la liste serait très petite par rapport au très bon fonctionnement entre les deux partenaires, parce que c'est réellement un partenaire. La démonstration que l'Hôpital du Jura pourra répondre à ses obligations, et en bonne intelligence on pourra en débattre, on pourra discuter du projet qui nous sera soumis.

Est-ce que le Gouvernement soutient le projet du nouveau site financé par un investisseur privé ? Aujourd'hui, les dirigeants de l'Hôpital du Jura se sont fixés pour objectif stratégique de pérenniser le site aigu situé à Delémont. Pour ce faire, d'importants investissements doivent être consentis, soit en rénovant les infrastructures actuelles, soit en construisant un nouveau bâtiment. Ça nécessite bien sûr un déménagement complet. Pour remplir sa mission d'hôpital public, j'insiste, d'hôpital public, le Conseil d'administration de l'hôpital a étudié les possibilités qui s'offraient à lui, notamment la rénovation du site actuel ou son déménagement. Et à ce stade, pour les dirigeants, la seconde option est celle qui a été privilégiée. C'est lors de sa séance du 20 décembre 2022 que le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a pris la décision de lancer le projet de construction d'un nouvel hôpital de soins aigus dans le quartier Gare Sud à Delémont. C'est là qu'un modèle de financement public-privé a été retenu par le Conseil d'administration. Un investisseur financera le bâtiment tandis que l'Hôpital du Jura signera un contrat de bail de longue durée. L'option de financement par tel ou tel investisseur privé doit encore être analysée par le Conseil d'administration. Ce n'est pas parce que l'Hôpital du Jura deviendra locataire que son statut et sa gouvernance vont changer. Il faudrait changer la loi, il faudrait même changer la Constitution. Donc là, on a un garde-fou suffisant par rapport au futur.

Par contre, le choix des locaux est de la compétence du Conseil d'administration et ce choix ne modifiera ni la nature des prestations, ni les missions de l'Hôpital du Jura. Et c'est bien pour cette raison que l'Hôpital, lorsque le projet sera mieux défini qu'aujourd'hui, devra venir auprès de l'Etat pour justifier, convaincre ce dernier qu'avec le nouveau modèle d'exploitation il remplit toujours les mêmes missions d'intérêt public. C'est à ce moment-là du processus que le Canton aura son mot à dire.

Mais encore une fois, entre-temps, on ne vit pas dans des mondes étanches et clos, bien au contraire. On discute. Et j'aimerais le répéter, l'Hôpital est et restera un établissement autonome de droit public, c'est-à-dire un hôpital public,

et ce n'est pas le fait d'être locataire ou propriétaire qui change cet état. L'Hôpital du Jura financera par contre de manière autonome, dans le projet qui est à l'étude, avec peut-être la contribution de l'Etat, les équipements médicaux spécifiques et exploitera le nouvel hôpital de soins aigus.

A ce stade de la réflexion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement n'a pas positionné l'Etat comme bailleur potentiel. En revanche, il pourrait l'être, par exemple, pour certains équipements médico-techniques. Le Gouvernement est par contre en phase avec l'orientation qui est prise de partir dans un processus et amener des solutions. Les prochaines étapes seront évidemment suivies de près par le Gouvernement, respectivement le Département et, une fois encore, il n'y a pas lieu de penser que ce déménagement va changer les missions futures de l'Hôpital.

Madame la Présidente, si vous permettez, sur un sujet aussi complexe, important que ce dernier pour l'avenir de notre canton et la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population, je vous demande quelques minutes supplémentaires pour finir mon intervention.

La présidente : Je vous les accorde.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vous remercie. Est-ce que le représentant de l'Etat au sein du conseil d'administration échange régulièrement avec le Gouvernement et le Département de la santé ? Oui, Monsieur le Député. Les échanges sont nombreux, sont constructifs, mais il est vrai que par rapport à la communication qui a paru dans la presse, il n'y a pas eu suffisamment de temps au Département pour donner suite au mail qu'il a reçu le vendredi alors que la communication se faisait le lundi. Par contre, le contenu de la communication n'a surpris personne, nous en étions informés.

Est-ce que des indications ont été données à l'Etat quant à l'identité future des investisseurs ? Non, Monsieur le Député. Par contre, je sais qu'à ce stade il y a plusieurs intéressés, avec différents statuts, dans différents domaines d'activité. Il n'y a pas un investisseur pour l'instant, mais il y a des investisseurs intéressés, avec des statuts différents. Vous donner la liste, je ne peux pas le faire à ce stade. Je n'en suis pas informé dans le détail et on n'est pas du tout encore à ce stade de développement du processus.

Quelles seraient les conséquences d'une mésentente ? Ces questions sont évidemment pertinentes, mais comme le Gouvernement n'a pas été nanti du projet pour le moment puisqu'on est au début du processus, et tant que l'investisseur n'est pas retenu, je ne peux que donner des éléments extrêmement hypothétiques, qui devront bien sûr être discutés d'une part entre l'Hôpital du Jura et l'investisseur et, d'autre part, entre l'Hôpital et le Gouvernement. En effet, il y aura lieu de veiller à trouver un dispositif juridique qui garantisse l'accomplissement des tâches publiques de l'Hôpital du Jura. Le promoteur qui fait faillite ne peut pas faire ce qu'il veut à l'égard du bailleur, c'est une évidence. Les conséquences d'une mésentente varieront en fonction des outils mis en place. Il s'agit ici de mentionner ceux possibles, sans donner aucune préférence. Il s'agit d'exemples de ce qui pourrait être mis en place, au conditionnel, quatre fois au conditionnel, j'insiste encore une fois. Ça pourrait l'être, mais ce n'est pas ce que nous avons sur la table aujourd'hui parce que, pour l'instant, nous n'avons rien. Ces outils devront être discutés d'une part avec l'Hôpital du Jura, l'investisseur, la Municipalité, le Gouvernement, voire le Parlement.

Je cite ici quelques exemples. On peut imaginer un droit d'emption ou de préemption, un usufruit, une annotation de bail, etc., qui pourraient être discutés. Il pourrait y avoir par exemple, en cas de faillite, la possibilité de racheter à la valeur de retour qui pourrait être garantie par l'Etat. Il pourrait aussi s'agir de garantir le loyer par l'Etat en cas de défaut durant la période de bail. Un plan de réinvestissement pourrait aussi être négocié avec l'investisseur et faire partie intégrante du contrat car le modèle devrait prévoir un cycle de vie se comptant en dizaines d'années. On n'est pas ici dans un investissement de quelques années et dans une stratégie à court terme, c'est bien du long terme. Un droit de superficie pourrait aussi être garanti, car le terrain est en mains communales.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement va veiller à la mise en place de ces outils qui devront faire partie intégrante du projet proposé pour garantir justement encore une fois que les missions de l'Etat puissent être accomplies, respectées et fournies à l'ensemble de la population jurassienne.

Est-ce que le Gouvernement peut prendre l'engagement que l'Hôpital du Jura pourra respecter son mandat en matière de politique publique de la santé ? Indépendamment des choix qui sont faits, le Gouvernement veillera en permanence à ce que le mandat confié à l'Hôpital soit réalisé et continuera à le faire, même s'il faut bien reconnaître que la question du financement des hôpitaux est très problématique à l'heure actuelle. Vous avez peut-être vu d'autres cantons qui financent des montants énormes pour la construction de nouveaux hôpitaux, parfois pas toujours à bon escient. Je ne veux pas mettre le doigt sur certains cantons, mais ça dépend aussi de la capacité financière des cantons. Je ne sais pas si le Canton du Jura, proportionnellement, pourrait sortir, comme l'a fait le Canton de Bâle-Ville, 1 milliard pour la construction de son nouvel Universitätsspital.

Aujourd'hui, on parle d'un montant entre 120, 130, 150 millions pour un investissement dans un nouvel hôpital dans le canton du Jura. Est-ce que le Canton du Jura en a les moyens, la capacité financière ? Ce sont des questions qui pourront, devront être posées le moment venu. Aujourd'hui, le message qui a été donné, qui est également donné à travers nos différents débats en lien avec la situation financière du canton, démontre plutôt que d'autres solutions doivent être trouvées. Le Gouvernement compte évidemment sur le rôle de l'Hôpital du Jura comme prestataire de services publics. L'objectif du nouveau bâtiment, selon l'Hôpital, est d'être modulable pour permettre des changements et des adaptations à l'évolution technologique et normative. Sa location dans un nouvel hôpital plus compétitif, efficace, facilement accessible à la population et attractif pour le personnel médico-soignant y contribuera.

Mais encore une fois, ce sont tous des points sur lesquels l'Hôpital du Jura devra nous amener des confirmations, des preuves que dans le futur l'ensemble des missions actuelles pourront être pérennes, durables, dans l'intérêt, encore une fois, de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne.

Je remercie la présidente pour sa diligence quant au temps nécessaire à répondre à cette interpellation.

M. Loïc Dober (PS) : Je suis partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Loïc Dobler (PS) : Partiellement satisfait parce que nous avons eu des réponses en partie rassurantes sur le suivi que comptait mettre en place le Gouvernement, mais en partie satisfaisant seulement, car il semble y avoir un grand écart entre le calendrier annoncé par l'Hôpital du Jura d'une part, et les questions qui restent en suspens d'autre part, Monsieur le Ministre. Parce que les questions que vous avez laissé en suspens, qui devront être traitées ultérieurement, risquent de prendre un peu plus de temps que le calendrier annoncé par l'Hôpital du Jura.

Je me permets de revenir sur quelques éléments que vous avez évoqués, sur lesquels je peux partager votre appréciation, notamment par rapport au cadre légal. Mais ici, ce dont il s'agit, c'est déjà de savoir si un bâtiment destiné à recevoir un hôpital est comparable à celui qui abrite les bureaux de l'administration publique, par exemple du Gouvernement, de ses départements. Les exigences imposées à l'architecture à la construction d'une structure bâtie hospitalière sont strictes. Elles sont liées aux besoins spécifiques d'un établissement de soins aigus. C'est pour cette raison que l'article 20, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les établissements hospitaliers, respectivement l'article 3 de son ordonnance, subordonne l'ouverture d'un établissement au respect des prescriptions arrêtées par le Gouvernement et aux normes en vigueur dans la branche. Donc, jusque-là, on est tout à fait d'accord.

La question qui se pose est de savoir si l'entreprise privée, à qui est confié le mandat de construction d'un hôpital public, accomplit une tâche étatique ou publique. Auquel cas, l'article 100 de la Constitution jurassienne trouverait application, en tout cas par analogie. Selon cette disposition, la loi peut confier certaines tâches de l'Etat à des établissements ou institutions autonomes, vous l'avez mentionné. La Cour constitutionnelle s'est appuyée sur cette norme à l'occasion de la procédure dirigée en son temps contre la loi « Jura Pays ouvert ». Elle a précisé qu'une délégation des tâches au sens de l'article 100 de la Constitution ne peut être prévue que dans une loi au sens formel.

Dans le domaine qui nous occupe, la délégation à l'H-JU des tâches d'organisation et de gestion du secteur public est ancrée dans la loi sur les établissements hospitaliers (LEH), laquelle découle de l'article 26 de la Constitution jurassienne. La LEH ne contient toutefois aucune clause qui permet à l'H-JU de déléguer ou de sous-déléguer à des tiers privés la tâche de construire un établissement dont il a la gestion. Dans la mesure où le secteur public hospitalier garde la maîtrise totale de son organisation interne et de sa gestion, il apparaît que la construction d'un hôpital par une entreprise privée ou un investisseur peut être considérée comme l'accomplissement d'une tâche publique. L'intervention privée dans l'opération ne paraît en tout cas pas exclue, à condition qu'elle ne représente aucun obstacle à l'accomplissement des missions du système hospitalier public, ni de risque d'entrave ou de compromettre les prestations qui lui sont demandées, vous l'avez évoqué également.

Des entraves indirectes doivent néanmoins également être exclues, de sorte que le secteur public n'encoure aucun préjudice, ni atteinte de quelque nature que ce soit dans l'accomplissement de sa mission de service public. Une simple immixtion du privé dans ce service constituerait déjà une atteinte au monopole de l'Etat sur le secteur public des soins hospitaliers. Dans ce cadre, la personne même de l'acteur privé qui s'engage dans une telle opération doit être soi-

gneusement examinée, notamment son objectif, ses intentions et ses activités ordinaires, en particulier sa spécificité économique. Un partenariat public-privé qui laisserait à un acteur privé un quelconque pouvoir de décision directe ou indirecte ou de codécision dans la gestion de l'Hôpital ou ayant des conséquences à ce niveau serait vraisemblablement contraire à l'article 100 de la Constitution.

Et ce qui m'interpelle dans tout ce débat, dans toute cette discussion que nous pouvons avoir à ce sujet, c'est effectivement une communication proactive de l'Hôpital du Jura, que nous pouvons, en tant que simple citoyen, saluer mais dont nous pouvons quelque peu nous inquiéter en tant que député. Parce que ce que vous avez relevé, qui reste à traiter, sont des domaines importants qui doivent poser des questions essentielles, à la fois au Gouvernement, respectivement au Parlement, et sur lesquels nous devons être appelés à nous prononcer.

Lorsque vous indiquez qu'il y a des échanges réguliers avec les représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, je m'en réjouis. Mais j'espère aussi que le Gouvernement rendra attentif le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura que son calendrier semble peu tenable en l'état par rapport aux éléments qu'il reste encore à régler d'une part et, d'autre part, il serait souhaitable que l'ensemble des autorités soit au clair sur les enjeux qui restent encore à venir. Parce que, comme vous l'avez évoqué Monsieur le Ministre, il reste beaucoup d'éléments à traiter et à ce stade peu de réponses. La communication c'est bien, le fond c'est souvent mieux.

10. Interpellation no 1005

Une caisse-maladie unique de la Suisse du Nord-Ouest

Alain Beuret (PVL)

Depuis des décennies, les primes de l'assurance-maladie obligatoire (primes LAMal) ne font qu'augmenter, au grand dam des assurés, en particulier des familles et des personnes à faibles revenus. Le choc de l'augmentation des primes 2023 demande une réaction du pouvoir politique. Notre système de santé va dans le mur, il est opaque et ne joue plus son rôle de solidarité entre générations tel que promis lors de son introduction.

Divers facteurs contribuent à la hausse des frais de santé : les progrès de la médecine, les entreprises pharmaceutiques, les caisses-maladie et bien évidemment le vieillissement de la population. Pour notre canton, le défi démographique est particulier avec 38 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 personnes de 20 à 64 ans, contre 31 en moyenne suisse. Au vu de ces chiffres, il est normal que la consommation de soins et de médicaments soit plus élevée qu'ailleurs. Avec l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération dite des « baby-boomers », la tendance va se poursuivre.

En parallèle, certaines assurances, qui étaient comparativement en bas de l'échelle des comparatifs il y a quelques années, se retrouvent aujourd'hui parmi les plus chères, prouvant ainsi l'inefficacité du système et la perversité de l'obligation de faire des réserves. Pour notre canton, la prime peut atteindre 20% d'augmentation en deux ans.

Pendant que les Jurassiennes et les Jurassiens s'étranglaient en prenant connaissance de leur nouvelle police pour l'année prochaine, le Canton de Berne annonçait le 28

octobre dernier un « changement de paradigme dans le système de santé suisse » avec un partenariat « inédit » entre l'Hôpital du Jura bernois et un assureur privé pour un système de soins « parallèle » ou « hors système LAMal », dans le cadre d'un projet pilote. Le Canton de Berne évoque dans son communiqué de presse un plan d'assurance-maladie de base alternative dès 2024.

Vu la situation actuelle, combinant une accélération de l'augmentation des primes et une ouverture de la Confédération à des démarches pilotes alternatives, nous pensons qu'il est le moment d'agir, de concert avec les cantons voisins, pour examiner ensemble sérieusement la faisabilité d'une caisse unique intercantonale du Nord-Ouest de la Suisse. Une caisse chargée de fixer les primes, de les encaisser et de rembourser les prestations serait certainement moins opaque et donc plus efficace. Un tel édifice permettrait, sans aucun doute, une plus grande solidarité entre les générations et les régions.

Dans l'objectif de sortir de l'ornière dans le domaine des primes de l'assurance-maladie de base qui augmentent chaque année de manière excessive, en particulier pour les Jurassiennes et les Jurassiens, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes de la part du Gouvernement :

1. Comment le Gouvernement considère-t-il le projet pilote cité, annoncé par le Canton de Berne pour l'Hôpital du Jura bernois ?
2. Comment évalue-t-il la pertinence de mettre en place une caisse-maladie intercantonale commune de la Suisse du Nord-Ouest avec les cantons voisins partants, tenant compte du fait d'un équilibre favorable des générations pour notre canton ?
3. Est-il prêt à discuter avec les Conseillers d'Etat des cantons voisins, notamment de la Suisse du Nord-Ouest (BS, BL, SO, AG) mais aussi Berne et Neuchâtel, pour sonder leur intérêt à collaborer à la mise en place d'une caisse maladie intercantonale commune :
 - a) comme assurance de base en tant que modèle alternatif ?
 - b) comme assurance de base unique ?
4. Est-il prêt à discuter avec le Conseil fédéral de la mise en place d'un projet pilote régional de caisse-maladie intercantonale commune, le cas échéant en l'invitant à modifier les ordonnances fédérales nécessaires ?

M. Alain Beuret (PVL) : L'augmentation continue des primes maladie pour les Jurassiennes et les Jurassiens est insoutenable. Elle est aussi particulièrement injuste car notre canton paie un prix nettement plus élevé que la moyenne suisse ces dernières années. Ce prix élevé s'explique en partie par la proportion plus importante de personnes âgées, mais cela n'explique de loin pas tout. Le système est particulièrement peu transparent et inefficace. Il laisse à penser que les Jurassiennes et les Jurassiens paient trop cher pour leur assurance-maladie de base. Notre système d'assurance santé est à la limite. L'explosion des primes devient incontrôlable. En parallèle, la pénurie de personnel soignant ne pourra pas se résorber avant des décennies. Partout en Suisse, des voix s'élèvent pour dire stop. Il est impossible de continuer comme ça et nous devons urgemment trouver des solutions. L'une d'elles serait de revoir complètement notre système de santé, comme le Danemark a eu le courage de le faire, par exemple. La profession de médecin généraliste a été revalorisée dans ce pays. Des

spécialistes ne sont consultés que très occasionnellement et gagnent moins que les médecins généralistes qui ont des compétences beaucoup plus étendues.

Ces constats sont largement partagés. Nous sommes aujourd'hui à un moment charnière. Alors qu'il y a encore quelques années, le système de la LAMal paraissait figé dans le marbre, plusieurs cantons ont récemment empoigné le taureau par les cornes et proposent des réformes. Le canton de Vaud tout d'abord, qui a déposé une initiative parlementaire à Berne pour demander de permettre aux cantons de créer une caisse publique. Une députée du Jura bernois a déposé une interpellation au Grand Conseil demandant l'avis du Gouvernement bernois sur la création d'une caisse publique, éventuellement intercantonale. Le canton de Berne a aussi annoncé l'idée d'un système d'assurance santé alternative avec une caisse privée pour les habitants du Jura bernois l'automne dernier. Et même la Confédération reconnaît à demi-mot que le système atteint ses limites et qu'il mérite d'être revu.

Ces velléités de réforme de notre système de santé se heurtent malheureusement aux puissants lobbys des caisses privées qui sont assis sur leurs prérogatives. Le projet bernois alternatif, annoncé à grand renfort de communication l'automne dernier, est certes critiquable sur sa gouvernance, mais il a au moins le mérite de montrer que, chez nos voisins, on est prêt à essayer des alternatives. C'est aussi un moyen de faire pression sur la Confédération.

La réponse a beau toujours être la même, à savoir que les bases légales ne le permettent pas, nous considérons que c'est le bon moment pour discuter et proposer une alternative, un projet pilote de caisse publique. Dans ce domaine, le Jura est certainement trop petit pour faire cavalier seul. En revanche, à plusieurs, on peut faire bouger les choses. Le Jura a des voisins, il collabore avec eux déjà, notamment dans le cadre de la Suisse du Nord-Ouest.

Un exemple concret de cette collaboration, cela a été mentionné tout à l'heure, existe dans la planification des transports publics, avec des demandes à la Confédération concernant l'horaire et les infrastructures élaborées en commun avec la Suisse du Nord-Ouest et avec succès. Ainsi, l'exemple du doublement des voies sur le tronçon ferroviaire de Delémont-Bâle entre Grellingen et Duggingen, prévu au plus tôt en 2040 dans le plan sectoriel des transports de 2010-2015. La priorité d'alors était donnée à un nouveau tunnel entre Bâle et Olten, voulu par un autre lobby très puissant, celui du béton. Les CFF et l'Office fédéral des transports ont tout fait pour reléguer aux oubliettes la liaison directe Bâle-Lausanne-Genève via Delémont et Bienne. Face à ce projet de nouveau tunnel, ils ont même été jusqu'à faire retirer la ligne Bienne-Delémont-Bâle du réseau ferroviaire de base dans la première version du projet de territoire suisse. Notre canton s'est battu contre cela, il a pris son bâton de pèlerin, il est allé convaincre Bâle et Soleure de faire pression à ses côtés pour maintenir la ligne dans le réseau de base, dans le Projet de territoire Suisse et dans le plan sectoriel des transports. Et au lieu de débiter en 2040 comme cela a été prévu dans le plan sectoriel, l'ilot de croisement est aujourd'hui en chantier et nous sommes en 2023.

C'est bien la preuve que la collaboration intercantonale peut fonctionner. Ça n'aurait jamais été possible tout seul. C'est cette collaboration qui a permis ce résultat. Les quatre cantons se sont mis autour de la table, ont fait pression ensemble sur la Confédération. Ils ont aussi trouvé le moyen

de préfinancer le projet de doublement des voies et la Confédération a été contrainte de plier devant leurs arguments. C'est bien la preuve que ça fonctionne.

Et pourquoi cela ne pourrait-il pas fonctionner dans le domaine de la santé ? Le système de la LAMal n'est pas si intangible que ça. Le Jura et ses voisins peuvent là aussi faire pression pour autoriser un projet pilote. Ensemble, ils représentent plus de 2 millions d'habitants, soit près d'un quart de la population suisse. Cela change la donne quand on discute de choses de ce genre. Mettre en place une vraie assurance santé alternative qui intègre aussi la prévention et qui soit transparente ne présente aucun risque, si ce n'est de pouvoir constater que ça fonctionne.

Ce n'est pas fondamentalement contraire à l'esprit de la législation puisque la concurrence demeurerait possible. Bâle-Ville est aussi confronté à des difficultés liées à son hôpital universitaire, qui a un besoin de clientèle mais qui est limité du fait de sa proximité de la frontière. Pour survivre, il a aussi besoin des patientes et des patients jurassiens. Lors de la votation sur la caisse unique, la population bâloise a refusé à une très courte majorité de 50,5%. L'opinion publique a certainement évolué depuis lors dans le sens du oui. Neuchâtel a accepté, comme le Jura, le principe d'une caisse unique. On ne peut pas ignorer cette volonté populaire. Ici, la proposition n'est pas de faire une caisse unique nationale ni cantonale, mais de lancer le dialogue avec les voisins pour sonder leurs intérêts à une solution alternative trouvée en commun au titre d'un projet pilote, une caisse publique alternative intercantonale. Notre canton a tout à y gagner, notamment en termes de rééquilibrage des générations en sa faveur, du fait d'un plus grand bassin de population. Il faut bien que quelqu'un se jette à l'eau et c'est à notre avis la tâche de notre Gouvernement. Et c'est une discussion de chefs, pas besoin de secrétaires généraux pour dialoguer avec les autres gouvernements cantonaux. Au pire, la discussion n'aboutira pas. Au mieux, on arrivera à mobiliser trois ou quatre cantons pour lancer quelque chose ensemble.

Concrètement, nous demandons donc au Gouvernement s'il est prêt à discuter d'une telle option avec ses voisins et avec la Confédération sans lui demander une obligation de résultat. C'est un mandat, c'est le bon moment, il ne faudrait pas laisser passer cette chance. Dans le domaine de la santé, discuter ne coûte rien. Par contre, ne rien faire coûte une fortune chaque jour et nous n'avons plus d'argent. Les citoyens de ce canton n'en peuvent plus. Il est donc urgent d'agir comme pour le climat. C'est le moment de discuter ensemble rapidement. Nous écouterons avec une grande attention les réponses du Gouvernement aux questions posées et le remercions par avance.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, système de santé en général en Suisse au bout, N18, transports publics, secrétaires généraux, le Gouvernement ne fait rien. Je ne suis pas certain que ce soit réellement l'outil de l'interpellation, et surtout la prise de parole pour développer l'interpellation, qui est le plus approprié pour amener ce genre de remarques générales à la tribune du Parlement. Donc, permettez-moi, Madame la Présidente, de rester cantonné et de simplifier mon propos aux questions qui ont été effectivement posées dans le cadre de cette interpellation.

Je me réjouis aussi que l'on mette en avant que l'on

fasse mieux dans les cantons voisins. On ose, avec une assurance privée et un groupe totalement privé. Je pense qu'il y a là déjà une divergence par rapport aux interventions de tout à l'heure. Je pense que sur la collaboration intercantonale, il n'y a pas à motiver ou convaincre le Gouvernement actuel de sa nécessité. On est plutôt sous les critiques d'en faire trop à l'intercantonal, que ça ne sert à rien. Et sur le fait de ne strictement rien faire, je reviens juste au dépôt de plusieurs initiatives dont votre Parlement avait été nanti à l'époque, il y a deux ou trois ans, dans une action commune de l'ensemble des cantons romands à travers la CLASS pour faire bouger les lignes au niveau du Parlement fédéral.

Comment le Gouvernement considère-t-il le projet pilote cité en lien avec l'Hôpital du Jura bernois ? Le modèle d'assurance annoncé par le Réseau de l'Arc doit encore être accepté par le Conseil fédéral avant qu'il ne soit possible de fixer le montant des primes en septembre 2023, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Vous avez peut-être vu, dans sa réponse à une interpellation au sujet du Réseau de l'Arc, que le Conseil fédéral indiquait le 22 février que l'Office fédéral de la santé publique n'avait jusqu'alors reçu aucune demande dans ce sens. Entre-temps cela a changé. Une demande est arrivée cette semaine sur la table de l'Office fédéral de la santé publique. Dans le modèle qui est proposé par Visana et le Réseau de l'Arc, les fournisseurs de prestations seront rémunérés au forfait par patient et par année. C'est le modèle de la « full capitation », bien connu dans le modèle américain. Les prestataires de soins reçoivent un montant par année et par patient assuré et doivent soigner et traiter les patients avec cet argent. Ils ont donc intérêt à attirer des assurés en bonne santé, de les garder en bonne santé de manière à ce que le montant qui les rémunère suffise à couvrir leurs coûts. Le but est justement de promouvoir la santé et d'éviter tout traitement jugé inutile. Dans le cas où le modèle par « capitation » n'était pas accepté par le Conseil fédéral, le Réseau de l'Arc n'aurait d'autre solution, avec Visana, que de faire une nouvelle assurance de base, mais qui s'inscrit dans le cadre légal actuel. On serait dans un modèle d'assurance HMO, qui est finalement une autre assurance de base alternative.

Par rapport à cela, le Gouvernement suivra avec intérêt la mise en place de ce nouveau système. C'est un projet pilote. Il a le mérite, vous l'avez dit Monsieur le Député, il a vraiment le mérite de proposer un autre financement du système de santé, avec des avantages, avec des risques, mais il a le mérite d'être un vrai projet pilote. Les questionnements seront sur le nombre d'habitants concernés. On a quelques craintes quant à cette notion de « capitation » et surtout à la notion de « prise en compte correcte » des risques par rapport à cette population qui sera trop petite, mais je pense qu'on obtiendra pas mal de résultats de cette expérience.

Comment évaluer la pertinence de mettre en place une caisse-maladie ? Je suis obligé de revenir un peu à l'histoire. Le peuple suisse a refusé à quatre reprises d'instaurer une caisse unique. La dernière fois c'était en 2014. L'initiative parlementaire pour introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie, déposée par le canton de Neuchâtel, a été refusée par les deux Chambres. Le Parlement fédéral ne veut pas entrer en matière pour une caisse unique cantonale ou intercantonale. Une nouvelle caisse-maladie pour cinq cantons, sans caractère obligatoire d'affiliation pour les citoyens, serait certes une caisse-maladie, mais une de plus dans le paysage suisse, qui ne changerait

en rien le fonctionnement du système de santé. Sans introduction de la possibilité légale, à l'échelle fédérale, de pouvoir créer une caisse-maladie unique, les assurés garderaient le libre choix de leur affiliation aux autres caisses-maladie suisses et on maintiendrait simplement le système avec une caisse-maladie supplémentaire, qui n'est pas en mains privées mais en mains des cantons. Il faudrait donc, Monsieur le Député, relancer le débat au niveau fédéral avant d'imaginer pouvoir lancer un projet au niveau cantonal ou régional.

Sinon, en l'état actuel, la création d'un nouveau modèle alternatif d'assurance pourrait finalement être une solution, comme le fait le Réseau de l'Arc avec Visana. Il y a certainement une confusion entre la possibilité de mettre en place un réseau de soins et la nécessité de créer une assurance dans le but de proposer un modèle alternatif d'assurance, deux éléments pas obligatoirement liés. Le canton du Jura est évidemment favorable et soutient un travail en réseau des professionnels de soins et des institutions de soins.

Dans ses projets de planification médico-sociale, de déploiement du dossier électronique, notamment avec, on en a parlé, l'association CARA, le Gouvernement n'a de cesse de rassembler les acteurs de la santé pour un travail en réseau et la mise en place de soins intégrés. Les modèles de soins intégrés se caractérisent par une collaboration structurée et obligatoire des différents fournisseurs de prestations et des professionnels, couvrant de bout en bout la chaîne des prestations. Des protocoles et des itinéraires cliniques standardisés au sein de ces réseaux permettent de rendre le système de santé plus gouvernable, plus efficient car structuré en réseaux et non en silos. C'est là que l'on arrive à faire des économies ou du moins limiter la hausse des coûts de la santé. Il est prioritaire de créer ce réseau au niveau jurassien. Il est aussi envisageable, dans un deuxième temps, de travailler en partenariat avec une ou plusieurs caisses-maladie pour le faire reconnaître en tant que modèle alternatif d'assurance.

Est-ce que nous sommes actuellement prêts de mener une réflexion avec les conseillers d'Etat des cantons voisins sur une caisse unique ? Non, à ce stade nous ne sommes pas prêts. Les cantons voisins n'entrent pas en matière. Je crois que pour pouvoir construire quelque chose d'intercantonal, il faut que les autres cantons soient également d'accord, et aujourd'hui ce n'est pas le cas. On n'a pas les bases légales, je l'ai démontré, ne serait-ce que pour porter un projet pilote d'assurance de base. L'Office fédéral de la santé publique n'entrerait pas en matière suite aux décisions des Chambres fédérales. Par contre, évidemment, les députés sont libres d'entrer en discussion avec les députés des cantons voisins, vos représentants aux Chambres, pour essayer de faire changer les choses.

Est-il prêt à discuter avec le Conseil fédéral à la mise en place d'un projet pilote de caisse unique ? Je crois que j'y ai répondu. Le modèle de la caisse unique n'est plus actuellement un sujet de discussion au niveau fédéral, qu'on aime ou qu'on n'aime pas, je ne porte pas de jugement de valeur. Le Parlement fédéral refuse également d'entrer en matière pour une caisse unique intercantonale ou cantonale. Par contre, nous devons travailler sur cette notion de soins intégrés, de réseaux de soins. Je crois qu'il y a là un vrai potentiel et une vraie objectivité à travailler sur ces aspects. La gouvernance de cette intégration des soins doit par contre rester en mains publiques et en mains des professionnels des soins. Dans le cas où une ou des assurances étaient

intéressées par la mise en place d'un réseau jurassien et prêtes à participer au financement, alors les institutions à l'origine du réseau seraient libres d'entrer en matière et de proposer, avec l'assurance, un modèle alternatif. Mais nous n'en sommes encore pas à ce stade-là, nous en sommes au premier stade, de mettre les acteurs en contact pour qu'ils établissent ce réseau et la prise en charge dans tout le parcours du patient de manière cohérente. Dans ce cadre-là, le dossier électronique du patient va nous aider fortement.

M. Alain Beuret (PVL) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alain Beuret (PVL) : Monsieur le Ministre, je ne vous comprends pas sur ce point-là. Vous commencez par dire que j'ai dit que le Gouvernement ne faisait rien. Je vous donne volontiers le texte que j'ai lu ici à la tribune. A aucun moment je n'ai dit que le Gouvernement ne faisait rien. J'ai simplement dit que l'inaction coûte de l'argent. Je n'ai fait aucune critique envers l'action du Gouvernement, je ne vous ai pas jeté la pierre. Je sais que vous faites un métier difficile, je sais à quel point le système de santé est compliqué et personne ne vous en tient rigueur.

Vous dites que ce n'est pas la bonne forme. L'interpellation est une invitation au Gouvernement à se déterminer sur un problème qui existe, je crois qu'on en est tous conscient, j'ai posé des questions et j'attendais des réponses aux questions.

Dans vos réponses, Monsieur le Ministre, vous répondez à la question 3 b), à savoir si cette caisse pourrait être une caisse éventuellement unique. J'ai aussi posé la question 3 a), maintenant je ne sais plus si c'est a) ou b) parce que je ne les ai plus devant les yeux, mais une des deux, ce serait une alternative. Donc, il y a la caisse unique mais il y aurait aussi une caisse alternative qui ne serait pas unique. Je n'ai pas entendu la réponse sur ce point-là. La question 4, demandait si vous étiez prêts à en parler avec la Confédération. Là aussi, j'ai écrit « caisse intercantonale commune ». Une caisse intercantonale commune, ce n'est pas forcément une caisse unique et je ne vous ai pas entendu répondre non plus à cette question. Donc, j'aimerais bien avoir des réponses aux questions qui ont été posées. Et si je n'ai pas les réponses aux questions posées, je poserai une question par écrit, peut-être que ce sera plus clair d'avoir votre réponse par écrit.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Merci à notre collègue Alain Beuret de relancer, par le biais de son interpellation, la problématique lancinante du coût des primes maladie qui grèvent de plus en plus lourdement le budget des citoyennes et des citoyens. J'ai bien écouté les arguments de Monsieur le ministre Jacques Gerber et je reviens ici avec quelques arguments, certes plus factuels, mais pris avec le point de vue de la population que nous représentons.

Nous partageons le constat concernant l'impasse de la situation actuelle et la nécessité d'intervenir de manière institutionnelle afin de ne pas laisser à chaque assuré la responsabilité, à titre individuel, de changer de caisse avec notamment l'effet pervers des réserves à reconstituer. Il s'agit d'une responsabilité somme toute politique, donc de notre responsabilité. La possibilité de disposer d'une institution régionale ou intercantonale est dès lors une sérieuse option à

explorer.

On l'a dit, plusieurs cantons se sont manifestés ces dernières années en réalisant des initiatives au niveau fédéral sur ce sujet. La dernière en date remonte à 2020 et émane du Grand Conseil neuchâtelois. Cette initiative visait à inciter l'Assemblée fédérale à modifier la LAMal de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer, par voie législative, une institution cantonale, régionale ou intercantonale chargée d'accomplir différentes tâches dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. Cette initiative encourageait la transparence financière et la décentralisation administrative, un contrôle des abus financiers et, *in fine*, la création d'emplois locaux. Elle garantissait la multiplicité des choix d'assureurs, contrairement au monopole envisagé lors du concept de la caisse unique, refusée par le peuple suisse, bien qu'acceptée par le peuple jurassien. Le Conseil des Etats en 2021, le Conseil National en 2022, ont refusé d'y donner suite. Sa majorité étant sans doute pilotée par les lobbys puissants de la pharma et des assurances, comme Alain Beuret l'a également évoqué.

Il y a quelques semaines, c'est Maurane Riesen, députée Ensemble socialiste au Grand Conseil bernois, qui déposait une interpellation demandant au Conseil-exécutif s'il avait étudié la faisabilité pour le canton d'une démarche visant à créer ou à être actionnaire unique d'une assurance-maladie et si une démarche intercantonale d'assurance publique pourrait être envisagée. La députée réagissait par cette interpellation à la création, en partenariat avec l'Hôpital du Jura bernois, Swiss Medical Network et Visana, d'une nouvelle entité et modèle d'assurance intitulé « Réseau de l'Arc », posant de nombreux problèmes de conflits d'intérêts, notamment dus à l'implication d'une assurance privée devant directement employeuse des prestataires de santé.

Le dépôt en parallèle de l'interpellation de notre collègue Alain Beuret et la mise sur pied récente dans le canton du Jura d'un collectif citoyens provisoirement intitulé « Groupe pour une assurance santé digne de ce nom » ne relève pas du hasard. Toutes ces initiatives prouvent que le ras-le-bol citoyen gronde. Elles prouvent que l'opacité, la complexité grandissante, l'inefficacité et le gaspillage que constitue notre système de caisses-maladie privées, qui se concurrencent sur le marché des assurés, comme si la santé était une vulgaire marchandise, appelle une réforme en profondeur de notre système de caisses-maladie et une prise en charge plus holistique et misant davantage sur la prévention.

L'expérience nous le prouve, on l'a dit, le Jura ne pourra rien faire tout seul. Il y a donc urgence à proposer des solutions et les cantons ont un rôle important à jouer face à l'immobilisme des Chambres fédérales. A nous de faire sauter les verrous. Une démarche intercantonale d'assurance publique apparaît en l'état être une bonne piste à suivre.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Ne vous faites aucun souci, Monsieur le Député, je ne prends rien de personnel par rapport aux propos sur le fait que l'on fasse ou pas quelque chose. Quand on fait, on fait trop, pas assez, voire rien. Mais quand on dit à la tribune : « Plutôt que de ne rien faire, on invite le Gouvernement à... », je ne pense pas que c'est tout à fait la teneur du texte que vous avez déposé. Mais bref, on ne va pas revenir là-dessus.

Sur les réponses que vous n'avez pas obtenues, je vais les préciser un tout petit peu. Non, le canton du Jura, aujourd'hui, n'est pas en mesure et ne veut pas réfléchir à une

caisse commune intercantonale. Et oui, un modèle alternatif de soins intégrés peut être imaginé si des partenaires, prestataires de soins et assureurs sont d'accord d'en construire un. C'est clairement dans mon propos émis à cette tribune. Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai mentionné au départ que l'interpellation posée à travers deux, trois questions n'était pas l'instrument pour philosopher et poser tous les problèmes liés au système de santé suisse.

Nous pouvons nous rejoindre sur un grand nombre de constats. Oui, nous n'allons pas contre le mur, nous sommes dans le mur. Mais concevoir et penser que seule la problématique des caisses-maladie est génératrice de ce problème, c'est alors vraiment fermer les yeux sur l'ensemble des problèmes liés au monde de la santé. Nous gérons l'ensemble du système de santé suisse par une loi d'assurances. Nous n'avons pas de loi sanitaire en Suisse, donc nous ne savons pas quoi faire au niveau sanitaire en Suisse. Nous n'avons pas de loi sanitaire. Nous avons juste une loi d'assurance qui dit comment nous allons financer les prestations liées à la santé. C'est déjà un problème fondamental. Il n'y a pas d'autres domaines d'activité en Suisse qui n'a pas une loi qui chapeaute son organisation, les objectifs sociétaux qui sont demandés à travers une loi.

Nous n'avons aucun contrôle, Mesdames et Messieurs, dans le système de santé. Les seuls contrôles, ce sont les assurances qui les ont. Et qui contrôle, qui a intérêt à diminuer l'offre, qui a intérêt à diminuer la demande ? Personne, dans le système de santé actuel, absolument personne, à l'exception d'une institution que sont les cantons. C'est la seule institution dans le domaine de la santé qui subit fondamentalement l'augmentation des coûts. Et les citoyens à travers les caisses-maladie. Mais pas le malade à travers sa consommation. Je fais juste la distinction parce que là aussi, il y a problème. Une fois que vous avez passé votre limite, votre forfait, je ne veux pas dire que c'est « open bar » mais quasi. Vous profitez vite, une fois que les 2'500 francs forfaitaires sont dépensés, de faire encore un contrôle général, d'aller vite encore voir si vous n'avez pas de problème de genou, etc., etc. On connaît ce genre de stratégie. Ce n'est pas de pointer du doigt, c'est une réalité.

Quand des médecins vous disent : « Vous m'enlever la moitié de mes patients mais dans le cadre légal qui m'est donné, je peux faire exactement le même chiffre d'affaires ». Est-ce que le système est encore viable ? Pour moi, la réponse est non. Mais aujourd'hui, nous n'avons aucun moyen pour contrôler cela et une réflexion globale sur le système de santé suisse est effectivement nécessaire, indispensable. Mais penser qu'on va résoudre ces problèmes au niveau cantonal, c'est absolument trop restreint.

Vous avez parlé notamment des réserves. Comment imaginer que le canton ait les ressources, qu'elles soient financières voire techniques, pour gérer une caisse en commun avec d'autres cantons ? Ce n'est pas notre job. Ce n'est pas la même chose que si vous avez une caisse unique au niveau de la Suisse, gérée par un organisme autonome de droit public, ce n'est pas du tout la même chose. Mais penser que les services de l'Etat, voire le Gouvernement, puissent gérer une caisse commune avec d'autres cantons, c'est illusoire et je pense que c'est vraiment une très mauvaise idée.

Ainsi, mes réponses, ou les réponses du Gouvernement, ne sont pas de dire qu'on ne veut rien faire parce que le système actuel est satisfaisant, mais il est estimé que les propositions très précises qui sont faites à travers l'interpellation ne répondent pas réellement aux problèmes de santé

au niveau du canton et que d'autres moyens doivent être mis en place, notamment au niveau fédéral, avec une vraie réflexion dans le cadre de la mise sur pied d'une loi sanitaire.

11. Question écrite no 3509

Collaboration avec l'Hôpital universitaire de Bâle : la barrière de la langue est-elle devenue insurmontable ?

Patrick Cerf (PS)

En février 2017, l'Hôpital du Jura (H-JU) et l'Hôpital universitaire de Bâle (USB) signaient un accord de collaboration destiné à renforcer leurs liens. Cette convention-cadre concernait tout particulièrement les cas graves et complexes, dans des domaines aussi variés que la cardiologie, les tumeurs gynécologiques ou la radiologie, entre autres.

Aujourd'hui, les Jurassiennes et Jurassiens de tous âges sont nombreux à se rendre à l'USB afin de bénéficier de la renommée de cet établissement de pointe et de l'excellence du corps médical. Il ne faut pas s'en cacher, la proximité de l'USB est une chance pour la population jurassienne. Ces collaborations permettent aussi à l'USB de renforcer son rayonnement sur le Nord-Ouest de la Suisse et de se concentrer sur les cas les plus graves tout en assurant une masse critique suffisante de patients. En bon français, on appelle ça un accord « win-win ».

Reste à surmonter la barrière de la langue. Il n'est en effet pas rare pour un patient jurassien de s'y heurter avec plus ou moins de frustration. Le recours au « système D » est alors nécessaire. Ici une assistante médicale s'improvise interprète, là il est nécessaire de s'exprimer en anglais pour se faire mieux comprendre. La situation peut s'avérer très compliquée pour des personnes victimes d'une pathologie lourde pour laquelle il est crucial de pouvoir libérer la parole. Au surplus, les convocations et les rappels à un examen, par exemple, ne sont pas systématiquement rédigés en français.

Si le corps médical de l'USB met le plus souvent tout en œuvre, parfois de façon très créative, pour minimiser l'impact de la barrière de la langue dans les échanges avec les patients francophones, constat est fait que des doutes peuvent subsister. Un découragement à poser des questions est aussi parfois perceptible de la part des patients. Une chose est certaine, une excellente communication avec son médecin est décisive pour un traitement de qualité.

Au moment de ratifier l'accord de 2017, les responsables des deux établissements étaient d'ailleurs conscients de l'obstacle de la langue. Le contrat qui lie l'H-JU et l'USB assure toutefois une prise en charge des patients en français. Le directeur de l'H-JU d'alors disait ne pas se contenter de cette garantie et parlait « de la mise en place d'un suivi ¹ ».

Les informations qui sont remontées jusqu'à nous vont toutes dans le même sens : les termes de l'accord de 2017 ne sont pas complètement respectés.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient des difficultés relatives à la barrière de la langue rencontrées dans cet établissement par des patients jurassiens ?
2. Le suivi dont il était question en 2017 est-il assuré ?
3. Si oui, est-il suffisamment documenté ?
4. Un rapport existe-t-il à ce propos ?

5. Le Gouvernement entend-il agir auprès des tenants de cette collaboration pour améliorer la situation, et si oui dans quel délai ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

¹ <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20170228-Partenariat-hospitalier-renforce-entre-le-Jura-et-Bale.html>

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est conscient que des patients jurassiens pris en charge à l'USB sont parfois effectivement face à des difficultés liées à la langue ; il y est sensible et agit pour y remédier. Attendu la collaboration positive entre l'Hôpital du Jura (H-JU) et l'Hôpital universitaire de Bâle (USB), cet aspect pourra encore être développé à l'avenir.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Oui, les patients jurassiens sont parfois confrontés à cette barrière de la langue dans certains services ou départements de l'USB. Malgré ces difficultés, le bilan des collaborations entre l'H-JU et l'USB est globalement extrêmement positif. Les patients jurassiens bénéficient ainsi de prestations de médecine universitaire de qualité et à proximité. De plus, des spécialistes bâlois viennent régulièrement consulter et opérer dans le Jura. Leur pratique du français est pour la majorité bonne, voire très bonne.

Il est à noter que lorsque le Département de l'économie et de la santé (DES) reçoit des remarques de patients par rapport à des problèmes de langue, il transmet ces réclamations à la direction de l'hôpital concerné pour que des mesures correctives puissent être prises.

Réponse à la question 2 :

Oui, ce suivi est assuré : c'est un point permanent à l'ordre du jour des rencontres, non seulement entre le ministre jurassien de la santé et son homologue bâlois, mais aussi entre les directions des deux hôpitaux. Il est rappelé régulièrement à l'USB l'importance pour les patients jurassiens de pouvoir disposer de prestations documentées dans leur langue maternelle.

Le mandat de prestations entre le DES et l'USB relatif aux activités hospitalières attribuées à l'USB dans le cadre de la planification hospitalière cantonale du domaine somatique aigu édicte les exigences pour figurer sur la liste hospitalière. Il comprend un point d'exigence « Qualité ». Pour assurer la qualité de ses prestations, l'établissement doit notamment :

- garantir la communication en français ou dans la langue du patient et, à défaut de personnel maîtrisant suffisamment la langue du patient, disposer d'un concept permettant de garantir la qualité de soins et l'autodétermination du patient ;
- garantir l'établissement en français ou dans l'idiome du patient des documents pertinents relatifs à la prise en charge des patients jurassiens.

Du côté des établissements hospitaliers, l'H-JU fait remonter régulièrement les remarques de ses propres patients à l'USB pour tenter de faire évoluer la situation. Il faut tout de même garder à l'esprit que la pénurie de personnel de santé qui touche actuellement tous les hôpitaux ne facilite

pas la recherche de personnel compétent, spécialisé et de surcroît bilingue.

Réponse à la question 3 :

Il appartient aux hôpitaux de gérer l'évolution de leurs différents partenariats.

Réponse à la question 4 :

Non.

Réponse à la question 5 :

Comme répondu à la deuxième question, ce sujet est un point récurrent à l'ordre du jour des rencontres d'une part entre le Gouvernement jurassien et le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville et d'autre part des directions des hôpitaux jurassien et bâlois. Le Gouvernement continuera à veiller à ce que les patients jurassiens bénéficient de traitements dans leur langue.

M. Patrick Cerf (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande la parole.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Patrick Cerf (PS) : Cette intervention demandait des clarifications au sujet des problèmes de compréhension dues à la langue entre les patients jurassiens et une partie du corps médical de l'excellent hôpital universitaire de Bâle. A demi-mot, le Gouvernement reconnaît que des problèmes existent, mais l'absence d'un véritable rapport sur la question ne permet pas d'en délimiter l'ampleur ni les contours exacts.

La médiatisation liée à cette intervention a eu la vertu de faire se délier les langues de nombreux patients jurassiens qui ont connu des soucis de gravité variable dus à la barrière de la langue. Avec eux, et pour eux, une nouvelle intervention du groupe PS est en cours de finalisation pour que la lumière puisse être faite sur ce qu'il convient d'appeler un manquement et que l'indispensable correction puisse être mise en place.

12. Question écrite no 3510

**(Van) Gogh en stock
Gauthier Corbat (Le Centre)**

A peine la fermeture du site de BAT Suisse à Boncourt annoncée que la question des quelque 70'000 m² de surfaces bientôt libres se pose. L'emplacement de la future friche à un jet de pierre de la frontière devrait, on l'espère, susciter l'intérêt d'entreprises en recherche de terrains. C'est en tout cas ce que laisse présager les premières réactions du Gouvernement. Au vu des implantations ces dernières années à l'extérieur du village direction France, on ne peut que partager cet optimisme.

Cet atout de la frontière, mais aussi le développement de tous les services sis sur la plateforme douanière, notamment ceux de la société spécialisée en dédouanement Botec dont La Poste est propriétaire, rapproche le dispositif de ce que connaît la région genevoise. Le canton du bout du lac abrite depuis plus d'un siècle la plus grande zone d'entrepôt et de logistique au monde en matière d'œuvres d'art, de grands crus et d'objets de valeur. Les ports francs offrent

à sa clientèle la possibilité de stocker des marchandises en régime dépôt franc sous douane en régime suisse. Concrètement, le port franc est une zone portuaire à l'intérieur de laquelle les marchandises transitent sans être soumises aux droits de douane, de TVA ou de paiements de cautions. Cette zone franche est juridiquement située avant la frontière douanière du pays où elle est implantée, de telle sorte que les marchandises ne sont pas considérées sur son territoire. Au sein des entrepôts, les marchandises peuvent être manipulées, transformées, revendues et toute prestation (entreposage, contrôle, restauration, analyses) s'effectue en suspension de TVA. L'ensemble de ces opérations nécessite de grands volumes d'entreposage. A Genève, plus de 100'000 m² répartis sur deux sites sont exploités pour remplir ces différentes missions.

L'intensification des activités au sein des ports francs s'explique en partie par l'augmentation des échanges et la multiplication des foires et événements dans le domaine de l'art. Le marché est particulièrement attractif et développé en Suisse, notamment du côté de Bâle, qui représente un des pôles les plus importants au monde. A Boncourt, la proximité avec l'Allemagne et la France, tout comme avec l'aéroport de Bâle-Mulhouse, sont autant d'avantages puisque les œuvres ou les objets sont souvent destinés, après une période transitoire, à poursuivre leur route par voie aéroportuaire.

Pour le Canton de Genève, principal propriétaire des ports francs, les entrepôts sont d'une importance financière capitale. Les gains pour le Canton sont en effet estimés entre 10 et 12 millions de francs par année.

Sur cette base, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Juge-t-il que les conditions juridiques, techniques et logistiques seraient réunies pour faire de Boncourt un centre de ports francs pour le Nord-Ouest de la Suisse ?
2. Considère-t-il la constitution de ports francs comme une opportunité pour la région ?
3. Quels risques ou dangers peut-il d'ores et déjà identifier ?
4. Serait-il partie prenante le cas échéant si un tel développement était à l'étude sur le site de BAT ?

Réponse du Gouvernement :

Proche de la frontière franco-suisse, la localisation du site de production de BAT à Boncourt est effectivement idéale, qu'il s'agisse d'activités industrielles ou logistiques. La superficie de cette parcelle offre également des opportunités pour de potentiels investisseurs. Il faut toutefois rappeler que BAT est propriétaire de cette importante surface, qu'il lui appartient de trouver un acheteur et que l'Etat n'a qu'une marge de manœuvre très limitée sur une telle transaction.

Autrefois, les ports francs servaient à stocker des marchandises, comme des denrées alimentaires, en suspension de douane. Ces tâches ont été reprises par les entrepôts douaniers ouverts que la législation fédérale distingue des dépôts francs sous douane (ports francs). C'est sous ce régime, soumis à autorisation, que le port franc de Genève entrepose des biens de grande valeur. Par ailleurs, l'histoire des ports francs de Genève remonte à 1849 et, pour autant que toutes les conditions d'un entrepôt sous douane soient remplies, les chances d'atteindre du jour au lendemain à Boncourt un volume d'affaires équivalent sont bien faibles. En 2019, exercice qui n'a pas été impacté par la pandémie,

le chiffre d'affaires du port franc de Genève s'est élevé à 23,2 millions de francs avec un bénéfice net, après impôt (681'000 francs) de 1,2 million de francs. A noter que le port franc verse à l'Etat de Genève 2,5 millions de francs de rente annuelle pour un droit de superficie. De même, des ports francs peuvent être exploités par des sociétés privées, sans engagement du secteur public, pour autant qu'ils répondent, au préalable, aux conditions fixées par l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF).

Enfin, la marche des affaires d'un port franc dépend aussi d'accords douaniers, par exemple avec l'Union européenne ou dans le contexte plus large de l'Organisation mondiale du commerce, qui visent à réduire, voire à supprimer les droits de douane qui frappent certaines marchandises. C'est ce qui explique que, depuis les années 2000, le nombre de dépôts francs sous douane en Suisse soit passé de dix-huit à sept, dont deux exploités par les seuls Ports Francs et Entrepôts de Genève SA, à La Praille et à l'aéroport. La concurrence est également vive au niveau international, y compris pour les ports francs dédiés à l'art, avec l'ouverture de telles infrastructures à Singapour, à Monaco, au Luxembourg ou encore à Beijing.

Ces bases étant posées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les dépôts francs sous douane sont soumis à autorisation et à des conditions très strictes de l'OFDF, sur la base desquelles devrait être menée une étude de faisabilité afin d'évaluer la viabilité économique d'une telle infrastructure. Pour autant, cela ne préjuge encore en rien une autorisation de l'OFDF.

Réponse à la question 2 :

On ne peut véritablement parler d'opportunité qu'à partir du moment où la viabilité économique peut être au moins démontrée par un modèle d'affaires crédible en la matière et que la présence d'investisseurs solides prêts à s'engager dans une telle entreprise est assurée. Sur le plan régional, les éventuelles retombées financières sont un critère d'appréciation parmi d'autres, dans une pesée d'intérêts qui inclut notamment le nombre d'emplois créés, la plus-value apportée au tissu économique, les surfaces dédiées à l'entreposage, les contraintes en matière d'aménagement du territoire ou les nuisances que peut occasionner une telle activité, notamment le trafic routier. A ce stade, il est tout simplement impossible de répondre de manière circonstanciée à la question posée.

Réponse à la question 3 :

Les ports francs ont régulièrement défrayé la chronique pour des questions liées au blanchiment d'argent, à l'évasion fiscale ou à l'entreposage d'œuvres d'art volées, pour ne citer que ces exemples. Le risque réputationnel est donc très élevé, ce qui exige, d'une part, de viser un marché ciblé et, d'autre part, une grande rigueur de la part de l'exploitant d'un dépôt franc sous douane. A cet effet, le projet de révision de la loi sur les douanes, déposé aux Chambres fédérales le 24 août 2022, prévoit d'augmenter les exigences en matière d'inventaire et la sécurité douanière.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement n'entend pas être partie prenante à une telle étude qui ressort prioritairement de l'initiative privée. Il aura la possibilité de recourir aux instruments de la Promotion économique, si les conclusions de celle-ci sont convaincantes, que la création d'un dépôt franc sous douane est réaliste du point de vue de l'aménagement du territoire, de sa viabilité économique et qu'il satisfait bien entendu toutes les conditions de l'OFDF.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de discussion.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Faut-il ici rappeler l'importance historique, émotionnelle et financière du site de BAT Boncourt pour la République et Canton du Jura ? A lire la réponse du Gouvernement de cette même République, si j'avais davantage qu'une minute, je me permettrais de lui rafraîchir la mémoire.

A vrai dire et me référant aux dernières propositions faites à cette tribune sur d'autres sujets, je ne doutais guère qu'on me voue aux communes, à la Berne fédérale, au secteur privé ou peut-être à Sainte-Marguerite. Pas surpris donc, pas du tout même mais, en revanche, le Gouvernement a dû entendre que cette proposition avait eu un certain écho et suscité de l'intérêt. J'en veux pour preuve que la veille de la transmission de la réponse, la Promotion économique m'a transmis des contacts d'organes hors canton qui l'avaient directement sollicitée. Vous me direz que cette « transmission de la patate chaude » avait au moins le mérite de corroborer le « démerde-toi » du lendemain.

Dans cette réponse, on n'y a pas seulement survolé le sujet mais on l'a traité avec un certain mépris. Exemple, je cite et j'ai encore du mal l'avaler, je cite vraiment à celles et ceux qui ne l'ont pas lu, ouvrez les guillemets et vos oreilles : « Pour autant que toutes les conditions d'un entrepôt sous douane soient remplies, les chances d'atteindre du jour au lendemain à Boncourt un volume d'affaires équivalent sont bien faibles ». J'ai dû, je crois, me pincer en lisant.F

Il est loin le temps de l'Avent, celui de la trêve des sages où dans un discours, le président du Gouvernement reconnaissait l'importance de rapprocher les pouvoirs. Ce n'est pas, je crois, en nous prenant pour des idiots qu'on va y arriver ou convaincre celles et ceux que cela intéresse de s'investir ou d'investir dans notre région.

13. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Beurnevésin et Bonfol) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête :

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts est modifiée comme suit :

Article premier, chiffre 3 (nouvelle teneur)

Article premier

Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir :

(...)

3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes :

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Basse-Vendline
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bure
7. Commune mixte de Clos du Doubs
8. Commune mixte de Coeuve
9. Commune mixte de Cornol
10. Commune mixte de Courchavon
11. Commune mixte de Courgenay
12. Commune mixte de Courtedoux
13. Commune mixte de Dampfreux-Lugnez
14. Commune mixte de Fahy
15. Commune mixte de Fontenais
16. Commune mixte de Grandfontaine
17. Commune mixte de Haute-Ajoie
18. Commune municipale de Porrentruy
19. Commune mixte de Vendlincourt

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture conformément à l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de la justice propose au Parlement de passer directement au vote. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc directement au vote.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

14. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (abrogation de l'aménagement du temps de travail lié à l'âge) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête :

I.

La loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (LPer) est modifiée comme il suit :

Article 46, titre marginal (nouvelle teneur)
Aménagement du temps de travail

Article 47 (abrogé)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de gestion et des finances propose au Parlement de passer directement au vote. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer directement au vote.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

15. Question écrite no 3512

Retard du partage des impôts communaux entre les communes

Laurence Studer (UDC)

Si un contribuable est lié à plusieurs communes jurassiennes en vertu d'un rattachement personnel ou économique, chaque commune concernée à un rattachement particulier a droit à la part d'impôt communal correspondant. Toute modification de l'assujettissement en raison d'un rattachement personnel ou économique est prise en considération à la fin de l'année fiscale.

Dernièrement, des contribuables ont reçu leur décompte de partage concernant l'année 2015.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison des contribuables concernés ont reçu leur décompte de partage de l'année 2015 au mois de novembre 2022 sans qu'il y ait de situation extraordinaire ?
2. Où en est-on pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 ?
3. Combien de temps faudra-t-il pour rattraper ce retard ?
4. Quel impact financier et administratif ce retard a-t-il pour les communes ?
5. Ne serait-il pas préférable que ces décomptes soient établis dès que la décision de taxation entre en force ?
6. Le Gouvernement est-il disposé à prendre des mesures pour mettre un terme à ces retards inadmissibles dont tout le monde pâtit ?

Nous vous remercions de votre réponse.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que les décisions de partages intercommunales sont basées sur les décisions de taxation des personnes physiques et des personnes morales. Ainsi, aucune décision de partage intercommunale ne peut advenir avant l'entrée en force des décisions de taxation de l'année fiscale concernée. Un décalage temporel entre l'année fiscale concernée par le partage et la date de la décision de partage est par conséquent parfaitement normal. En cela, il sied de souligner que les partages intercommunaux engendrent environ 1'000 décisions par année et concernent ainsi moins de 2% des contribuables jurassiens (environ 58'000 personnes physiques et personnes morales).

Cela étant, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Contrairement à ce qui est affirmé dans la question écrite, la situation actuelle découle directement de circonstances particulières multiples. Tout d'abord, le secteur des partages intercommunaux a dû faire face à l'implémentation de ses processus dans le programme informatique de gestion des débiteurs *ENC JU*. Cette adaptation a conduit à des contrôles internes fastidieux et chronophages afin d'assurer une facturation correcte. Grâce à ces évolutions informatiques, les partages intercommunaux se font actuellement de manière automatisée alors qu'auparavant leur perception était gérée de manière manuelle par les Recettes de districts. Une telle amélioration technique a pris beaucoup de temps mais permettra une efficacité renforcée à l'avenir.

En sus des adaptations informatiques, le secteur des partages intercommunaux a dû faire face au départ en retraite de sa responsable et à des absences maladies longue durée. Ce secteur a, enfin, été contraint de mettre en place, dans des délais très stricts, un nouveau programme informatique imposé par la Confédération pour l'impôt fédéral direct. Pour toutes ces raisons intervenues en l'espace de deux ans et comme précité, le Gouvernement estime inapproprié d'affirmer qu'aucune situation extraordinaire ne peut expliquer le retard pris dans l'établissement des partages intercommunaux.

Réponse à la question 2 :

Les partages intercommunaux concernent quatre types d'imposition, à savoir la taxation de certains contribuables indépendants ou agriculteurs, de certains contribuables propriétaires d'immeubles et de certains contribuables personnes morales. Comme indiqué ci-dessus, les partages intercommunaux concernent toutefois moins de 2% de l'ensemble des contribuables jurassiens. Sur cette base, le nombre de dossiers de partages intercommunaux à traiter se monte à 223 pour l'année 2016, à 511 pour l'année 2017, à 647 pour l'année 2018, à 821 pour l'année 2019 et à 892 pour l'année 2020.

Réponse à la question 3 :

L'autorité fiscale n'est pas restée inactive face à la situation décrite dans la présente question écrite. Ainsi, grâce à des mutations internes, le taux d'activité de la collaboratrice du secteur des partages intercommunaux a pu être augmenté. En outre et pour pallier certaines absences mala-

dies, un renfort d'une personne à temps partiel a pu être apporté au dit secteur dès le mois de juin 2022 et jusqu'à la fin du mois de mars 2023. Des renforts ponctuels, à l'interne, ont également été mis en place.

Malgré tous ces efforts, une problématique de sous-effectif dans le secteur des partages intercommunaux, composé à terme d'une seule personne à 60%, doit être constatée. Pour ces raisons, un rattrapage des retards constatés à court terme n'est pas envisageable.

Réponse à la question 4 :

Les partages intercommunaux conduisent à des variations de recettes fiscales pour les communes qui sont, de par le retard pris, décalées dans le temps. Ce décalage temporel n'occasionne toutefois pas, à terme, d'impact financier pour les communes. Au niveau administratif, le Gouvernement rappelle que l'entier de la procédure des partages intercommunaux est géré par l'administration fiscale cantonale. Les communes ne procèdent ainsi qu'à la notification des plans de partage et des décomptes. En ce sens, une réflexion pourrait être menée sur une augmentation des émoluments facturés aux communes pour l'établissement des plans de partage et des décomptes. Une telle augmentation pourrait permettre l'engagement de collaborateurs supplémentaires au sein du secteur des partages intercommunaux. Un rehaussement des émoluments serait, en outre, justifié dans la mesure où la totalité des coûts liés aux adaptations informatiques nécessaires au sein de ce secteur a été supportée par le Canton.

Réponse à la question 5 :

Afin d'établir les plans de partage dès que la décision de taxation entre en force, le programme informatique disponible devrait être adapté. Une telle adaptation fait partie des futurs projets informatiques de l'autorité fiscale.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement rappelle que plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises par l'autorité fiscale. Il renvoie à ce propos à la réponse apportée à la question no 3. Il souligne, enfin, que les décisions de partages intercommunaux concernent moins de 2% des contribuables jurassiens et n'ont aucun impact financier et administratif pour les communes. Ainsi, prétendre que les retards pris au sein du secteur des partages intercommunaux porte préjudice à tout le monde ne correspond pas à la réalité.

Mme Laurence Studer (UDC) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

Mme Laurence Studer (UDC) : Ô miracle ! Entre le dépôt de ma question et la réponse du Gouvernement, j'ai reçu la notification, le partage ainsi que les factures pour 2016, 2017, 2018 et 2019. Incroyable. Pour régler celle de 2015, il aura fallu sept ans et pour les quatre années suivantes, quatre mois.

Je trouve aussi que le 2% des contribuables concernés doivent être traités sur le même pied d'égalité que les autres. Vous insistez pour dire que 2% c'est minime, je trouve que ce n'est pas normal. Et l'impact financier de ce retard de la part des autorités fiscales, que les communes doivent attendre sur le Canton plusieurs années pour recevoir l'argent

qui leur revient, n'est pas normal.

En plus de cela, vous formulez éventuellement une augmentation pour les communes pour la facturation du travail qu'elles devront faire. Je trouve cela pas normal du tout.

16. Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettres b et c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1978 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions,

vu l'article 117a, alinéa 3, de la loi du 1er octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue,

arrête :

Article premier

L'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU) du 27 juin 2019 est approuvé.

Article 2

L'arrêté du 9 septembre 1998 portant approbation de l'accord intercantonal universitaire est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 4

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente : Amélie Brahier
Le secrétaire général : Fabien Kohler

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation et présidente d'icelle : Comme le veut la procédure, notre plénum doit se prononcer ce matin sur l'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU) du 27 juin 2019. Toujours selon le même procédé, nous avons le choix entre y adhérer selon les termes proposés et négociés sans amendement ou ne pas y adhérer avec les conséquences qui en découleraient pour toutes les personnes en formation au niveau universitaire.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'accord, ceci pour être pragmatique et éviter d'être redondante avec les propos du Gouvernement qui suivront. Je me tiendrai donc au travail qui a été fait par la commission des affaires extérieures et de la formation, principalement pour les modifications et les conséquences pour notre canton. La commission a, durant les séances du 2 février et du 2 mars, travaillé cet accord adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en 2019. Comme le permet la CoParl, une commission d'examen s'était préalablement

constituée en 2017. Notre Législatif avait donc déjà pu se prononcer au sujet de cet accord par le biais de la commission des affaires extérieures.

Il s'agit d'une révision d'un texte de 1997, révision rendue nécessaire par l'évolution du paysage suisse en termes de hautes écoles. Cet accord permet la libre circulation des étudiants et il règle la compensation des charges entre les cantons. Et c'est là, vous l'avez compris, que se trouve le bras de fer entre les cantons universitaires et les « utilisateurs » comme le nôtre. Ce qui change : les tarifs se basent sur les coûts effectifs, ils sont fixés pour quatre ans et peuvent être adaptés par la Conférence des cantons. Le solde migratoire, là où vont s'installer les étudiants après leurs études, est inclus dans le calcul. Une forte négociation du Jura a dû avoir lieu avec l'appui d'autres cantons pour ainsi réduire l'impact de cette nouvelle clé de répartition, qui était initialement clairement plus défavorable au canton du Jura. Avec cette nouvelle répartition, l'augmentation des charges annuelles est de l'ordre de 4% à 5%.

La commission des affaires extérieures et de la formation a constaté que le nombre d'étudiants jurassiens au niveau universitaire était stable ces dernières années. Elle a aussi pris note que le Canton, par le Département de la formation, travaille pour que les étudiants choisissent la bonne voie universitaire dès le début, pour limiter un maximum les coûts. A titre d'exemple, au niveau suisse, 26% des étudiants changent de voie durant la première année de formation.

L'accord est d'ores et déjà entré en vigueur en 2022 puisque, formellement, 18 cantons y ont déjà adhéré. Pour des raisons bien évidentes, notre Canton attend la fin de la phase transitoire, soit le 31 décembre de cette année, pour y adhérer si, bien sûr, la majorité du plénum en décide ainsi. Mais avons-nous vraiment le choix si nous voulons garantir l'accès aux hautes écoles suisses à nos ressortissantes et ressortissants ?

En résumé, c'est sans opposition aucune que la commission des affaires extérieures et de la formation a accepté l'entrée en matière et le contenu de ce nouvel accord et nous vous recommandons d'en faire de même. Je profite, au nom de la commission, de remercier très sincèrement Monsieur le ministre Martial Courtet ainsi que Monsieur Christophe Cattin, chef de la Section formation tertiaire au Service de la formation postobligatoire, pour leurs explications et pour leur engagement sans faille lors des négociations.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Chaque année, plus de 500 jeunes Jurassiennes et Jurassiens fréquentent les bancs de nos universités, grâce à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU). Comme vient de le dire la présidente de la commission, ils peuvent s'inscrire librement dans toutes les institutions de Suisse. Nous sommes aujourd'hui bien sûr incapables d'imaginer autre chose. Comment pourrions-nous dire d'ailleurs à nos enfants qu'ils ne pourront pas étudier la médecine ou la biologie parce que telle ou telle faculté n'accepterait pas les ressortissants jurassiens ? Ou alors qu'ils peuvent le faire mais seulement dans telle ou telle université parce qu'ailleurs c'est trop cher et nous n'avons pas d'accord intercantonal.

Le libre accès au savoir, aux études et aux écoles constitue bien évidemment un des fondements de notre système de formation. La libre circulation des étudiantes et des étu-

dants nous semble bien sûr évidente, mais son bon fonctionnement dépend de l'entente entre cantons universitaires et cantons non universitaires. Depuis 1979, plusieurs accords se sont succédés pour garantir ce libre accès. Nous vivons actuellement sous le régime de l'accord intercantonal universitaire de 1997. Il avait l'avantage d'octroyer à quelques cantons une réduction de 10% sur les contributions pour cause de pertes migratoires. En 2010, certains petits cantons se sont rendus compte qu'ils subissaient de fortes pertes migratoires sans disposer de ce rabais. Leurs demandes, que l'on peut qualifier de légitimes, ont provoqué un questionnement général sur le système et mis en œuvre une révision totale de cet accord. Il a ainsi été décidé que les contributions ne seraient plus fixées de manière forfaitaire mais plutôt sur la base des coûts.

Le premier projet mis en consultation par la commission AIU de la CDIP prévoyait une perte pour le Jura de 1,3 million de francs par année (18 francs par habitant et par année), alors que Bâle-Ville gagnait 8 francs par habitant et Zurich et Berne 4 francs. Ce projet était clairement à l'avantage des grands cantons universitaires. Après d'âpres négociations avec ces grands cantons universitaires, l'accord a été rééquilibré. La perte théorique estimée pour le canton du Jura est passée de 1,3 million à 600'000 francs. Cela a notamment été possible grâce au plafonnement des coûts. Ce sont des arguments sur lesquels nous sommes venus, avec la peur que ces coûts n'explorent à l'avenir, les coûts de recherche bien évidemment et les coûts liés à la médecine notamment.

Pour conclure, je crois que la présidente a bien résumé le propos – j'ai donc abrégé un peu le texte – pour conclure, je soulignerais peut-être un aspect. Le dossier AIU est exemplaire par le fait qu'il a permis de trouver un consensus entre les intérêts de tous ces cantons. Nous avons dû batailler, assurément, mais je crois que le résultat en valait la chandelle. L'accord qui est soumis préserve l'intérêt général des petits cantons. Il préserve finalement, et c'est bien le but, surtout l'intérêt de toutes les étudiantes et de tous les étudiants, en particulier des Jurassiennes et Jurassiens. En conclusion, le Gouvernement vous invite à approuver l'accord intercantonal universitaire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 voix contre 1.

17. Postulat no 451

Cours d'école : et si elles devenaient drainantes ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Les cours d'écoles et collèges représentent des surfaces importantes réparties sur le territoire jurassien. Ce sont des surfaces bétonnées et imperméables qui contribuent grandement à la formation des îlots de chaleur urbains. Matériau le plus répandu dans les cours d'écoles, en raison de son coût relativement abordable et de sa simplicité de mise en œuvre, l'asphalte présente néanmoins l'inconvénient d'être très chaud en été et d'accentuer le phénomène d'îlots de chaleur. Et c'est là tout le problème. Ce revêtement presque étanche... non drainant est aussi peu écologique.

Les cours d'écoles et de collèges forment en effet un maillage important, dans la mesure où l'on en trouve dans

tous les quartiers, dans toutes les villes et dans tous les villages. Alors que les épisodes caniculaires récurrents font grimper chaque été le mercure dans les villes et villages, nos seniors comme nos chers petits bambins souffrent des températures excessives. Dans ce contexte climatique, des collectivités avant-gardistes ont eu l'idée de transformer les cours d'écoles en zones drainantes, appelés « cours Oasis », qui représentent plusieurs hectares à l'échelle des grandes villes, afin de réduire les températures locales d'environ 1 à 4 °C.

La dimension pédagogique et sociale a également une place centrale dans le projet des cours dites « cours Oasis ». L'objectif est de rapprocher les enfants de la nature, leur permettre d'accéder à des lieux mieux adaptés à leurs besoins : création de zones de calme, de jeu, d'apprentissage et d'activité physique. Les « cours Oasis » représentent un levier pour garantir le bien être des élèves et les sensibiliser à l'environnement.

La transformation des cours en « cours Oasis » répond à un cahier des charges qui intègre les solutions suivantes :

- Végétalisation : accroître la couverture végétale des cours d'école par la plantation d'arbres, la mise en œuvre de murs et toits végétalisés, de jardins et potagers pédagogiques ;
- Revêtement de sol perméable : remplacer les surfaces asphaltées par des revêtements de sol perméables, adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que des surfaces de pleine terre ;
- Fontaine : création de zones de fontaines et jeux d'eau ;
- Ombrière : création de zones ombragées, végétales ou artificielles.

Face aux enjeux climatiques, les cours d'écoles deviennent drainantes et contribuent à diminuer les îlots de chaleur urbains.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement d'étudier rapidement la mise en place de mesures visant la création de cours d'écoles drainantes, à l'image des « cours Oasis », sur le territoire jurassien et de rapidement mettre en place un projet pilote.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Repenser nos cours d'école. Des cours d'école de qualité offrent des espaces publics vivants. Les cours d'école sont souvent négligés dans les discussions sur l'éducation, pourtant elles sont un élément crucial de la réussite scolaire et du bien-être des enfants. Les cours d'école représentent aussi des surfaces imperméables importantes qui contribuent grandement à la formation d'îlots de chaleur. Matériau le plus répandu dans les cours d'école en raison de son coût relativement abordable et de sa simplicité de mise en œuvre, l'enrobé bitumineux présente néanmoins l'inconvénient d'être très chaud en été et d'accentuer le phénomène d'îlot de chaleur. Ce revêtement presque étanche, non drainant, va à contre-courant des tendances actuelles et de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, qui est en voie de finalisation.

Dans ce contexte urbain, des collectivités avant-gardistes ont eu l'idée de transformer les cours d'école en zones drainantes, appelées « cours Oasis », afin de réduire les températures locales. Les cours d'école drainantes ont également pour objectif de gérer les eaux pluviales à leur point de vue et s'adapter ainsi au changement climatique. Des couvertures végétales permettent des zones d'ombre,

le traitement des sols joue un rôle important dans la régulation des températures. Les types de végétation, les zones d'eau ou biotopes contribuent à promouvoir la biodiversité et nourrissent les besoins d'observation des enfants. L'accessibilité à des espaces de jeux de récréation, mais aussi de repos et de connexion à la nature, est centrale pour les enfants et constitue un droit fondamental, un enjeu de santé publique. Le développement sain de l'enfant, l'aptitude à vivre et interagir avec son environnement quotidien participent au bien-être mental et social de l'enfant. Ce type d'environnement peut aider à réduire le stress, l'anxiété et l'agitation chez les élèves, favoriser leur concentration et leur créativité et améliorer le bien-être général.

La dimension pédagogique et sociale a également une place centrale dans le projet des cours dites « cours Oasis ». L'objectif est de rapprocher les enfants de la nature, leur permettre d'accéder à des lieux mieux adaptés à leurs besoins : création de zones de calme, de jeu, d'apprentissage et d'activités physiques. Cette approche consiste à valoriser le lien entre l'humain et la nature et à renforcer la responsabilité individuelle et collective qui l'entoure dans l'espace de jeux.

La « cour Oasis » offre un espace de travail plus agréable pour les enseignants et le personnel de l'école. Ils peuvent se détendre, se reposer durant les pauses. Différentes études confirment que le sentiment de légitimité dans l'espace public se construit déjà dans les cours d'école. L'exemple classique est le terrain de football, accaparé principalement par les jeunes garçons lors des récréations, monopolisant un espace conséquent et relayant les jeunes filles en marge de l'espace. Ce schéma enferme les jeunes hommes dans une pratique unique alors que l'enfant a besoin de différents types de jeux.

La question du handicap moteur dans l'espace de jeux représente également un enjeu d'intégration. Des réflexions sont incluses dans le concept des « cours d'école Oasis », ceci afin de permettre une meilleure inclusion sociale des enfants avec des besoins spécifiques et de donner l'opportunité de jouer avec leurs compagnons de classe.

Donner de la place aux enfants, aux jeux et aux rencontres autour de l'école correspond à une approche durable et innovante. Les « cours Oasis » représentent un levier pour garantir le bien-être des élèves et les sensibiliser à l'environnement. L'ambition d'un tel projet est de traiter l'ensemble de la cour, l'ensemble du territoire accessible aux enfants. Selon les différents types de jeux et des besoins variés des jeunes, il est possible de travailler avec une série de sous-espaces de jeux plutôt qu'avec un espace central unique, cela permet de multiplier le choix des jeux, d'ouvrir les possibilités et de permettre à chacun et chacune de trouver sa place et son identité. Lors de la conception, il s'agit de s'inquiéter également du choix des matériaux, de leur provenance et des possibilités de recyclage. L'entretien courant et ses contraintes doivent également être étudiés dès sa conception.

Ce postulat demande d'étudier la mise en place de mesures visant la création de cours d'école à l'image des « cours Oasis » sur le territoire jurassien et de mettre en place un projet pilote. Sur la base du projet pilote, une fiche technique, sorte de fil conducteur, serait élaboré et mise à disposition des collectivités publiques. Les petites communes, souvent en manque de ressources humaines, ont ainsi les bases nécessaires pour entreprendre des projets similaires.

Cette philosophie de cours d'école est un concept développé depuis de nombreuses années dans les pays voisins ainsi qu'en Suisse allemande. En Romandie, la commune d'Yverdon bénéficie d'un projet pilote pour l'ensemble de ses espaces publics, projet soutenu par l'Office fédéral du développement territorial, le canton de Vaud et la bourse d'Agenda 21. La ville de Lausanne a mis en place un concept similaire pour ses cours d'école, ceci en partenariat avec l'Université de Lausanne. Cléolia, jeune étudiante jurassienne, assistante doctorante à l'UNIL, participe activement à ce projet de recherche « Préaux en tous genres ». Elle est disposée à partager ses connaissances et son savoir pour la mise en place d'un projet pilote dans le canton du Jura.

Au niveau du financement, il est important de préciser que plusieurs organisations, institutions et fondations soutiennent ces projets. Les « cours Oasis » répondent aux enjeux climatiques actuels.

Ce postulat correspond également à la mesure E3.5 du Plan Climat. Les enfants d'aujourd'hui ne sont pas responsables du réchauffement climatique mais seront beaucoup plus servants, confrontés à ses conséquences, que leurs parents ou leurs grands-parents. Agir maintenant pour notre jeunesse, c'est investir pour l'avenir.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : J'essaierai d'être court parce que je sens que Parlement et Gouvernement ont faim et si en plus je vous parle d'oasis, eh bien vous aurez soif !

Un rapide coup d'œil sur le GéoPortail, Madame la Députée, permet de constater qu'effectivement les cours d'école sont encore très largement bétonnées. Si parfois ces surfaces sont vouées à la circulation, notamment comme voie d'accès, comme parking, ou pour les activités sportives telles que basketball, force est de constater que les revêtements nus ne présentent souvent aucune véritable utilité. Comme le relève Madame la Députée, ces surfaces génèrent des îlots de chaleur et ne représentent que peu d'intérêt pour les enfants.

Le Gouvernement partage votre souci et considère qu'il y a mieux à faire, tout en relevant que les écoles et terrains attenants sont en grande majorité propriété des communes et/ou de syndicats intercommunaux et que l'Etat ne peut donc être qu'incitatif.

A ce sujet, le Gouvernement tient justement à rappeler qu'il a lancé une campagne « Jardins vivants » en 2019, ceci via l'Office de l'environnement. Un guide a été publié pour promouvoir la nature et la biodiversité en zone bâtie en présentant les bonnes pratiques, illustré par des vidéos de Tom le jardinier. En étant également présente sur les réseaux sociaux, cette campagne rencontre un beau succès.

Plusieurs actions connexes ont par ailleurs été mises sur pied. Parmi elles figure le soutien apporté au projet qui est actuellement mis en œuvre autour de l'établissement scolaire de Glovelier. S'inspirant de « Jardins vivants » et s'appuyant sur un bel engagement des enseignants et des enseignantes, la commune de Haute-Sorne, propriétaire des terrains, aménage des haies, plans d'eau, jardins potagers, prairies fleuries, places de jeux et plante de nombreux arbres. Une démarche pédagogique accompagne la réalisation de ce projet. Une véritable « cour Oasis » telle que décrite dans le postulat. L'Etat jurassien a apporté conseil et appui à ce projet à Glovelier.

L'Etat a également mandaté la réalisation d'un film documentaire et d'une version courte à diffuser sur les réseaux sociaux. En juin 2023, avec le concours du Service de l'enseignement et de la commune de Haute-Sorne, une manifestation sera organisée pour inaugurer les aménagements et présenter le film. Tous les cercles scolaires jurassiens et les communes y seront conviés. Ce sera l'occasion de faire la promotion de ce projet que l'on peut considérer comme projet pilote. Certes, le projet de Glovelier n'inclut pas une perméabilisation de surfaces bétonnées, car elle n'est pas adéquate sur ce site, mais l'ensemble des aménagements réalisés est exemplaire et peut être reproduit sur des surfaces débétonnées. D'autres communes, comme maintenant Le Noirmont, s'intéressent et s'engagent pour une telle démarche.

Vous l'aurez compris, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de Glovelier peut clairement être considéré comme une référence. Avec le soutien apporté au dossier et la publicité prévue l'été prochain, le Gouvernement considère que le postulat est déjà largement réalisé. Le Gouvernement propose donc son rejet en estimant notamment qu'il n'est pas opportun d'accepter une intervention lorsque la demande est déjà largement en cours ou réalisée. Par ailleurs, il n'est pas du ressort du Gouvernement d'aménager et gérer les cours d'école car il s'agit d'une compétence communale. Toutes les tâches possibles au niveau cantonal pour aller dans le sens du postulat ont été réalisées.

M. Gérard Brunner (PLR) : Nous sommes conscients qu'il y a effectivement des surfaces au niveau des cours d'école relativement importantes et qui sont imperméables. Ceci dit, pas vraiment en béton mais plutôt en revêtement bitumineux perméable ou non. Des mesures peuvent effectivement être entreprises pour améliorer la situation. Oui, il incombe aux propriétaires de faire le nécessaire pour diminuer les surfaces imperméables dans la mesure de leurs moyens et de cas en cas.

Pour prendre les mesures afin d'augmenter des surfaces d'un nouveau projet ou lors de transformations importantes, nous faisons confiance aux communes. Pour aller dans ce sens, elles ont également des élus qui sont sensibles à ce phénomène. Oui, le Canton a effectivement fait sa part du travail. Aux communes de prendre le relais et leurs responsabilités, sans que nous nous en mêlions. Il en va de leur souveraineté. Eventuellement, un rappel de l'existence du guide nous paraît amplement suffisant. Le groupe PLR ne pourra s'associer à la démarche et refusera le postulat.

M. Nicolas Maître (PS) : Sur le fond, le groupe parlementaire socialiste soutient unanimement le postulat de notre collègue qui demande d'étudier rapidement la mise en place de cours d'école drainantes et vertes. Sans rappeler ici ses principaux arguments, nous adhérons aux constatations faites concernant l'état actuel des cours d'école jurassiennes, exclusivement bétonnées ou asphaltées et imperméables, qui favorisent grandement les îlots de chaleur urbains. A l'image du programme « cours Oasis », cité par l'auteure dans son texte, nous relevons également les nombreuses plus-values que génèrent des changements radicaux dans l'aménagement de pareils espaces de vie pour nos enfants et pour les élèves jurassiens.

La création de zones vertes ou ombragées leur apporte une autre perception de leurs espaces de jeux, laissant libre cours à leur débordante imagination, tout en renforçant un

environnement propice aux activités calmes et aux jeux autres que le football et le hockey, cela a aussi été rappelé, essentiellement pratiqué par les garçons qui occupent souvent une grande partie de la cour de récréation. Comme notre collègue, nous partageons l'idée que la mixité des activités favorise également l'égalité des genres dès le plus jeune âge. Vous l'aurez compris, sur le fond, rien à redire.

En revanche, nous sommes moins convaincus de la forme et nous pensons même que le choix d'un postulat n'était pas la bonne méthode car, pour rappel, l'acceptation d'un postulat ne donne pas les moyens de réaliser les buts visés par ladite intervention.

Nous relevons, comme le Gouvernement, qu'une bonne partie du postulat, en fait l'étude, est déjà réalisée, cela a été rappelé par notre ministre. Le guide « Jardins vivants », qui a été édité à l'intention des communes, va dans le sens du postulat de notre collègue verte. Et même si le projet exemplaire de Glovelier, initié par le Canton et la commune de Haute-Sorne, ne semble pas tout à fait correspondre à l'objectif visé par le postulat no 451, nous pensons qu'au final, ce n'est pas le rôle de l'Etat de s'immiscer dans les initiatives communales et privées.

Nous relevons également que le projet de l'école de Vicques, qui est sur le point d'être finalisé, pourrait être l'exemple dont il est question dans la demande du postulat. Un projet pilote supplémentaire comme le demande l'auteur n'apportera rien de plus.

Il convient de rappeler que les bâtiments scolaires et leurs alentours appartiennent aux communes ou à des structures paraétatiques et qu'ainsi leurs aménagements sont clairement de leur compétence. Il ne faut pas oublier également qu'à part l'Etat, il existe de nombreux organismes subventionnaires et de conseils pour mener à bien des idées qui visent justement la transformation d'espaces bétonnés en cours d'école vertes et de jeux.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire refusera majoritairement le postulat no 451 de notre collègue Sonia Burri-Schmassmann.

M. Romain Schaer (UDC) : Le postulat no 451, je vous avoue sincèrement, chère députée Sonia Burri-Schmassmann, en lisant le texte, mon cœur de droite s'est mis à palper et celui de gauche s'est carrément déconnecté. Et je n'ai vu que du rouge. Puis j'ai lu le nom du signataire et je vous pardonne. Voyez-vous, le Jura, c'est un grand village en comparaison de Paris ou de New York, chère camarade députée verte. Juste un exemple : ma commune, La Baroche, le paradis, comme tout le monde sait, 3'100 hectares pour 1'200 habitants. En moyenne, deux hectares de terres ou forêts par habitant. Vous voyez ce que j'entends ! Et ma commune a encore deux lieux d'enseignement, Charmoille et Miécourt, avec des cours en dur, oui dur, et soyons fous, à peu près 1'000 m² entourés soit de talus herbeux, soit de buissons ou autres arbustes. Nos écoles pratiquent non pas l'école buissonnière mais l'école dans la forêt. Une cour plus naturelle et plus ombragée est difficile à trouver. Et vous venez avec des jeux d'eau, alors que je me bats, en tant que maire, en été, pour économiser l'eau potable et que nous devons fermer les fontaines de la commune.

Vous entendez ce que je vois ! Vous parlez de surfaces de pleine terre, mais c'est le paradis pour les chats et autres quadrupèdes nocturnes. Déjà les bacs à sable de grande

ampleur, c'est la croix et la bannière. Le Jura, chère camarade VERT-E-S, c'est la campagne.

Juste encore pour la petite histoire, nos cours d'école servent aussi de places de parc pour les spectacles en soirée, de places pour les manèges pour les fêtes de village ou pour des stands de vente directe de produits du terroir. Et, cerise sur le gâteau, cela va coûter un saladier au Canton et aux communes. En parlant de saladier, nos écoles ont des jardins suspendus où les classes apprennent à planter des légumes, bien entendu tout ceci entouré de maisons à insectes. Et pour cela, pas besoin d'intervention parlementaire, juste du bon sens.

Et pour tuer le ver dans la pomme, je roule une trottinette à 500 chevaux, 12 cylindres en V, mais pour compenser mon bilan carbone, mon verger se compose de trois cerisiers, cinq pommiers, un poirier, trois damassinières, un mirabellier, trois noisetiers, un pin, tous greffés de mycélium de truffes, un noyer, un marronnier de plus de 150 ans, 30 sortes de rosiers, des arbustes en veux-tu en voilà, deux chênes pour les 40 ans du Jura, deux chèvres, des lapins, des ruches, un chat, des chiens, tantôt deux tortues, quatre nids d'oiseaux, un nid pour le faucon crécerelle qui, chaque année, camarade Bassin, me donne le loisir d'avoir au minimum quatre faucons et le reste avec, les fientes et les squelettes, que mes enfants démontent pour en faire des squelettes, une vigne dont il est particulièrement risqué de boire le fruit, même que mon super camarade, qui n'est malheureusement pas là, a depuis tendance à se rapprocher de l'UDC.

Je vous disais, le paradis. Tout ceci pour vous dire et vous faire comprendre que votre postulat est inutile, donc nuisible, et que le microclimat d'une cour d'école, que vous souhaitez imposer, ne va pas changer la face du monde. Et surtout, pour la petite histoire, c'est encore aux communes de décider. Les citoyennes et citoyens des communes ont aussi l'occasion de se prononcer durant les assemblées communales pour dire s'ils souhaitent du béton ou non. Allez donc aux assemblées communales et votez.

C'est sans surprise que le groupe UDC s'opposera à ce postulat car déjà réalisé depuis plus que la nuit des temps.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : J'aimerais quand même donner quelques origines par rapport à mon nom famille puisque ça fait sourire certains. Donc Burri est mon nom par mariage, Schmassmann mon nom de jeune fille. Mon père est Bâlois et ma maman est une Rebebe des Franches-Montagnes. Voilà pour les explications.

Maintenant, permettez-moi, j'ai écouté avec attention les propos des opposants à ce postulat et souhaite apporter des compléments. Le programme « Jardins vivants » recouvre des initiatives positives qui visent à promouvoir la biodiversité et améliorer l'environnement urbain. Cependant, ces projets ne sont pas conçus pour répondre aux besoins des écoles mais des jardins, comme l'indique son titre.

Je me suis rendue dimanche dernier à Glovelier et j'ai pu constater que ce projet ne correspond pas au postulat que j'ai déposé. Sur une parcelle verte existante, on peut voir différents jeux en bois, l'implantation d'arbres à hautes tiges, un hôtel à insectes et un mur en pierres sèches. La surface verte a même diminué puisque parfois remplacée par des surfaces minérales. Quant au côté didactique, un point d'eau a certes été créé mais est inatteignable pour les enfants puisqu'une barrière clôture le tout. La surface en asphalte

n'a pas diminué d'un centimètre. Aucune réflexion concernant les îlots de chaleur et la perméabilité des sols, bien au contraire puisque, selon GéoPortail, la parcelle no 595 comptait des arbres avec une magnifique couronne, arbres qui ne figurent plus sur cette parcelle. Aucune réflexion et adaptation pour les enfants à mobilité réduite.

Les cours d'école sont également des terrains de la propriété de l'Etat et de structures paraétatiques. Plusieurs écoles sont en phase de construction, d'agrandissement ou de rénovation. Le concept « cours d'école Oasis » peut très bien y être intégré et réalisé. Et, comme déjà mentionné, différentes institutions financent ce genre de projets et les offices fédéraux sont également très friands de ce genre de projets pilotes.

On se plaint souvent de ne pas voir revenir nos jeunes partis étudier à l'extérieur. Peut-être est-il nécessaire d'être plus à l'écoute de cette jeunesse jurassienne, de profiter de leurs compétences et de leurs visions, car l'avenir de notre canton réside dans cette jeunesse. De plus en plus de personnes recherchent des modes de vie plus durables et souhaitent que les institutions publiques, telles que les écoles, renvoient ces valeurs. La création d'une « cour Oasis » peut aider les écoles à s'adapter à ces attentes et à devenir des acteurs du changement dans la société.

Mesdames, Messieurs, imaginez que le climat est une banque, le climat est votre banque. Seriez-vous prêts à débloquer les ressources financières afin de sauver votre banque ? Je pense que oui, car je constate que la biodiversité, le réchauffement climatique sont mentionnés dans les programmes électoraux de cette législature de la majorité des partis politiques présents dans cette salle. Alors, Mesdames et Messieurs, passons de la parole aux actes, la balle est dans votre camp, à vous de jouer !

Au vote, le postulat no 451 est rejeté par 35 voix contre 14.

18. Question écrite no 3511

Panneaux photovoltaïques hors zone à bâtir, quelles règles sont appliquées ?
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Des panneaux photovoltaïques d'une surface de 1'480 m² ont été installés dans un champ de la plaine de Courtemaîche. Cette installation inaugurée à la mi-novembre fait suite à une publication dans le Journal officiel no 22 du vendredi 17 juin 2022. Le permis de construire nécessite une dérogation de construire : hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Plusieurs éléments sont mis en lumière dans la question écrite no 3507 de Monsieur Alain Koller. Ce sujet soulève d'autres préoccupations. L'impact sur la biodiversité des parcs photovoltaïques implantés en zones naturelles ou agricoles pose question. Différentes études scientifiques publiées ces dernières années identifient les effets négatifs sur la faune et la flore. Pour de telles installations, même si les surfaces imperméabilisées sont assez réduites, les surfaces artificialisées sont énormes du fait de l'ombrage et de la modification des conditions hydriques et d'ensoleillement. Des impacts importants sont enregistrés durant les travaux en raison des terrassements, des fouilles, du raccordement, du compactage du sol. A l'issue du chantier, les habitats naturels et la flore sont modifiés. Des habitats peuvent se retrou-

ver fractionnés et des corridors écologiques alternés. Directement ou indirectement, les cortèges faunistiques s'en trouvent affectés : insectes, reptiles, oiseaux, chauve-souris, etc. Pour retrouver la végétation d'origine, il faudrait mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées et pérennes. Quant aux clôtures ceinturant les centrales, elles ont un effet négatif sur la faune terrestre.

De nombreuses publications recommandent de ne pas planter les centrales photovoltaïques dans les espaces naturels, ni en substitution d'espaces agricoles. Il faut privilégier le photovoltaïque sur les constructions et sur des sols déjà artificialisés. Il est louable de trouver des solutions pour une production d'énergie renouvelable, mais ceci ne doit pas se faire au détriment de la protection de l'environnement.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. La Section des permis de construire a-t-elle ratifié les dérogations pour le permis de construire du parc photovoltaïque de Courtemaîche ? Si oui, l'atteinte à l'intérêt public n'a-t-elle pas été sous-estimée ?
2. Afin d'éviter la profusion de parcs photovoltaïques sur des terrains hors zone à bâtir, est-ce que le Gouvernement envisage de demander une analyse plus spécifique, avec une pesée des intérêts, effectuée pour toutes les demandes de permis de construire de parcs photovoltaïques hors zone à bâtir ?
3. Le Gouvernement pense-t-il mettre en place les éléments législatifs nécessaires pour protéger notre patrimoine naturel et éviter toute atteinte à nos zones naturelles et forestières en lien avec l'implantation de parcs photovoltaïques ?

Par avance, je remercie le Gouvernement pour les réponses apportées à cette demande.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La Section des permis de construire est autorité de coordination. A ce titre, elle recueille les autorisations spéciales et les préavis relatifs au projet auprès des autorités concernées par la procédure.

Un permis de construire pour un projet situé en dehors de la zone à bâtir requiert au préalable l'octroi d'une décision en matière de constructions hors zone. Il peut s'agir soit d'un examen de conformité à la zone agricole, soit d'une dérogation au sens des articles 24 ss de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), selon que le projet est, ou non, conforme à l'affectation de la zone. La Section des permis de construire n'a pas à ratifier de dérogations ni d'examen de conformité.

Pour le projet de Courtemaîche, la seule dérogation requise a été une dérogation au titre de l'article 24 LAT. Cette dérogation a été délivrée par l'Office de l'environnement, compétent en application de l'article 29c de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT). Une pesée globale des intérêts a été effectuée dans le cadre de l'examen dérogatoire hors zone. Cet examen a abouti à la conclusion qu'aucun intérêt prépondérant ne s'opposait à la réalisation du projet à cet endroit-là, soit en dehors de la zone à bâtir.

Réponse à la question 2 :

Une pesée globale des intérêts est toujours effectuée dans chaque demande de permis de construire hors zone à bâtir, et ce quel que soit l'objet. Si le projet prend place en dehors de la zone à bâtir et s'il n'est pas conforme à l'affectation de la zone, les requérants doivent systématiquement déposer une demande de dérogation, dûment motivée. Ce n'est que si les conditions à l'obtention de ladite dérogation sont toutes remplies et seulement après une pesée globale des intérêts, que l'autorité compétente délivre sa dérogation. Dans le cadre de la demande de permis, les services transversaux concernés sont consultés et leurs retours font partie intégrante de la pesée globale des intérêts. Depuis le dossier de Courtemaîche, le Service de l'économie rurale est systématiquement consulté lors de demandes de permis pour des parcs photovoltaïques hors zone à bâtir.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement rappelle que les panneaux solaires doivent prendre place avant tout dans les territoires constructibles et, si hors zone, sur les constructions et infrastructures existantes (bâtiments agricoles, annexes, etc.), cela afin de veiller au respect du principe de séparation entre parties constructibles et inconstructibles du territoire.

Hors de la zone à bâtir, les règles applicables proviennent du droit fédéral. Le Canton est avant tout un exécutant des normes fixées par la Confédération. Il ne peut ni les assouplir ni les durcir, étant donné qu'il s'agit d'un domaine régi par le droit fédéral. Le Gouvernement n'entend donc pas mettre en place des éléments législatifs spécifiques à la question de l'implantation d'installations photovoltaïques en dehors de la zone à bâtir. Les normes fédérales, déjà très strictes, règlent la question.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

(La séance est levée à 12.40 heures.)